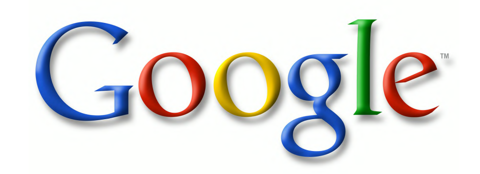
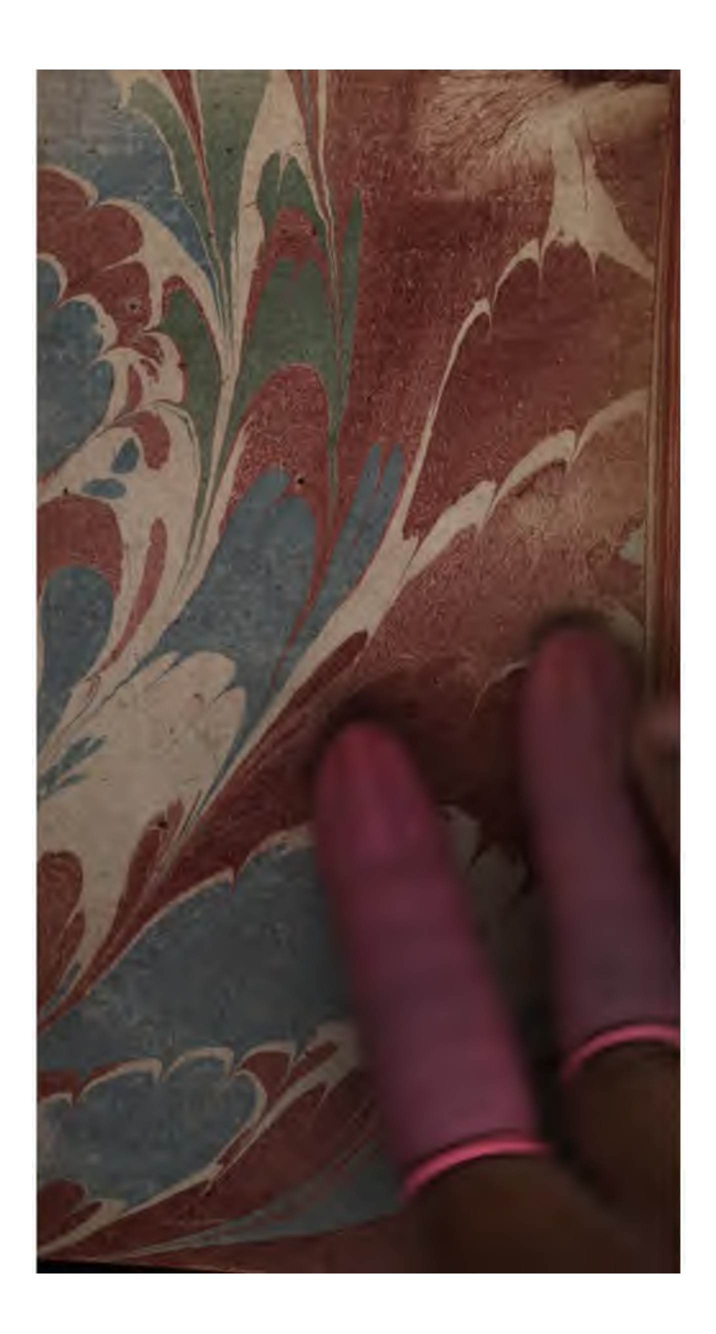



SS






FREDERIC II
ROI
DE PRUSSE
J.C. Back

LA TACTIQUE
ET
DISCIPLINE
SELON LES NOUVEAUX
REGLEMENS
PRUSSIENS.

On y trouve des Explications très détaillées du Maniement des Armes, de l'Exécution des feux, du ſervice de campagne & de garniſon, avec les Inſtructions néceſſaires à tous les Officiers dans les différentes circonſtances où ils peuvent ſe trouver; deſorte qu'il n'eſt aucun cas, pour lequel il n'y ſoit préſcrit une régle de conduite.

NOUVELLE EDITION FRANÇOISE,

ENRICHIE DE PLANS ET FIGURES EN TAILLE DOUCE,

par Mr. D*** G***

TOME PREMIER.



A FRANCFORT & LEIPZIG
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. D. CC. L. IX.



REGLEMENS POUR L'INFANTERIE PRUSSIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

De la force d'un Régiment.

I.

TOUT Régiment ſera composé de deux Bataillons, diviſés en deux Compagnies de Grenadiers, & dix Factionnaires; il contiendra le nombre ſuivant d'Officiers, ayant Commiſſion ou ſans Commiſſion (1), d'Officiers inférieurs de l'Etat-Major, de Grenadiers & de Fuſiliers, qui ſeront tous à la ſolde du Roi.

Offi-

(1) N.B. Ceux-ci ſeront toujours nommés Bas-Officiers dans la ſuite de cet Ouvrage.

Officiers ſupérieurs de l'Etat-Major.

Un Général, ou Colonel en chef	1
Un Colonel, Lieutenant ou en ſecond .	1
Un Lieutenant-Colonel	1
Deux Majors	2
	5

Officiers inférieurs de l'Etat-Major.

Deux Aides-Majors qui ont rang de Lieutenans en ſecond	2
Un Maréchal des Logis	1
Un Aumônier	1
Un Intendant (*Auditeur*)	1
Un Chirurgien-Major	1
Douze Chirurgiens Aides Majors, dont un à chaque Compagnie.	12
Un Tambour-Major	1
Six Hautbois.	6
Six Fifres (*On en a retranché deux depuis la publication de ces Réglemens ; les quatre qui reſtent ſont partagés entre les deux Compagnies de Grenadiers*) . . .	4
Un Armurier	1
Un Ouvrier en montures de fuſil	1
Un Prévôt	1
	37

De

De l'autre part	37

Officiers des deux Bataillons.

Deux Capitaines de Grenadiers . .	2
Cinq Capitaines factionnaires	5
Deux Capitaines en second	2
Six Officiers subalternes des Grenadiers .	6
Vingt huit subalternes des Compagnies factionnaires	28

Bas-Officiers & Tambours.

Trois Tambours par Compagnie de Grenadiers, ...	6
& neuf Bas-Officiers	18
Trois Tambours par Compagnie factionnaire, & un qui fait les fonctions de Tambour-Major au second Bataillon.	31
Dix Bas-Officiers par Compagnie factionnaire.	100

Grenadiers & Fusiliers.

Cent vingt-six Grenadiers par Compagnie, y compris les porte-haches	252
Dix Surnuméraires par Compagnie de Grenadiers	20
Cent quatorze Fusiliers par Compagnie .	1140
Huit Surnuméraires par chaque Compagnie factionnaire	80
Total.	1747.

II. Les Surnuméraires des Grenadiers & des Compagnies factionnaires, destinés à tenir le Régiment toujours complet, ne seront jamais formés en bataille avec leurs Compagnies; ils y prendront la place des Grenadiers ou Soldats absens pour cause de maladie.

III. Deux des quatre Fifres seront attachés à chacune des Compagnies de Grenadiers, (les deux autres qu'on a retranchés, l'étoient aux deux plus anciennes Compagnies du Régiment.) Le Tambour-Major & les six Haut-bois le seront à la Compagnie Générale, ainsi que le reste des Officiers inférieurs de l'Etat-Major.

N. B. La premiere Compagnie du second Bataillon aura, comme celle du premier, quatre Tambours, dont l'un fera les fonctions de Tambour-Major à ce second Bataillon.

IV. Deux des dix Bas-Officiers de chaque Compagnie factionnaire doivent être Gentils-hommes; l'un de ces deux sera Corporal, & portera le Drapeau de sa Compagnie.

V. Les plus anciennes Compagnies du Régiment ne formeront pas en entier le premier Bataillon: celle du Colonel sera au second, celle du Lieutenant Colonel au premier, & celle du second Lieutenant Colonel, si le Régiment en a deux, au second; de même la Compagnie du premier Major doit être au premier Bataillon, celle du second Major au second,

les

les autres Compagnies seront également divisées entre les deux Bataillons.

N.B. La Compagnie Générale sera toujours au premier Bataillon.

CHAPITRE II.

De la formation des Compagnies.

I.

AU Printems, lorsque tous les Soldats envoyés par Congé auront rejoint leur Corps, chaque Compagnie sera toisée, & formée par rang de taille de droite à gauche sur un seul rang, & sur un plancher fait exprès, en présence du Général.

II. Les Compagnies seront toujours formées par rang de taille ; ainsi, tout Capitaine, dès qu'il recevra des Soldats de recrue, leur fera prendre aussi-tôt dans sa Compagnie le rang convenable à leur taille, & les marquera sur l'état qu'il doit en avoir, afin que tout Soldat puisse bien connoître son rang, son chef-de-file, l'homme qui est à sa droite, & se mettre toujours à sa vraie place.

N. B. Chaque Capitaine doit avoir un état de sa Compagnie par rang de taille, & tous les Colonels & les Majors doivent en avoir un de chaque Compagnie de leur Régiment.

III. Après avoir formé chaque Compagnie par rang de taille, comme on vient de le dire,

le Général la fera mettre à trois de hauteur: en cet ordre, les Compagnies de Grenadiers auront quarante files, & les Factionnaires trente-huit. Des plus grands hommes, on composera le premier & le dernier rang, & des plus petits celui du centre.

N. B. Les deux Compagnies de la gauche seront formées par rang de taille, de gauche à droite, ainsi que de droite à gauche; mais on ne leur fera jamais prendre ce dernier ordre, si ce n'est pour les mener à la Priére.

IV. Les Bas-Officiers de chaque Compagnie seront aussi toisés, & postés par rang de taille de la manière suivante:

Le plus grand, sur la droite de la première division.

Le second, sur la droite de la seconde.

Le troisiéme, sur la droite de la troisiéme.

Le Sergent, sur la droite de la quatriéme.

Le cinquiéme, à la gauche du premier rang.

Le sixiéme, derrière la premiere division.

Le septiéme, derrière la seconde.

Le huitiéme, derrière la troisiéme.

Le neuviéme, derrière la quatriéme.

Le dixiéme portera le Drapeau.

N. B. Les Bas-Officiers postés derrière leurs Compagnies, se placeront vis-à vis le centre des divisions, à quatre pas en arrière du dernier rang, & s'aligneront sur leur droite.

Les Officiers ſeront poſtés comme il ſuit:

Le Capitaine, à la tête de la première diviſion.

L'Enſeigne, à la tête de la ſeconde.

Le Lieutenant en ſecond, à la tête de la troiſiéme.

Le Lieutenant, à la tête de la quatriéme.

Les Tambours ſeront poſtés:

Le premier, ſur l'aîle droite.

Le ſecond, ſur la gauche.

Le troiſiéme, à la tête de la troiſiéme diviſion, derrière le Porte-Drapeau.

N. B. Les Fifres ſeront avec le troiſiéme Tambour, à la tête de la troiſiéme diviſion des Grenadiers de chaque Bataillon.

CHAPITRE III.

Comment un Régiment doit ſe rendre à ſon terrain d'Exercice.

I.

LEs Soldats de garde d'un Régiment qui doit ſortir pour l'Exercice, ou pour quelqu'autre raiſon que ce ſoit, ſeront renvoyés à leurs Compagnies, & y doivent être rendus lorſqu'elles ſe mettront ſous les armes; ainſi, ceux des poſtes les plus éloignés en partiront de bonne heure; ils ſeront toujours conduits à leur Quartier par un Bas-Officier, ou un Anſpeſſa-

ſpeſſade. S'il ne ſe trouve à une même garde que deux Fuſiliers de la même Compagnie, l'un doit, en s'y rendant avec l'autre, faire l'office d'Anſpeſſade, & lorſqu'ils arrivent, lui commander:

Paſſez le fuſil du côté de l'épée.
Empoignez la bayonnette.
Haut la bayonnette.
Remettez la dans ſon lieu.
Portez le fuſil en avant.
Marche.

II. Les Compagnies étant ſous les armes, & l'appel en ayant été fait par les Sergens, les Capitaines leur feront mettre la baguette dans le canon, puis examineront ſi leurs armes ſont bien claires, & en bon ordre? ſi les pierres ont été miſes, bien & ferme? pendant ce tems le Meſtre d'armes de chaque Compagnie, aidé par deux Surnuméraires lui diſtribuera la poudre; enſuite les Officiers prenant leurs eſpontons, & les Bas-Officiers leurs hallebardes, ſe formeront devant le centre de leurs Compagnies; & les Tambours prêts à battre, ſe plaçeront devant les Bas Officiers.

III. L'appel des Compagnies fait; l'inſpection finie; tout mis en ordre, les Capitaines feront porter le fuſil, completter les files, marquer les diviſions, dont les deux du centre doivent être de neuf files, les deux

des

des aîles de dix, & partageront les Bas-Officiers entr'elles.

N. B. Les Bas Officiers porteront la hallebarde quand les Soldats porteront le fusil.

IV. Ensuite les Capitaines commanderont:

Officiers & Bas-Officiers à vos postes.

Aussi-tôt les Officiers porteront l'esponton, feront à droite & à gauche avec les Bas-Officiers, & marcheront à leurs postes. Ensuite les Capitaines commanderont à leurs Compagnies de passer le fusil du côté de l'épée, & de mettre la bayonnette au bout du canon, puis ils les feront partir à l'ordinaire.

N. B. Les Tambours portans la caisse sur le dos, & les Fifres marcheront sur la droite de leurs Compagnies.

N. B Les hommes d'aîle des divisions porteront la main à leurs chapeaux, quand les Bas-Officiers viendront se placer dans les intervalles qui sont entr'elles.

V. Les Compagnies marcheront dans l'ordre suivant:

Premièrement; les Tambours portans la caisse sur le dos, & les Fifres: ensuite,

Le Capitaine à la tête de la premiere division, un Bas-Officier sur l'aîle droite, & un derrière.

Le Lieutenant en second, & derrière lui le Porte-Drapeau, lorsque la Compagnie marche avec son Drapeau, à la tête de la troisiéme,

avec un Bas-Officier sur l'aîle droite, & un derrière.

Le Sergent à la tête de la quatriéme, & deux Bas-Officiers derrière.

Le Lieutenant.

Les huit Surnuméraires.

N.B. Le Tambour-Major, & derrière lui les Haut-bois formés sur un seul rang, marcheront à la tête de la Compagnie Générale.

N.B. Lorsqu'une Compagnie marchera Tambours battans, ils seront placés,

L'un, entre le premier & le second rang de la première division.

L'autre, à la tête de la troisiéme, quoique le Drapeau de la Compagnie n'y soit pas.

Le troisiéme, entre le second & le troisiéme rang de la quatriéme division.

N.B. Les six Porte-haches attachés à chaque Compagnie de Grenadiers, marcheront immédiatement après les Fifres & les Tambours, sur un rang entier; derrière eux le Capitaine, &c.

VI. La Compagnie Générale ira chercher les Drapeaux, & dès que les Porte Drapeaux les apporteront hors du lieu où ils étoient, le Capitaine fera présenter le fusil, les Tambours battront la marche, les Officiers ôteront leurs chapeaux, & les Porte-Drapeaux se placeront sur deux rangs à la tête de la troisiéme division. Ensuite le Capitaine fera porter le fusil, & se rendra, sans faire battre, où le Régiment doit être exercé. Les Compagnies y marçheront de même,

me, & reviendront à leur quartier ſans bruit de caiſſe, & portant le fuſil.

VII. Quand la Compagnie Générale marchera avec les Drapeaux, les autres la ſuivront de près, & leurs Officiers prendront garde à ce qu'elles ne marchent pas avec négligence.

VIII. Les Officiers ſupérieurs, les Majors ſur tout, & leurs Aides, ſeront à cheval, prêts à marcher avec les Drapeaux, & à paroître les premiers ſur le terrein de l'Exercice.

IX. Quand les Compagnies y ſeront formées en bataille, leurs Capitaines les feront ſe repoſer ſur le fuſil; mais ſans ôter la bayonnette, & reſter en cette poſition, toutes les files du Bataillon toujours ſerrées.

X. Dès que la premiere diviſion ſe formera en bataille, les Tambours & les Haut-bois marcheront en-avant: & vis-à-vis le centre du Bataillon (*Voyez la Planche I.*); où ils ſe formeront ſur un ſeul rang, & ſelon celui des diviſions où ils étoient; les Haut-bois prendront la droite des Tambours, & ceux-ci prêts à battre, reſteront, après avoir fait face au Bataillon, ainſi formés ſur un ſeul rang, juſqu'à ce que les Officiers marchent à leurs poſtes; alors ils iront auſſi prendre les leurs, ainſi que les Haut-bois.

N. B. Les Tambours & les Fifres des Grenadiers, placés de même en avant, & vis à-vis

de

de leurs Compagnies, s'aligneront ſur ceux du Bataillon.

N. B. Les Surnuméraires reſteront ſur deux rangs derrière leurs Compagnies, juſqu'à ce que le Bataillon ſoit formé pour l'exercice.

N. B. Le Bas-Officier de la gauche de chaque Compagnie paſſera derrière la quatriéme diviſion, dès qu'elle ſera formée en bataille, excepté celui de la cinquiéme Compagnie du Bataillon qui doit reſter à ſon premier poſte.

CHAPITRE IV.

De la formation d'un Bataillon.

I.

LEs Compagnies ſeront d'abord formées par rang de taille, comme on l'a dit ci-deſſus, enſuite le General (2), ou l'Officier qui commande le Bataillon, fera placer ſur chacune de ſes aîles, au premier rang, huit à douze des plus grands hommes; mais les deux derniers rangs ne bougeront pas.

N. B. La Compagnie des Grenadiers ſera toujours formée par rang de taille de droite à gauche.

II. Les

(2) N. B. Lorſqu'il s'agira dans la ſuite d'un commandement donné, ſoit à tout le Régiment, ſoit au premier Bataillon ſeulement, il ſera dit ſimplement, *le Général commandera.* On en avertit ici, pour n'être pas obligé de répéter à chaque inſtant ces mots, *ou l'Officier qui commande, &c.*

II. Les Compagnies formées par rang de taille, tous les Bas-Officiers; excepté ceux qui portent les Drapeaux, seront formés de même, de sorte que les vingt-deux plus grands soient au premier rang, & les vingt deux plus petits au second. (*Voyez les articles 6 & 7 qui suivent, & la planche 2.*)

N. B. Ceux du premier rang seront formés par rang de taille de la droite & de la gauche, vers le centre: ainsi, le plus grand tiendra la droite, le second la gauche, le troisiéme aura la droite, le quatriéme la gauche, &c. Il en sera de même de ceux qui formeront le second rang.

N. B. Tous les Bas-Officiers seront postés, autant que leur taille pourra le permettre, aux pelotons composés en plus grande partie des Soldats de leurs Compagnies.

N. B. Le Major & l'Aide-Major auront un état des Bas-Officiers par rang de taille, & verront de tems en tems s'ils se placent comme ils le doivent.

III. Les Tambours seront aussi postés suivant leur taille, les trois plus grands sur le flanc droit, les trois suivans sur le flanc gauche; trois autres à la seconde division du Bataillon, trois autres encore à la quatriéme; enfin les trois derniers à la troisiéme avec les Drapeaux.

IV. La distance entre les rangs de chaque Bataillon, comme de chaque Compagnie, sera de huit pieds: les Officiers seront à seize pieds

en

en avant du Bataillon; & les Bas-Officiers à huit pieds en arrière. Chaque Bataillon aura donc des alignemens exactement tracés ſelon ces meſures.

V. Lorſque les Compagnies ſe formeront en bataille ſur leur terrein d'exercice, le Major ira de Compagnie en Compagnie, voir ſi en ſe formant elles ne laiſſent entr'elles aucune diſtance, & ſe repoſent ſur leurs armes avec régularité; enſuite, il ira ſe poſter ſur l'aile droite, devant les Porte-haches, & le Général alors commandera:

Portez le fuſil.

A droite & à gauche formez le Bataillon.

A ce dernier commandement, la Compagnie des Grenadiers, ſes Officiers, & ſes Bas-Officiers, feront à droite; le Bataillon, ſes Officiers & ſes Bas-Officiers, à gauche; tous les Officiers porteront l'eſponton, dès qu'ils auront tourné, & frappé fort du pied droit: (*Voyez les commandemens* 32 *&* 33 *du Chap.* 3. *de la ſeconde Partie*) les Bas-Officiers continueront de porter la hallebarde; jamais ils ne ſe repoſeront deſſus, tandis que le Bataillon portera le fuſil.

VI. Enſuite le Général commandera.

Marche.

Auſſi-

Aussi-tôt les Officiers, Bas-Officiers & tout le Bataillon, partiront ensemble du pied gauche; ceux-là marchant ensemble, & du même pas, se réuniront à la tête du Bataillon : les Bas-Officiers y formeront deux rangs, dont le second sera sur l'alignement des Officiers; & le premier quatre pas en avant; tous les Officiers formeront un seul rang à quatre pas devant les Bas-Officiers. (*Voyez la planche* 2.)

N. B. Dès que les Officiers & Bas-Officiers se formeront à la tête du Bataillon, ils feront face en dehors, & attendront pour aller y prendre leurs postes, qu'on leur commande de le faire.

N. B. Lorsque les Bas-Officiers marcheront en avant du Bataillon, ceux qui étoient placés à son premier rang, formeront encore le premier rang, & ceux qui étoient derrière les divisions formeront le second; il n'est pas nécessaire que ces deux rangs soient égaux.

Les Officiers & Bas-Officiers de Grenadiers marcheront en avant de leurs Compagnies, s'aligneront sur ceux du Bataillon, & feront à l'instant face en dehors; les Bas-Officiers de ces Compagnies se formeront aussi sur deux rangs derrière leurs Officiers.

Les Grenadiers & les Fusiliers marcheront ensemble d'un pas égal, & très-lent, en prenant grand soin de n'ouvrir pas leurs files, mais au contraire de les tenir toujours serrées, & de rem-

remplir les intervalles qu'occupoient les Bas-Officiers. Les dernières files de l'aile gauche ne bougeront pas: toutes les files, tous les rangs doivent rester alignés; chaque file s'arrêtera dès qu'elle sera sur son terrein.

Les Porte-drapeaux portant leurs drapeaux appuyés sur le ceinturon, feront à gauche, & macheront vis-à-vis le centre de la première division, à quatre pas devant elle, & formées sur une seule file, selon le rang que leurs Compagnies tiennent dans le Bataillon.

Pendant ce mouvement, les Officiers, Bas-Officiers & Soldats garderont le plus grand silence, & porteront bien leurs espontons, hallebardes & fusils; chacun d'eux, au moment qu'il arrive à sa place, doit s'y arrêter ferme & rester immobile.

VII. Au commandement suivant:

Halte: Remettez-vous.

Les Porte-drapeaux, les Grenadiers & les Fusiliers feront face ensemble; les Officiers & les Porte-drapeaux auront l'œil sur le Capitaine des Grenadiers pour se reposer tous à la fois sur leurs armes; mais les Bas-Officiers continueront de porter la hallebarde.

VIII. Le Général commandera ensuite:

Formez vos rangs.

Aussi-tôt les Officiers se placeront selon leur rang d'ancienneté, & les Bas-Officiers selon

leur

leur rang de taille, de la droite & de la gauche vers le centre de chaque rang, comme on l'a déja dit.

Les Soldats qui doivent prendre place ſur les flancs, feront alors à droite & à gauche, s'y rendront d'un pas vif, & feront en y arrivant face au front du Bataillon; en même tems tous les autres Soldats ſe placeront exactement derrière leurs Chefs de file, dreſſeront leurs rangs, regarderont leur droite, & tiendront leurs files ſerrées de ſorte que leurs bras ſe touchent, leurs talons joints, la pointe des pieds tournée en dehors, le corps droit, ferme & ſans aucun mouvement, ſans parler, prendre du tabac ou touſſer.

Les hommes des ailes poſtés, l'Aide-Major parcourrera le front; & un bon Bas-Officier le derrière du Bataillon, dont ils dreſſeront les files, en commençant par celle de la droite; en même tems l'Aide-Major marquera les pelotons (le ſixiéme & le ſeptiéme de vingt-trois files, les ſix autres de vingt-quatre), & commandera aux hommes d'aile de chaque peloton de porter la main à leurs chapeaux, quand les Bas-Officiers viendront prendre leurs poſtes.

Le Capitaine des Grenadiers donnera le même ordre aux hommes d'aile des pelotons de ſa Compagnie, dont il dreſſera les rangs.

N.B. L'Aide-Major, avant de dreſſer les files, aura ſoin de faire conſerver une diſtance de

cinq grands pas entre la file droite du Bataillon & la file gauche des Grenadiers, pour que les Tambours puissent se placer entr'elles.

IX. Pendant que l'Aide-Major dressera le Bataillon & marquera les pelotons, le Général assignera aux Officiers & aux Bas-Officiers les postes qu'ils doivent aller prendre.

Si les Officiers sont tous présens, un Capitaine & six Subalternes marcheront à la tête de la premiere division, & derrière elle un Subalterne. (Une division est composée de deux pelotons).

Un Lieutenant à la tête de la seconde, & un Subalterne derrière.

Un Capitaine & deux Subalternes à la tête de la troisiéme: derrière elle un Subalterne.

Un Lieutenant à la tête de la quatriéme, & un Subalterne derrière.

Le plus ancien Capitaine & un Subalterne marcheront à la queue du Bataillon.

N. B. Si quatre Officiers manquent au Bataillon, on en ôtera trois de la première division & un de celle des Drapeaux: s'il y en manque cinq, on en ôtera trois de la tête, un du centre ou des Drapeaux, & un de la queue.

X. Le Général fera placer les Bas-Officiers selon leurs rangs de taille de la manière suivante (*Voyez la Planche* 3); le premier, à la droite du premier rang du premier peloton; le second, à la gauche du premier rang du prem.

pe-

peloton ; le troiſiéme, à la droite du premier rang du ſecond ; le quatriéme, à la gauche du premier rang du même peloton, & ainſi de ſuite. Le Bas-Officier placé à la droite du premier rang du cinquiéme peloton, doit être un Sergent.

Les places des neuf plus grands, marquées au premier rang du Bataillon, le Général fera poſter les deux ſuivans à la droite du ſecond & du troiſiéme rang du premier peloton, & ils reſteront à ces places, lorſque le Bataillon marchera. Il fera poſter les deux qui ſuivent, à la gauche du ſecond & du troiſiéme rang du huitiéme peloton, où ils reſteront pendant l'exécution des feux ; mais ils paſſeront derrière ce peloton quand le Bataillon marchera.

Il fera placer derrière le Bataillon ſelon leur rang de taille, & toujours de la droite & de la gauche vers le centre, les trente & un Bas-Officiers reſtans, de ſorte qu'il y en ait quatre derrière chaque peloton, excepté le ſixiéme qui n'en aura que trois.

N. B. Ceux du cinquiéme ſeront des Sergens.

Tous formant un ſeul rang à huit pieds en arrière du Bataillon, auront ſoin de s'aligner ſur leur droite, de ſe tenir à diſtances égales de leurs pelotons, & de marcher très-axactement avec eux.

N. B. Les plus petits Bas-Officiers de chaque Bataillon ſeront envoyés aux Surnuméraires ; ceux-ci, quand on formera le Régiment

 par

par pelotons, feront à droite & à gauche, & marcheront cinquante pas en arrière de l'intervalle des Bataillons; là, les Bas-Officiers qui les conduiſent leur feront faire halte, & en formeront deux pelotons.

Les Tambours ſeront placés aux diviſions de la manière déja dite, & le Tambour-Major du Régiment marchera à la troiſième du premier Bataillon.

Le Capitaine des Grenadiers fera poſter ſes Bas-Officiers ſelon leur rang de taille, comme il ſuit:

Un à la droite du premier rang du peloton droit de ſa Compagnie:

Un à la droite du premier rang du peloton gauche:

Trois derrière le peloton droit.

N.B. Un de ces trois doit être le Sergent.

Quatre derrière le peloton gauche.

Ces ſept derniers formeront un ſeul rang, également diſtant, & à huit pieds du dernier rang des Grenadiers.

XI. Quand l'Aide-Major, qui dreſſe les files & marque les pelotons du Bataillon, ſera parvenu à ſon centre, le Général commandera:

Officiers & Bas-Officiers, à vos poſtes.

Auſſi-tôt les Officiers porteront l'eſponton, feront à droite & à gauche, avec leurs Bas-Officiers; & marcheront enſemble, & du même

me pas, à leurs poſtes. (*Voyez la Planche 3.*)

N. B. Les Officiers des Grenadiers doivent obſerver attentivement ceux du Bataillon, afin que tous, au même inſtant, faſſent à droite & à gauche avec leurs Bas Officiers, & marchent enſemble à leurs poſtes.

Dès qu'ils y arriveront, ils ſe placeront à diſtance égale de leurs pelotons, formeront un ſeul rang bien droit, & ſe repoſeront enſemble ſur l'eſponton.

Le poſte du Colonel ſera devant le centre du Bataillon, le Lieutenant Colonel ſe placera derrière le Colonel.

L'Aide-Major toujours à cheval, & tenant l'épée à la main, ſe poſtera derrière le centre.

Les Bas-Officiers qui doivent être ſur les flancs des pelotons, s'y rendront promptement; ceux qui doivent au nombre de trente & un former un ſeul rang derrière le Bataillon, paſſeront par les intervalles laiſſés entre les pelotons. Rendus à leurs poſtes, ils feront face au front du Bataillon, ſe placeront à diſtance égale de leurs pelotons, s'aligneront & porteront bien leurs hallebardes, & demeurant immobiles, obſerveront ſi attentivement leurs pelotons, qu'aucun Soldat n'oſe tomber dans la moindre inexactitude, ou la plus légère faute d'inattention.

Les Tambours prêts à battre, marcheront à leurs divisions, & s'y posteront comme il suit:

Trois à la droite du premier rang de la première:

Trois à la gauche du premier rang de la quatriéme.

Dès qu'ils y arriveront, ils feront face au front du Bataillon par un demi-tour à gauche, & s'aligneront sur son premier rang.

Ceux des seconde, troisiéme & quatriéme divisions iront se placer à quatre pas devant les files de la droite de ces divisions, & feront ensemble face au front du Bataillon.

Les Haut-bois & le Tambour Major iront ensemble se poster à quatre pas devant les files de la gauche du quatriéme peloton; de sorte que le Tambour-Major placé vis-à-vis le Bas-Officier qui est à la gauche de ce peloton, ait sur sa droite les Haut bois, & sur sa gauche les trois Tambours de la troisiéme division.

N. B. Quand le Bataillon avoit un Fifre, il se plaçoit entre les Haut-bois & le Tambour-Major.

Les Fifres & les Tambours des Grenadiers formeront un rang sur la droite du premier rang de leurs Compagnies.

Le Capitaine des Grenadiers & un Subalterne se posteront à la tête du peloton droit de leur Compagnie; le Lieutenant & le Lieutenant en

ſecond, à la tête du peloton gauche; le Lieutenant tiendra la gauche.

Quand les Officiers & les Bas-Officiers marcheront à leurs poſtes, le Major ira le long du front du Bataillon pour voir ſi tout eſt en ordre, ſi les Bas-Officiers ſe ſont placés comme ils doivent l'être, & ſi le Bataillon a cent quatre vingt dix files complettes.

XII. Le Major arrivé à la gauche du Bataillon, & ayant trouvé tout en ordre, reviendra, galopant, à la droite; enſuite le Général commandera:

Attention: Préſentez le fuſil.

Auſſi-tôt les Tambours battront la marche, & les Officiers feront demi-tour à droite. Au moment auquel les Soldats porteront le fuſil en avant, les Porte-drapeaux feront à gauche, & marcheront le long du front du Bataillon; les Officiers ôteront leurs chapeaux quand ils paſſeront devant eux: les Porte-drapeaux du premier Bataillon s'arrêteront devant ſon centre, & feront face à leur droite: ceux du ſecond continueront de marcher; & dès qu'ils arriveront à l'aile gauche du premier Bataillon, l'Officier qui commande le ſecond lui fera préſenter le fuſil; en même tems les Tambours de ce Bataillon battront la marche; & les Porte-drapeaux arrivés à ſon centre, feront face comme ceux du premier.

Dès que les Porte-drapeaux du ſecond Bataillon auront dépaſſé la gauche du premier, le Général lui fera porter le fuſil; les Tambours de ce Bataillon ceſſeront de battre, & les Officiers ſe remettront enſemble par un demi-tour à gauche. Le même mouvement ſera fait au ſecond Bataillon, dès que les Porte-drapeaux ſeront arrivés à leur poſte.

N. B. L'eſprit de cette cérémonie eſt d'inſpirer aux Officiers, Bas Officiers & Soldats le reſpect & l'amour qu'ils doivent à ces Drapeaux, auxquels ils ont juré d'être fidéles.

XIII. Tous les Généraux, Colonels, Lieutenans-Colonels & Commandans des Régimens, auront leurs eſpontons en main, tandis que leurs Régimens exécuteront le maniement des armes, les feux, & qu'ils ſeront exercés à la marche; les Colonels, ou les Officiers qui commandent les Régimens, marcheront à leur tête quand leur Général ſera préſent; & lorſqu'il ne le ſera pas; ils iront de peloton en peloton voir comment tout l'exercice s'exécute, & pourront à leur choix, ou monter à cheval, ou être à pied & l'eſponton à la main.



SE-

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Comment les Officiers doivent prendre leurs postes derrière le Bataillon, lorsqu'il doit faire le maniement des Armes.

I.

LE Général commandera,

Présentez le fusil.

Portez le fusil.

Attention pour faire l'exercice.

Aussi-tôt le Tambour-Major ira promptement se placer en avant & vis-à-vis du centre du Bataillon, derrière l'Officier qui doit commander l'exercice: tous les Tambours des premiere & seconde divisions, & deux de la troisiéme, se rendront vîte à l'aile droite des Grenadiers; le troisiéme Tambour de la troisiéme division, & tous ceux de la quatriéme (avec le Fifre, lorsqu'il y en avoit un au Bataillon), au flanc gauche de cette dernière division, où ils se formeront sur trois de hauteur, & s'aligneront sur les rangs du Bataillon.

II. Dès que les Tambours ſeront poſtés ſur les flancs, le Général leur ordonnera de battre un roulement court, auquel les Officiers porteront l'eſponton, & feront demi-tour à droite, avec les Bas-Officiers, Porte-drapeaux, Porte-haches, Haut-bois & Tambours; puis tous, ſans aucun autre ſignal, marcheront enſemble & du même pas, derrière le Bataillon; premièrement les Bas-Officiers, les Porte-haches & les Tambours, enſuite les Haut-bois ſuivis des Porte-drapeaux, & enfin les Officiers: pendant ce tems, le Major ſe promenera derrière le Bataillon; enſuite il ira ſe poſter ſur le flanc droit, au rang des Officiers.

N.B. Les Officiers, en allant prendre leurs poſtes derrière le Bataillon, paſſeront l'un après l'autre entre les pelotons, par les intervalles où les Bas-Officiers étoient.

Les Bas-Officiers du premier rang & ceux des deux flancs, ainſi que les Porte-haches, s'aligneront ſur les Bas-Officiers déja poſtés derrière le Bataillon. A huit pieds d'eux, tous les Officiers formeront un ſeul rang, ſur lequel le premier rang des Tambours s'alignera.

Dès que les Officiers, Bas-Officiers, Porte-drapeaux, Porte-haches, Haut-bois & Tambours ſeront poſtés derrière le Bataillon, comme on vient de le dire, le Général ordonnera qu'on batte un ſecond roulement qui leur ſervira de ſignal pour ſe remettre par demi-tour

à

à gauche, se reposer sur leurs espontons, hallebardes & drapeaux, & puis dresser leurs rangs. Les Bas-Officiers déja postés derrière chaque peloton, ne bougeront pas.

N. B. Les Porte-drapeaux & les Haut-bois se placeront au rang des Bas Officiers, derrière les mêmes files qui les avoient devant elles, & les Bas-Officiers, vis à-vis des intervalles où ils étoient Les Porte-haches resteront sur les flancs, alignés sur les Bas-Officiers.

N. B. Les Tambours, pendant tout le maniement des armes, demeureront prêts à battre.

N. B. Immédiatement après le second roulement, les hommes d'aile marcheront vingt-quatre pas en avant du Régiment, un sur le flanc droit du premier Bataillon, & un sur chaque flanc du second.

III. Le Général commandera ensuite:

Attention pour faire l'exercice à la muette.

Aussi-tôt le Tambour-Major battra un long roulement, & immédiatement après, tout le Régiment commencera son maniement d'armes.



CHA-

CHAPITRE II.

Obſervations générales, concernant le maniement des armes.

I.

ON veillera ſoigneuſement à ce que tout Soldat ne ſoit ſous les armes qu'avec grace, ſur-tout lorſqu'il fera l'exercice, à ce qu'il tienne la tête haute, le corps droit & ſans contrainte, les pieds bien placés, & le ventre retiré.

II. Pour la plus parfaite exécution du maniement des armes, il eſt ſur-tout néceſſaire que les files & les rangs ſoient exactement dreſſés. Ainſi, dès qu'un Soldat ſera ſous les armes, il s'alignera ſur ſa droite & couvrira bien ſon chef de file. L'Aide-Major qui dreſſe les rangs & les files y doit apporter la plus grande attention, ainſi que le Major, lorſqu'il va le long du Bataillon, quand les Compagnies ſe forment en ligne ſur le terrain de l'exercice. De même, en général, tous les Officiers qui ſont de ſervice, ſoit que les Soldats qu'ils commandent ayent leurs armes, ſoit qu'ils n'en ayent point, auront ſoin de leur faire tenir leurs files & leurs rangs toujours bien dreſſés: on doit les former tous à s'aligner promptement eux-mêmes, ſans qu'il ſoit néceſſaire de les tirer à leur place, ou de leur faire ſigne de s'y mettre.

III. Les

III. Les Soldats auront la pointe des pieds tout près des alignemens, lorſque le Bataillon en aura de tracés; s'il n'en a point, il faut, pour qu'il ſoit aligné, que tout Soldat puiſſe voir l'homme de la droite de ſon rang; autrement il ſeroit en arrière.

IV. La plus grande beauté d'une troupe qui fait l'exercice, ou qui marche, conſiſte en ce que chaque Soldat porte bien le fuſil, le tienne droit & ferme contre l'épaule gauche, de ſorte que la partie ſupérieure du fuſil ne ſoit pas trop près de ſa tête, ou la croſſe trop loin de ſon corps, mais plutôt que cette dernière y ſoit ſerrée, que ſes bras ſoient preſque tendus, la ſous garde du fuſil ſerrée contre le corps, de ſorte que le fuſil ne chancéle pas, le canon bien en dehors, les deux derniers doigts de la main gauche ſous la croſſe, & les autres deſſus: enfin la poſition d'un Soldat ſous les armes, en quelque occaſion que ce ſoit, ſera rigoureuſement examinée.

Et ſi quelques Régimens portent mal leurs armes, Sa Majeſté veut que tous les Colonels, Officiers-Commandans & Supérieurs, en ſoient reſponſables.

V. Afin que les fuſils portés contre l'épaule gauche ſoient exactement alignés dans tous les rangs & dans toutes les files, les Soldats ſe tiendront fort droits, & faiſant bien face devant eux, n'avanceront pas une épaule plus que l'autre.

VI. Ils se toucheront les bras dans toute l'étendue de chaque rang, & n'occuperont ainsi que la place qui leur est nécessaire pour exécuter aisément tous les tems de leur exercice. On ne leur permettra donc plus d'en prendre autant qu'autrefois.

VII. La première attention qu'on doit avoir, en disciplinant des Soldats, est de les élaguer, pour ainsi dire, de leur faire totalement quitter l'air de Paysan, pour prendre celui de Soldat; on les habituera donc tous,

A porter la tête haute & droite, à ne jetter jamais les yeux à terre, mais toujours regarder leur droite, quand ils seront sous les armes, & envisager hardiment ceux devant lesquels ils passent;

A marcher d'un pas ferme, le genou tendu, la pointe du pied basse & en dehors;

A se tenir droits, sans courber le dos ou avancer le ventre, à faire saillir la poitrine & rentrer l'épine du dos. Toutes les fois que la position d'un Soldat sous les armes sera différente, il faudra le corriger & le former mieux.

VIII. Les Soldats mettront un égal & long intervalle entre les tems de leur maniement d'armes. Ils compteront entre chacun de ces tems & celui qui suit, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix.

IX. Chaque tems doit être exécuté par le Bataillon, aussi promptement & immédiatement

ment qu'il eſt poſſible, après que l'homme de l'aîle droite l'a commencé. Les mouvemens de celui-ci ſeront vifs, mais cependant faits avec de grands tours de bras.

X. Les Soldats manieront leurs armes avec vie; ils donneront toujours ſur leurs fuſils & cartouches un coup de main ſec & bruyant; de même, en *frappant fort du pied droit*, ils le léveront toujours très-haut, & tous tombans à la fois frapperont fort.

XI. Ils feront les à droite & les à gauche auſſi vivement qu'il eſt poſſible, tiendront les genoux tendus, & frapperont bruſquement du pied droit, lorſqu'ils le porteront, ſoit en avant, ſoit en arrière: ils tiendront en ces mouvemens leurs fuſils fermes contre leurs épaules, & pour ainſi dire, inébranlables.

XII. Pendant tout le maniement des armes, leurs files & leurs rangs doivent toujours être parfaitement alignés, & pour cela leurs talons gauches ne changer jamais de place.

XIII. A chaque tems de tous les Commandemens, les armes ſeront alignées dans tous les rangs & dans toutes les files; les Soldats porteront leurs fuſils à égale hauteur, & à la même diſtance de leurs corps, ſans les pancher, ſoit en avant, ſoit en arrière, ils les tiendront toujours fermes & ſans aucun mouvement: en *portant le fuſil en avant*, ils placeront la main gauche précisément à l'extrémité ſu-

ſupérieure de la platine, & la tiendront à hauteur des yeux.

XIV. Il ſera défendu à tout Soldat de remuer la tête, tandis qu'il ſera ſous les armes & que durera l'exercice, & plus expreſſément encore de regarder à ſa gauche, ou devant ou derrière lui, tous doivent ſans ceſſe avoir les yeux ſur leur droite.

XV. Ils feront tout leur exercice avec grace, ſans trembler, geindre, plier les genoux, baiſſer la tête, ou ſe courber, ſoit en avant, ſoit en arrière.

XVI. Ils auront les jambes toujours écartées l'une de l'autre d'environ ſix pouces (un empan,) excepté lorſqu'ils porteront le fuſil : dans cette poſition, leurs talons ſeront joints, & les pointes des pieds tournées en dehors.

XVII. Ils laiſſeront tomber la main droite pendante & ſans mouvement le long du côté droit, & pas un n'en pourra mouvoir un doigt ſeulement ſans ordre.



CHA-

CHAPITRE III.

Maniement des armes.

I. Com. *Joignez la main droite au fusil.*

SAisissez le fusil de la main droite, & tournez la platine en dehors, en tenant toujours le fusil dans la même position.

II. *Portez le fusil en avant* 1 tems.

Elevez le fusil brusquement de votre épaule, & saisissez-le de la main gauche precisément au-dessus de la platine, de façon que le petit doigt en touche l'extrémité supérieure, que le pouce soit couché sur la monture, & que le fusil ne soit pas trop éloigné du corps; la main gauche doit être à hauteur des yeux.

III. *Apprêtez-vous.* 2 tems.

Au premier: Tournez la monture en dehors, & plaçant le pouce droit sur le chien, le premier doigt sur la gachette, & les trois autres derrière la sous-garde, tenez le coude droit élevé.

Au second: Armez en abbaissant vivement le coude, tenant toujours le pouce sur le chien, & le premier doigt de la main droite sur la gachette.

IV. *En joue.* 1 tems.

Portez vivement le talon gauche derrière le droit, la crosse à l'épaule droite ; baissez un peu le bout du fusil, & tenez-le droit devant vous.

V. *Feu.* 1 tems.

Tirez fortement la gachette, ensuite retirez le fusil, en l'abbaissant vivement vers votre droite ; tenez-le ferme contre le corps au-dessus du ceinturon, & dans une situation horizontale ; en même tems saisissez le chien de la main droite.

VI. *Mettez le chien en son repos.* 1 tems.

Exécutez ce commandement en abbaissant vivement le coude droit.

VII. *Prenez la cartouche.* 2 tems.

Au premier : Portez la main droite au fourniment par la plus courte voie ; frappez dessus ferme, & tirez-en une cartouche.

Au second : Portez-la vivement à environ un demi-pied de votre bouche.

VIII. *Déchirez-la avec les dents.* 2 tems.

Au premier : Portez-la vivement à la bouche, & mordez-en l'extrémité.

Au second : Déchirez-la & tenez-la encore à environ un demi-pied de votre bouche.

IX.

IX. *Amorcez.* 2 tems.

Au premier : Renversez la main droite, & en appuyant le pouce droit sur la batterie, remplissez le bassinet de poudre.

Au second: Placez les deux derniers doigts de la main droite derrière la batterie, & tenez la cartouche droite, entre le pouce & les deux premiers doigts.

X. *Fermez le bassinet.* 2 tems.

Au premier : Fermez-le brusquement & ensemble, en tirant vers vous le bras droit, & tenant toujours la cartouche ferme & droite, comme ci-dessus.

Au second: Saisissez le fusil derrière le chien avec les deux derniers doigts de la main droite, d'un mouvement ferme & bien marqué.

XI. *Passez le fusil du côté de l'épée.* 1 tems.

En frappant fort du pied droit devant le gauche, & faisant de la main gauche tourner votre fusil vers le côté gauche; saisissez le de cette même main au troisiéme tenon, & placez-le de sorte que le bout du canon soit à hauteur de votre épaule; qu'en même tems votre main droite abandonne le fusil, & embrassant bien la cartouche, la tienne à environ un demi pied au-dessus du bout du canon, & à hauteur de votre bouche.

XII. *Mettez la cartouche dans le canon.* 2 tems.

Au premier: Tournez la main droite, & en mettant la cartouche dans le canon, ſecouez-y bien toute la poudre.

Au ſecond: Portez bruſquement la main droite ſur la baguette.

XIII. *Tirez la baguette.* 1 tems.

Tirez-la auſſi vivement qu'il eſt poſſible, placez-en le gros bout au-deſſus du ceinturon, raccourciſſez, & tenez-la à hauteur du bout du canon.

XIV. *Bourrez.* 1 tems.

Enfoncez-la fortement dans le canon; enſuite retirez-la entièrement, en étendant le bras, autant qu'il vous eſt poſſible; & plaçant le petit bout au-deſſus du ceinturon, raccourciſſez, & tenez-la à hauteur du bout du canon.

XV. *Remettez-la en ſon lieu.* 1 tems.

Remettez-la dans ſes tenons auſſi vivement que vous le pourrez; immédiatement après, en *apportant le fuſil vis-à-vis l'épaule gauche* (3), couchez la main gauche ſous la croſſe, & portez en même tems le pied droit en arrière, & à côté du gauche.

XVI.

(3) N. B. Il faut bien remarquer cette expreſſion, qui ſera ſouvent employée dans la ſuite, pour exprimer la poſition qu'on prend à ce quinziéme Commandement.

XVI. *Portez le fusil.* 2 tems.

Portez le fusil contre l'épaule gauche, & laissant tomber la main droite pendante sur le côté droit, tenez-le dans la position décrite au long ci-dessus au quatriéme article du Chapitre II de la seconde Partie.

XVII. *Reposez-vous sur le fusil.* 6 tems.

Au premier: En saisissant le fusil de la main droite, tournez la platine en dehors.

Au second: Elevez-le de votre épaule, & placez vivement la main gauche au-dessus de la platine, en tenant le canon perpendiculaire, & directement devant vous, la main gauche à hauteur des yeux.

Au troisiéme: Portez brusquement, & ensemble, le pied droit en arrière, & à environ un demi-pied du talon gauche: en même tems abbaissez le fusil avec toute la vivacité possible, & tenez-le devant votre genou gauche aussi bas que vous le pourrez, sans gêner votre main droite, qui doit toujours empoigner le fusil au dessous du chien; la main gauche ne changera pas de place, & rapprochera du corps le bout du canon; les crosses seront alignées dans tous les rangs.

Au quatriéme: Sans déplacer vos mains, portez vivement la main gauche & le fusil contre l'épaule droite.

Au cinquiéme: En abbaiſſant le fuſil de la main gauche, ſaiſiſſez-le ferme de la droite au bout du canon, qui doit être à la hauteur de vos yeux, & tenez-le appliqué contre le côté droit.

Au ſixiéme: Frappez du pied droit fort & enſemble, en le rapportant à côté du gauche: en même tems, laiſſez tomber la main gauche derrière votre épée, de la droite abbaiſſez vivement le fuſil, de ſorte que l'extrémité convexe de la croſſe tombe à côté de la pointe du pied droit, & couchez le pouce de la main droite le long du canon, que vous tiendrez très-peu éloigné du corps.

XVIII. *Poſez le fuſil à terre.* 4 tems.

Au premier: Faites à droite ſur les deux talons, & en même tems tournez le fuſil de ſorte que la contre-platine ſoit en dehors, & que le plat de la croſſe ſoit contre le côté gauche du pied droit.

Au ſecond: Portez le pied gauche en avant, & à-peu-près auſſi loin que le troiſiéme tenon du fuſil, qu'en même tems vous poſerez à terre, en laiſſant tomber la main gauche pendante à côté du pied gauche, & tenant le pied droit ferme derrière & contre la croſſe.

Au troiſiéme: Relevez-vous vivement & enſemble, & rapportez le pied gauche à ſa première place, en faiſant toujours face à la droite,

te,

te, & laiſſant tomber les deux mains pendantes & ſans mouvement.

Au quatriéme: Faites à gauche ſur les deux talons.

XIX. *Reprenez le fuſil.* 4 tems.

Au premier: Tournez à droite ſur les deux talons.

Au ſecond: Baiſſez-vous bruſquement, & ſaiſiſſant le fuſil de la main droite, prenez la poſition dite au ſecond tems du commandement précédent.

Au troiſiéme: Relevez-vous en relevant le fuſil, & gliſſez en même tems la main droite juſques au bout du canon.

Au quatriéme: Faites à gauche ſur les deux talons, & reprenez la poſition dite au ſixiéme tems du dix-ſeptiéme commandement.

XX. *Portez le fuſil.* 5 tems.

Au premier: Gliſſez la main droite le long du canon juſques au troiſiéme tenon.

Au ſecond: Elevez le fuſil perpendiculairement de la main droite, que vous porterez à hauteur & vis-à-vis des yeux, & ſaiſiſſez-le avec la gauche au-deſſus & près de la platine.

Au troiſiéme: Portez le pied droit derrière le gauche, & préſentez le fuſil comme au troiſiéme tems du dix-ſeptiéme commandement.

Au quatriéme : Frappez du pied droit fort & enſemble, en le rapportant près du gauche ; en même tems portez le fuſil vis-à-vis l'épaule gauche, & ſaiſiſſez-en la croſſe de la main gauche, comme on l'a dit au quatriéme article du Chapitre ſecond de la ſeconde Partie.

Au cinquiéme : Portez le fuſil, & laiſſez tomber vivement la main droite.

XXI. *Preſentez le fuſil.* 3 tems.

Comme aux trois premiers du dix-ſeptiéme commandement.

XXII. *Par demi-tour à droite préſentez le fuſil.*

Au premier : Sans déplacer vos mains, élevez vivement, & enſemble, le fuſil devant vous, de ſorte que votre main gauche ſoit à hauteur de vos yeux.

Au ſecond : Faites demi-tour à droite, & prenez ſoin de tenir le fuſil ferme & bien perpendiculaire.

Au troiſiéme : Portez le pied droit en arriére du gauche, & préſentez le fuſil.

XXIII. *Remettez-vous.* 3 tems.

Au premier : Portez bruſquement le talon droit contre la cheville du pied gauche, & votre fuſil comme au premier tems du commandement précédent.

Au

Au ſecond: Faites demi-tour à gauche auſſi vivement qu'il eſt poſſible.

Au troiſiéme: Préſentez le fuſil.

XXIV. *Portez le fuſil.* 2 tems.

Comme aux deux derniers tems du vingtiéme commandement.

XXV. *Préſentez la bayonnette.* 3 tems.

Au premier: Joignez la main droite au fuſil.

Au ſecond: Portez le fuſil en avant.

Au troiſiéme; En portant le pied droit en arrière, & tenant toujours le fuſil de la main droite au-deſſous du chien, laiſſez-le tomber ſur votre bras gauche, dans une ſituation exactement horiſontale: les fuſils doivent être alignés dans tous les rangs.

XXVI. *Portez le fuſil.* 2 tems.

Au premier: Portez le fuſil devant votre épaule gauche, & couchez la main gauche ſous la croſſe; en même tems frappez fort du pied droit, en le rapportant à côté du gauche.

Au ſecond: Portez le fuſil, & laiſſez tomber la main droite pendante.

XXVII. *Paſſez le fuſil ſous le bras gauche.* 5 tems.

Aux trois premiers: Préſentez le fuſil.

Au quatriéme ; rapportez brusquement le pied droit à côté du gauche, & tournant en même tems le canon en dehors, tenez le fusil perpendiculaire vis-à-vis votre épaule gauche, la main gauche à hauteur des yeux, & le pouce des deux mains le long de la monture : empoignez le fusil à pleines mains.

Au cinquiéme : De la main droite poussez vivement la crosse du fusil sous votre bras gauche, sans que la main gauche change de place ; laissez en même tems tomber la main droite, & prenez soin d'aligner vos fusils & d'en tenir les bouts à distance égale de la terre.

XXVIII. *Portez le fusil sur le bras droit.* 5 tems.

Au premier : Sans bouger le fusil, saisissez-le de la main droite au-dessous de la gauche en donnant dessus un coup sec.

Au second : Portez le fusil perpendiculairement devant vous, la platine tournée en dehors, & empoignez-le en même tems de la main droite sous le chien.

Au troisiéme : Portez le pied droit en arriére, & présentez le fusil.

Au quatriéme : Portez vivement le fusil de main gauche contre l'épaule droite ; en même tems, glissez-la le long du canon jusqu'à la hauteur de l'épaule, & placez les quatre doigts de la main droite sous le chien : le pouce ap-

puyé

puyé sur la sous-garde y contiendra la grenadière.

Au cinquiéme : Frappez du pied droit fort & ensemble, en le rapportant à côté du gauche, laissez tomber votre main gauche, &, de la droite, tenez le fusil perpendiculaire.

XXIX. *Portez le fusil.* 5 tems.

Au premier : Saisissez le fusil de la main gauche vis-à-vis le creux de l'épaule droite, en frappant dessus un coup sec.

Au second : Portez-le vivement devant vous, & glissant la main gauche jusqu'à l'extrémité supérieure de la platine, empoignez-le bien de la droite sous le chien, comme au premier tems du vingt & deuxiéme commandement.

Au troisiéme : Présentez le fusil.

Au quatriéme & au cinquiéme, comme aux deux derniers du vingtiéme commandement.

XXX. *Portez la crosse haute.* 13 tems.

Aux premier & second tems, comme aux premier & second commandemens.

Au troisiéme : En frappant fort & ensemble du pied droit devant le gauche, & abbaissant le fusil de la main gauche, saisissez-le de la droite au bout du canon, & tenez-le serré contre vous, la main droite à hauteur de l'épaule droite, & la gauche sur le troisiéme tenon.

Au

Au quatriéme: De la main droite, pouſſez la bayonnette en haut, & tenez l'avant-bras droit le long du canon.

Au cinquiéme: En élevant le coude droit, tournez la bayonnette vers la droite.

Au ſixiéme: Otez bruſquement & enſemble la bayonnette, & tenez-la environ un demi-pied au deſſus du bout du canon.

Au ſeptiéme: Mettez la pointe de la bayonnette dans le fourreau.

Au huitiéme: Vous l'y enfoncerez bruſquement.

Au neuviéme: Reportez bruſquement la main droite au bout du canon.

Au dixiéme: Préſentez le fuſil vers votre gauche.

A l'onziéme: En tenant le fuſil ferme de la main gauche, pouſſez-le de la droite vers votre gauche, pour le faire tourner; au même inſtant faites face au front du Bataillon, rapportez le pied droit près du gauche, & ſaiſiſſez le fuſil de la main droite au dernier tenon, le pouce gauche à hauteur des yeux.

Au douziéme: En élevant le fuſil de la main droite, empoignez de la gauche le bout du canon; tenez-le un peu éloigné du corps, & le bras gauche preſque tendu.

Au treiziéme: En portant bruſquement le fuſil contre l'épaule gauche, laiſſez tomber la main droite pendante; la platine doit alors ê-

tre en dehors, le bras gauche presque tendu, le bout du canon tenu tout près du corps, le fusil ferme & presque vertical.

XXXI. *Portez le fusil.* 10 tems.

Au premier: D'un mouvement brusque, & frappant dessus un coup sec, saisissez le fusil au dernier tenon, & portez le devant vous.

Au second: Abbaissez-le de la main droite & empoignez-le de la gauche renversée, au dessous de la platine, en tenant le pouce de cette main à la hauteur des yeux.

Au troisiéme: En lâchant le fusil de la main droite, tournez le vivement de la gauche; puis portant le pied droit en arrière, & présentant le fusil, empoignez-le de la main droite au-dessous du chien.

Au quatriéme: En portant le pied droit devant le gauche, passez-le fusil du côté de l'épée, & tenez-le comme à l'onziéme commandement.

Au cinquiéme: En passant la main droite par dessus le fusil, portez-la sur la douille de la bayonnette, sans pancher la tête, & tenant de la main gauche le fusil ferme contre le corps, ayez soin de n'en baisser pas le bout.

Au sixiéme: Tirez vivement & ensemble la bayonnette, & portez-la dans une situation perpendiculaire à un demi-pied à côté du bout du canon, le pouce placé sur la douille & le petit doigt sur l'entaille.

Au

Au ſeptiéme: Tous d'un ſeul coup enfoncez la bayonnette autant que la couliſſe le permettra, & tenez en même tems le coude droit élevé.

Au huitiéme: En couchant bruſquement le long du canon votre avant-bras droit, tournez la bayonnette vers votre gauche; puis gliſſez la main droite au-deſſous de la douille de la bayonnette.

Au neuviéme: De la main droite portez vivement le fuſil devant votre épaule gauche, en l'élevant aſſez pour que la main gauche ſe place ſous la croſſe; en même ter.. rapportez le pied droit à côté du gauche.

Au dixiéme: Portez le fuſil.

XXXII. *A droite.* 2 tems.

Au premier: Tournez à droite ſur les deux talons.

Au ſecond: En frappant fort du pied droit, placez-le à côté du gauche.

XXXIII. *Remettez-vous.* 2 tems.

Au premier: Tournez à gauche ſur les deux talons.

Au ſecond: En frappant fort du pied droit, placez-le à côté du gauche.

XXXIV. *A gauche.* 2 tems.

Comme au commandement précédent.

XXXV. *Remettez-vous.* 2 tems.

Comme au trente-deuxiéme commandement.

XXXVI. *Demi-tour à droite.* 3 tems.

Au premier: Portez vivement le pied droit derrière le gauche.

Au second: Faites sur les deux talons un demi-tour à droite très-vif.

Au troisiéme: En frappant fort du pied droit, placez-le à côté du gauche.

XXXVII. *Remettez-vous.* 3 tems.

Au premier: Portez très-vivement le pied droit contre la cheville du gauche.

Au second: Faites sur les deux talons un demi-tour à gauche.

Au troisiéme: En frappant fort du pied droit, placez-le à côté du gauche.

XXXVIII. *Demi-tour à gauche.* 3 tems.

Comme au commandement précédent.

XXXIX. *Remettez-vous.* 3 tems.

Comme au trente-sixiéme commandement.

N.B. On observera de plus qu'en tous les *à droite*, *à gauche*, *demi tour à droite & à gauche*, en marchant, & tant qu'ils seront sous les armes, il faut que les soldats appuyent fortement leurs fusils à l'épaule, & tiennent joints, & sans aucun mouvement, les doigts de leur main droite qu'ils laisseront tomber pendante.

CHA-

CHAPITRE IV.

Comment les Officiers doivent reprendre leurs postes à la tête du Bataillon.

I.

LE maniement des armes achevé, le Général fera faire un roulement, auquel les Officiers porteront l'esponton, les Bas-Officiers la hallebarde, & les Porte-drapeaux appuyeront sur leurs ceinturons le talon de leurs drapeaux.

II. Au second roulement que le Colonel fera battre, le Major, les Officiers, Bas-Officiers, Porte-drapeaux, Porte-haches, Tambours & Haut-bois, marcheront ensemble & du même pas, à la tête du Bataillon; les Porte-haches se replaceront sur la droite, & les Tambours restés à trois de hauteur, sur les flancs.

III. Au troisiéme roulement, les Officiers se reposeront sur l'esponton, & le Major restera sur l'aile droite, jusqu'à ce que le Général veuille faire former le Bataillon, pour exécuter les feux, & commande:

A droite.

Alors le Major passera derriére, où il restera jusqu'à ce que le Bataillon, ayant exécuté ses feux,

feux, soit formé pour être exercé à la marche.

N. B. Au premier roulement; les hommes d'aile feront demi tour à droite; au second, il iront reprendre leurs places; au troisiéme, ils se remettront par demi-tour à gauche, & s'aligneront.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Observations générales, concernant l'execution des Feux.

I.

PEndant l'exécution de tous les feux, tout le Bataillon gardera le plus profond silence; on ne permettra pas même de cracher ni de bouger. Les Soldats, dès que leur Bataillon, peloton ou division, aura chargé & porté le fusil, regarderont leur droite, porteront bien leurs armes, aligneront leurs rangs, leurs files, & ne toucheront jamais de la main droite, soit leurs cartouches, soit leurs fusils; ils ne feront, comme pendant le maniement des armes, aucun mouvement inutile.

N. B. Quand le Bataillon exécutera les feux de charge, les Grenadiers & les deux premières divisions regarderont leur gauche, les deux autres leur droite; en celui de retraite, les Grenadiers & les deux premières divisions regarderont leur droite, les deux dernières leur gauche.

II. Les rangs & les files seront serrés pour exécuter tous les feux; les files doivent l'être de sorte que les bras des Soldats de chaque rang se touchent: les rangs le seront toujours à la pointe du sabre.

III. Les Soldats s'apprêteront comme au maniement der armes; mais on ne leur fera mettre entre chacun de leurs mouvemens, & celui qui suit, que le tems qu'il faut pour prononcer vîte, un, deux.

En s'apprêtant, ils aligneront leurs fusils dans tous les rangs, les tiendront bièn droits devant eux, & la main gauche à hauteur des yeux.

Dans les feux de pied ferme & de retraite, après avoir porté le fusil en avant, ils compteront vivement, un, deux, trois, quatre, avant d'armer leurs fusils, & de tomber genou à terre: à ce dernier tems, l'homme d'aile portera avec un grand mouvement son fusil au-dessus de sa tête, afin que tous les Soldats du premier rang puissent tomber ensemble; tous appuyeront fortement à terre les crosses de leurs fusils, placeront le genou droit en arrière du

ta-

talon gauche, tiendront la tête & le corps droit, le pied gauche ferme, les fusils perpendiculaires, paralleles aux jambes gauches, sur la même ligne qu'elles, & allignés dans tous les rangs.

N. B. Ils tiendront très près du corps leurs fusils portés en avant, & leurs mains gauches exactement à hauteur de leurs yeux, afin d'armer avec plus d'aisance & de promptitude.

Quand le premier rang mettra genou à terre, les derniers se jetteront sur leur droite, vis-à-vis les intervalles des files; le pied droit des Soldats du premier rang doit être entre les jambes de ceux du second.

IV. En mettant en joue, les pelotons & les divisions aligneront leurs fusils; le premier rang les tiendra horisontaux, & les derniers en baisseront un peu le bout; tous ajusteront bien, & tireront hardiment sans tourner la tête. Il faut qu'ils tirent à dessein, & non pas en l'air ou à terre. Les Officiers auront donc soin de les faire bien ajuster.

N. B. Ils mettront en joue de façon que le dessus de la crosse soit à hauteur de l'épaule, & baisseront un peu la tête pour ajuster mieux.

V. Au commandement, Feu, tous tireront vivement la gachette, pour que le coup puisse partir plus surement. Aussi-tôt le premier rang doit, se levant vîte, retirer vivement le

fusil; (*Voyez le cinquiéme commandement du maniement des armes*,) les deux autres, en exécutant ce même mouvement, auront soin de ne s'ouvrir pas, mais resteront serrés sur le premier; il leur est expressément défendu de se courber, en amorçant.

VI. Tous les Soldats doivent être instruits à exécuter promptement, & bien, tous les tems de la charge; on aura soin qu'ils n'en omettent aucun, & n'en ajoutent pas d'inutile; ainsi, dès qu'ils auront retiré le fusil, ils mettront brusquement le chien en son repos, prendront vîte leurs cartouches, qui doivent avoir été bien & fortement roulées, & mises dans les fournimens, le petit bout en bas.

Aussi-tôt ils doivent en mordre & déchirer le petit bout, de si près que la poudre puisse tomber dans leurs bouches, amorcer, fermer le bassinet, passer vivement le fusil du côté de l'épée, & prenant soin de ne pas répandre leur poudre, la porter vîte dans le canon, l'y secouer, tirer en deux tems prompts, raccourcir, mettre vivement la baguette dans le canon, bourrer ferme; la retirer, raccourcir, remettre vivement, & au même instant porter le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, sans s'attendre l'un l'autre; lorsque tout le peloton est dans cette position, y rester un moment, puis porter ensemble le fusil; pour cela tout le peloton ou toute la division aura les yeux sur son hom-

homme d'aile. Tous les Officiers prendront garde à ce que leurs Soldats bourrent ferme.

N. B. Quand le peloton portera le fusil, les deux derniers rangs se jettans sur leur gauche, reviendront à leurs chefs de file.

VII. Les cartouches doivent toujours être tirées des fournimens ; il sera donc défendu à tout Soldat de les mettre sous son ceinturon, ou ailleurs.

VIII. Les tems de la charge seront exécutés aussi vivement qu'il est possible, & cependant les pelotons, ou les divisions passeront toujours avec précision le fusil du côté de l'épée, puis le porteront ensemble devant l'épaule gauche ; cependant aussi-tôt que leurs bassinets seront fermés, ils passeront en un clin d'œil le fusil du côté de l'épée, & dès qu'ils auront remis leurs baguettes, le porteront devant l'épaule gauche, sans s'attendre l'un l'autre.

N. B. Tout Soldat qui s'apprête trop lentement, & exécute de même les tems de la charge, doit y être de nouveau & constamment exercé, jusqu'à ce qu'il les fasse avec la promptitude nécessaire : c'est de quoi les Capitaines sont rendus responsables.

IX. Les pelotons ou divisions s'apprêteront, tomberont genou en terre & feront en joue, immédiatement après le commandement de leurs Officiers, qui feront trois pas en avant

du premier rang de leurs pelotons, leur feront face, & commanderont d'un ton fort & bref; chacun d'eux doit attentivement obſerver le feu des autres pelotons, pour qu'ils tirent tous dans un ordre ſucceſſif & régulier.

N. B. Avant de commander, En joue; ils regarderont ſi leurs Soldats ſont bien affermis dans leur poſition, & enſuite s'ils ajuſtent bien & ſans trop ſe hâter; il faut ſe donner le tems de voir où l'on tire.

X. Dans tous les feux faits par peloton, le troiſiéme ne doit pas s'apprêter, avant que le premier, après avoir chargé, ait le fuſil vis-à-vis l'épaule gauche, afin que quatre pelotons du Bataillon ſoient toujours portans le fuſil, quand le huitiéme a tiré; c'eſt ce que les Colonels, & les Officiers qui commandent le Corps, feront ſtrictement obſerver.

XI. Dans tous les feux de diviſion, la ſeconde ne s'apprêtera pas, avant que la première ſoit prête à porter le fuſil, afin que des quatre diviſions qui forment le Bataillon, deux portent toujours le fuſil, & par conſequent qu'une charge, tandis que l'autre tire; dans tout le reſte, on obſervera pour ces feux ce qui vient d'être dit pour ceux des pelotons.

N. B. Le Général ne commandera pas le feu par diviſions, avant que le dernier peloton ait porté le fuſil.

XII.

XII. Tout Soldat qui oseroit faire semblant de charger ou jetter sa cartouche, sera passé par les verges; si l'amorce de son fusil prend feu, sans que le coup parte, il ne le chargera pas une seconde fois; mais il essuyera doucement la pierre & le bassinet, puis y mettra d'autre poudre; si l'amorce ne prend pas feu encore, le fusil n'est pas sans doute en bon ordre, ou la pierre est mauvaise; & c'est de quoi le Capitaine de la Compagnie doit répondre. Mais lorsque l'amorce prend feu sans faire partir le coup, l'intérieur du canon est sâle, ou la poudre n'y a pas été bien secouée, & c'est entièrement alors la faute du Soldat; cependant, en ce cas, il exécutera tous les tems de la charge, & ne pourra sans ordre quitter son rang pour visiter son fusil, ou y mettre une pierre neuve.

N. B. Toutes les fois qu'on exécutera les feux à l'exercice, chaque Soldat doit avoir son fusil garni d'une bonne pierre neuve qui puisse au moins tirer trente coups.

XIII. Les Officiers & Bas-Officiers, tant des rangs que de l'arrière du Bataillon, garderont le silence, & auront toujours les yeux sur leurs Soldats; mais ils ne pourront leur parler pour les reprendre, ni quitter leurs postes pour dresser les rangs. Si quelque Soldat ne sçait point assez ce qu'il doit faire, ce n'est pas alors

qu'ils doivent l'en inſtruire; mais ils remarqueront attentivement ceux qu'ils verront manquer en quelque point, pour les en corriger, quand l'exercice ſera fini, ou punir de leurs inattentions les têtes légères & folâtres.

XIV. Pendant qu'on exécutera les feux de charge ou de pied-ferme, les Bas-Officiers placés derrière le Bataillon, reſteront ſur un rang à quatre pas de diſtance de leurs pelotons; mais en celui de retraite, ils feront demi-tour à droite avec leurs diviſions ou pelotons, & ne bougeront pas juſqu'à ce qu'ils ayent tiré; auſſitôt après, ils ſe remettront par demi-tour à gauche, & rentreront avec eux dans le Bataillon.

XV. Dans les feux de pied-ferme ou de charge, les Officiers placés derrière le Bataillon, formeront un ſeul rang à deux pas en arrière des Bas-Officiers. Dans ceux de retraite, ils obſerveront auſſi ce qu'on vient de dire concernant les Bas-Officiers, afin de prévenir toute eſpéce de déſordre & de confuſion.

N. B. Pendant tous les différens feux, les Officiers auront ſoin de bien porter l'eſponton, les Bas-Officiers la hallebarde, & tous de marcher exactement alignés.



CHA-

CHAPITRE II.

De la formation des Bataillons, pour l'exécution des feux.

LE maniement des armes fini, & le Major ayant pris son poste, le Général commandera :

I. *Attention, Bataillon, pour exécuter vos feux.*

Aussi-tôt les Porte-haches ajusteront leurs haches derrière eux, auprès de leurs fournimens, & porteront le fusil, aussi vîte qu'il est possible, afin de pouvoir le présenter & charger avec le Bataillon.

II. *Prenez garde à vous.*

A ce commandement, les hommes d'aile marcheront en avant.

III. *Présentez le fusil.*

Ce commandement s'exécutera comme au maniement des armes.

IV. *Armes plates.*

Placez le fusil horisontalement au-dessus du ceinturon ; détachez par un mouvement prompt & presqu'imperceptible le couvre-batterie, & te-

tenez les fusils fermes & bien alignés dans tous les rangs & dans toutes les files.

V. *Chargez.*

En découvrant le bassinet, ôtez le couvre-batterie & mettez-le sous le ceinturon; en même tems prenez vivement la cartouche, déchirez-la, & amorcez (*lorsqu'on recouvre le bassinet l'homme d'aile doit, avant de passer le fusil du côté de l'épée, attendre que le bruit que les batteries font en tombant, soit entièrement achevé,*) puis passez vivement & ensemble le fusil du côté de l'épée, en frappant fort du pied droit, & chargez vîte. Lorsque tout le Bataillon aura chargé, il regardera attentivement l'homme d'aile, & ne portera qu'avec lui le fusil.

VI. *Je parle à tout le Bataillon; à droite.*

Les Grenadiers & le Bataillon feront à droite, & les Porte-haches demi-tour à droite.

VII. *Marche.*

Tout le Bataillon partira du pied gauche, & ensemble; les Officiers qui doivent commander les pelotons, se placeront dans leurs intervalles, & le reste des Officiers passant par ces mêmes intervalles où les Bas-Officiers étoient, se posteront derrière les pelotons. Les quatre premiers pelotons serreront sur les Grenadiers; mais

mais les quatre derniers resteront assez en arrière, pour laisser entre eux & les premiers, une place suffisante pour les Drapeaux, Sergens & Porte-haches, qui s'y rendront aussi-tôt. Les Porte-haches marcheront d'un pas très-vif, & mettront en marchant la bayonnette au bout du fusil. (*Voyez la Planche 5.*)

Deux Porte-drapeaux ayant à leur droite & à leur gauche, un Sergent; deux Porte-haches, l'un à la droite, & l'autre à la gauche des Sergens, formeront le premier rang.

Celui du centre sera composé d'un Porte-drapeau avec un Porte-hache à chacun de ses côtés.

Le troisiéme sera semblable au premier. Le cinquiéme Sergent marchera toujours à l'aile droite du cinquiéme peloton.

Dès que les Drapeaux seront placés, un Officier & le Sergent de l'aile droite du cinquiéme peloton, se posteront à trois files au-dessous, & un des Bas-Officiers qui sont derrière le quatriéme peloton, à trois files au-dessus des Drapeaux; ces trois files ajoutées de part & d'autre aux pelotons des Drapeaux, serviront de réserve & n'exécuteront point avec le Bataillon les feux qui lui seront commandés.

VIII. *Halte.*

Tout

Tout le Bataillon s'arrêtera frappant fort: le Général avant de faire ce commandement, aura grand soin d'observer si les files ne sont pas trop serrées ou trop ouvertes.

N. B. Pendant ce mouvement, les Tambours resteront aux ailes sur trois de hauteur.

IX. *Remettez-vous.*

Tout le Bataillon fera face par un à gauche.

X. *Serrez vos rangs en avant; marche.*

Les deux derniers rangs serreront sur le premier vivement & ensemble.



CHA-

CHAPITRE III.

Des feux de pied ferme, de charge, & de retraite.

LE Bataillon formé comme on vient de le dire, le Général commandera:

I. *Attention, pelotons, pour exécuter le feu de pied ferme: que la droite commence.*

Les Officiers qui doivent commander les pelotons, marcheront trois pas en avant & feront face à leur gauche.

II. *Feu.*

Aussi tôt les Officiers feront tirer leurs pelotons dans l'ordre qui sera cy-après expliqué. (*Voyez l'article 2 du Chap.* 6.) On a déja dit fort en détail dans les observations générales, comment les pelotons & les divisions doivent s'apprêter, charger & porter le fusil, lorsqu'ils tirent de pied ferme; dès qu'un peloton ou qu'une division a tiré le nombre de coups ordonné, & porté le fusil, l'Officier qui le commande, doit reprendre son premier poste.

N. B.

N. B. Quand le Bataillon aura tiré par pelotons le nombre de coups ordonné, la Compagnie des Grenadiers tirera aussi par pelotons, autant de fois que le Bataillon.

III. *Attention, divisions, pour faire le feu de pied ferme; que la droite commence: Feu.*

Ce feu s'exécutera dans l'ordre expliqué cy-après. (*Voyez l'article 2 du Chap. 6.*)

N. B. Le Bataillon ayant tiré par divisions le nombre de fois ordonné, la Compagnie des Grenadiers tirera de même autant de fois que le Bataillon.

IV. *Je parle à tout le Bataillon: demi-tour à droite.*

A ce commandement, tout le Bataillon fera demi-tour à droite, excepté les Officiers & Bas-Officiers postés derrière, qui, dès que le Bataillon achevera ce mouvement, passeront par les intervalles des pelotons & iront se reformer derrière eux.

V. *Attention, pelotons, pour faire le feu de pied ferme; que la droite commence: Feu.*

On l'exécutera, comme ci-dessus, en observant que le peloton qui étoit le huitiéme, sera pour lors le premier, & que celui qui étoit le premier, sera le huitiéme; qu'ainsi l'Officier qui commande ce dernier peloton doit le faire

tirer

tirer le ſecond, & que l'Officier qui commande le ſecond pour lors, doit le faire tirer le troiſiéme, &c.

N.B. Dès que le Bataillon aura tiré dans l'ordre qui vient d'être dit, le nombre de coups ordonné, les Grenadiers tireront autant de fois que le Bataillon.

N.B. On doit encore obſerver ici que le peloton des Grenadiers qui étoit ci-deſſus le ſecond, ſera pour lors le premier.

VI. *Attention, diviſions, pour faire le feu de pied ferme; que la droite commence: Feu.*

On l'exécutera, comme ci-deſſus, en obſervant de même, que la diviſion qui étoit la quatriéme, ſera pour lors la première, & que celle qui étoit la première, ſera la quatriéme.

N.B. Les Grenadiers tireront après les diviſions le nombre de coups ordonné, & dès que tout le Bataillon aura porté le fuſil, le Général commandera:

VII. *Je parle à tout le Bataillon; Remettez-vous.*

Dès que le Bataillon achevant ce mouvement frappera fort du pied droit, les Officiers & Bas-Officiers iront derrière lui reprendre leurs premiers poſtes; auſſi-tôt après, le Général commandera:

VIII.

VIII. *Attention, Bataillon; Marche.*

& tout le Bataillon partira enſemble du pied gauche; deux Porte-drapeaux avec deux Porte-haches marcheront vivement quatre pas en avant du premier rang; les Grenadiers & les deux premières diviſions jetteront en partant l'œil à leur gauche ſur les Drapeaux; tout le Bataillon marchera exactement aligné, & les Tambours accompagnés par les Haut-bois, battront la marche.

N. B. Le Bataillon marchera cinquante pas, ſi le terrein le permet, avant de commencer à faire ſeu: les Soldats doivent alors, & quand ils marchent en avant pour faire feu, bien porter leurs armes, marcher d'un pas lent, tenir leurs files & leurs rangs parfaitement alignés, & garder exactement leurs diſtances ſans ſe ſerrer, ou ſe heurter. Quand ils auront fait environ cinquante pas, le Général commandera:

IX. *Attention, pelotons, pour faire le feu de charge; que la droite commence: Feu.*

Au premier mot de ce commandement, les Tambours & les Haut-bois ceſſeront, juſqu'à ce qu'il ſoit exécuté; les Officiers obſerveront, en commandant ce feu, l'ordre expoſé ci-après. (*Voyez l'article 3 du Chap. 6.*) Immédiatement après leurs commandemens, leurs pelotons & leurs diviſions, frappant fort du pied droit,

droit, & jettant les yeux à droite, se dresseront aussi-tôt, puis resteront immobiles.

N. B. Les Officiers qui commanderont les pelotons marcheront trois pas en avant, & se reposeront sur l'esponton.

Au commandement *Marche*, les pelotons ou les divisions marcheront lentement, & bien alignés, trois pas en avant; au troisiéme, le premier rang fera brusquement, & tout au même instant, genou en terre; & les deux derniers rangs se jetteront vivement sur leur droite, comme au feu de pied-ferme. Dès que chaque peloton ou division a fait feu, il doit charger vîte, & ne marcher ni rentrer dans le Bataillon, qu'il n'ait porté le fusil. Les pelotons des Grenadiers, & les deux premières divisions se dresseront sur le Bataillon, lorsqu'ils le rejoindront, regarderont les Drapeaux, & marcheront ensuite exactement alignés.

N. B. Le feu du Bataillon fini, les pelotons des Grenadiers tireront autant de fois que le Bataillon; ils auront grand soin de ne marcher pas trop avant, & de revenir toujours sur leurs pas joindre le Bataillon dès qu'ils auront fait feu, afin que tout demeure aligné.

X. *Attention, divisions, pour faire le feu de charge; que la droite commence: Feu.*

L'ordre qu'on suivra pour l'exécution de ce feu, sera ci-après expliqué. (*Voyez l'article 3 du Chap. 6.*)

Le feu du Bataillon fini, les Grenadiers feront le leur; & immédiatement après leur dernière décharge, les Tambours accompagnés par les Haut-bois, battront la marche, & le Bataillon fera quelques pas en avant, jusqu'à ce que le Général commande:

XI. *Halte.*

Aussi-tôt les Grenadiers & les deux premières divisions, regarderont leur droite.

XII. *Dressez-vous.*

Les Grenadiers & les deux premières divisions regarderont les Drapeaux, sur lesquels tout s'alignera. Le Bataillon parfaitement dressé, l'on fera du centre à la Compagnie des Grenadiers, & aux deux premières divisions, un signal auquel elles regarderont leur droite.

XIII. *Je parle à tout le Bataillon : Demi-tour à droite.*

A ce commandement, le Capitaine des Grenadiers fera quelques pas en avant, & tout le Bataillon l'observant, doit tourner avec lui, puis demeurer en bon ordre.

XIV. *Marche.*

Les Tambours battront au Drapeau, & tout le Bataillon partira ensemble du pied gauche: deux Porte-drapeaux & deux Porte-haches mar-

che-

cheront trois pas en avant ; tout le Bataillon doit marcher en retraite exactement aligné ; en même tems, la troisiéme & la quatriéme division, ainsi que les Bas-Officiers, & les Tambours de la gauche (*devenue la droite*), tourneront la tête à gauche, pour voir les Drapeaux. Les Bas-Officiers placés derrière le Bataillon marcheront, comme ils le doivent toujours faire, exactement alignés, ainsi que les Officiers ; tous porteront bien leurs armes, & auront grand soin de se tenir toujours à distance égale du Bataillon, qui doit marcher très-lentement. Lorsqu'il aura fait quelques pas, le Général commandera.

XV. *Attention, pelotons, pour faire le feu de retraite ; que la droite commence : Feu.*

Aussi-tôt les Tambours cesseront de battre ; & les Officiers feront tirer leurs pelotons dans l'ordre exposé ci-après. (*Voyez l'article 4 du Chap* 6.)

Dès que l'Officier qui commande un peloton, lui dira : *Peloton* ; Soldats, Officiers, Bas-Officiers, tout doit s'arrêter ferme, en frappant fort du pied droit, regarder sa droite, se bien aligner, & demeurer immobile.

Au commandement : *Demi-tour à droite*, tout le peloton tournera en un seul tems sur le talon gauche, s'alignera & restera immobile.

Au commandement, *Apprêtez-vous*; il s'apprêtera en quatre tems, ainsi qu'au feu de pied-ferme, & au quatriéme, le premier rang tombera genou en terre.

Après le commandement, *Feu*, le premier rang se relevera vivement, & faisant, avec les deux autres, *armes plates*, tous trois amorceront vîte, puis portant vivement la crosse vers leur gauche sans se tourner, & tenant le bout du fusil à hauteur de l'épaule, ils chargeront de pied-ferme le plus vîte qu'il est possible, & ne rentreront au Bataillon, qu'après avoir porté le fusil; ils feront toujours ce dernier tems ensemble.

XVI. *Attention, divisions, pour faire le feu de retraite; que la droite commence: Feu.*

On exécutera ce feu dans l'ordre expliqué ci-dessous. (*Voyez l'article* 4 *du Chap.* 6.)

N. B. Les Grenadiers tireront après le Bataillon par pelotons & divisions, comme on l'a déja souvent dit pour les autres feux.

Quand le Bataillon & les Grenadiers auront fait par divisions le feu de retraite, les Tambours battront encore au Drapeau; & lorsque toute la troupe aura marché quelques pas, le Général leur fera battre la marche. A ce signal, le Bataillon fera d'un seul mouvement demi-tour à gauche, frappera fort du pied droit avec

le

le Capitaine des Grenadiers, s'arrêtera un peu, regardera sa droite, & partira tout ensemble avec le Capitaine des Grenadiers: ceux-ci & les deux premières divisions regarderont encore les Drapeaux.

Quand le Bataillon aura fait quelques pas; le Général commandera;

XVII. *Halte.*

& tout le Bataillon s'arrêtera ferme, en frappant fort du pied droit & regardant sa droite.

XVIII. *Alignez-vous.*

Les Grenadiers & les deux premières divisions regarderont encore les Drapeaux, & le Bataillon s'alignera, comme on l'a dit au douziéme commandement de ce chapitre.

Dans l'exécution de quelque feu que ce soit, on aura sur-tout grand soin que les Soldats en apprêtant, chargeant & retirant leurs armes, n'ouvrent jamais ni leurs rangs, ni les files, mais conservent celles-ci serrées, comme on l'a dit, à la pointe du sabre.

Le Major & l'Aide-Major seront attentifs à ce que leur Bataillon marchant, soit en avant, soit en retraite, ait toujours tous ses rangs bien dressés, & de plus exactement alignés sur ceux du Bataillon voisin; ils iront donc continuellement de la droite à la gauche, pour les dresser & donner leurs instructions où elles seront nécessaires.

CHAPITRE IV.

Du feu de parapet.

LE Bataillon s'étant dressé, comme on l'a dit au douziéme commandement du précédent chapitre, le Général commandera:

I. *Officiers & Bas-Officiers, attention: on va faire le feu de parapet.*

Au premier mot, *Officiers*, ceux qui commandent les pelotons iront se poster au-dessous des deux files de la droite de leurs pelotons, & feront ensuite face à leur droite; un des Bas-Officiers qui sont derrière chaque peloton, ira se placer au centre du premier rang de son peloton, & fera de même face à sa droite.

Quand le Général commandera: *Feu*, les Tambours battront *aux armes*, & les Officiers & Bas-Officiers commanderont aux deux premières files de la droite de chaque demi-peloton, *Marche*: puis feront vivement avec elles cinq pas en avant. Le Soldat qui est à la droite du second rang de chacune de ces petites divisions, prendra vîte la droite de son chef de file, & les deux Soldats du dernier rang se placeront promptement à la droite de celui qui reste au second.

Aussi-

Auſſi-tôt l'Officier, ou Bas-Officier, qui conduit les deux premières files de la droite de chaque demi-peloton, leur commandera: *Apprêtez-vous*; *en joue*. Lorſque ces deux premières files mettront en joue, ce mouvement ſervira de ſignal aux deux ſuivantes du même demi-peloton, pour apprêter leur fuſil ſans aucun autre commandement. Quand les deux premières auront tiré, on leur commandera, *Marche*; & auſſi-tôt elles rentreront dans le Bataillon; en même tems les deux ſuivantes marcheront en avant, & ainſi de ſuite, en chaque peloton, juſqu'à ce que tous ayent tiré le nombre de coups ordonné. Dans ceux qui ont un nombre impair de files, celle de la gauche tirera ſeule ſur un ſeul rang: chaque demi-peloton fera feu de droite à gauche.

N. B. Les Officiers placés derrière les pelotons, marcheront toujours au premier rang pour faire exécuter le feu de parapet; & dans les pelotons qui n'ont pas d'Officiers derriere eux, de bons Bas-Officiers en tiendront lieu.

Dès que deux files auront tiré, elles ſe reformeront à trois de hauteur, retireront promptement le fuſil; & le tenant droit devant elles, mettront le chien en ſon repos; au mot, *Marche*, elles retourneront vîte au Bataillon, & ſaiſiſſant en même tems la cartouche, la déchireront. Dès qu'elles y ſeront rentrées, elles

feront *armes plates*, amorceront, paſſeront vivement le fuſil à gauche, comme ci-deſſus au feu de retraite, & chargeront. En remettant leurs baguettes, elle porteront bruſquement le fuſil vis-à-vis l'épaule gauche, & frapperont fort du pied droit, en le rapportant en avant & près du gauche; enſuite elles porteront enſemble le fuſil, & reſteront immobiles.

N.B. En marchant en avant pour tirer, elles ſe jetteront un peu ſur leur droite, afin que celles qui doivent les ſuivre, puiſſent ſe développer facilement & ſans embarras; elles s'aligneront auſſi ſur leur droite, & ne marcheront pas plus loin que celles du premier peloton.

Quand le Bataillon aura fait feu le nombre de fois ordonné, les Officiers & Bas-Officiers ne feront pas tirer davantage, & tous leurs pelotons doivent finir enſemble. Si l'un d'eux n'acheve pas préciſément avec les autres, l'Officier, ou le Bas-Officier qui l'a commandé, ne l'a pas fait avec exactitude. Les files doivent faire en joue, & puis mettre le chien en ſon repos enſemble; il faut donc qu'elles ſoient très-attentives au commandement; ainſi les Officiers ne ſouffriront pas qu'aucun Soldat cauſe ou badine en ſe pouſſant, & prendront garde à ce que tous les tems ſoient exécutés avec la plus grande préciſion.

L'Of-

L'Officier qui eſt à la tête du huitiéme peloton, quand le Bataillon marche, commandera le quinziéme demi-peloton, quand on fera le feu de parapet; & le Capitaine qui marche derrière ce même peloton, commandera le ſeiziéme demi-peloton; ainſi le Bas-Officier qui ſe place au centre de ce huitiéme peloton, n'y ſert qu'à marquer le ſeiziéme demi-peloton.

Les Tambours des Grenadiers & du Bataillon battront *aux armes* pendant tout le feu de parapet; lorſqu'ils ceſſeront, le feu doit ceſſer auſſi, & les files qui ont tiré, doivent mettre le chien en ſon repos, rentrer dans le Bataillon, porter le fuſil, & ne bouger plus.

Ce feu achevé, & le Bataillon remis en ordre, le Général commandera:

II. *Je parle à tout le Bataillon: Demi-tour à droite.*

Auſſi-tôt le Capitaine des Grenadiers fera quelques pas en avant, & tout le Bataillon qui, au même inſtant, aura ſur lui les yeux, fera demi-tour à droite avec lui.

N. B. Les Officiers & Bas-Officiers qui ſont derrière les pelotons, ne tourneront pas avec le Bataillon; mais lorſqu'en achevant ſon mouvement, il frappera fort du pied droit, ils iront par les intervalles ſe reformer derrière lui.

III. *Officiers & Bas-Officiers, attention; on va faire le feu de parapet: Feu.*

On l'exécutera comme ci-dessus.

N. B. Tous les Tambours battront encore *aux armes*, & chaque peloton tirera le nombre de coups ordonné.

N. B. La Compagnie des Grenadiers fera toujours le feu de parapet avec les pelotons du Bataillon.

Dès que les Tambours cesseront de battre (le Général doit toujours leur en donner le signal) & que le Bataillon sera remis en ordre, il lui sera commandé:

IV. *Je parle à tout le Bataillon: Remettez-vous.*

Aussi-tôt il fera demi-tour à gauche, excepté les Officiers & Bas-Officiers qui étoient derrière lui, & qui, dès qu'il frappera fort du pied droit avec le Capitaine des Grenadiers, qui doit encore avoir fait quelques pas en avant, marcheront par les intervalles à leurs premiers postes. Tout le Bataillon se dressera en même tems, & dès qu'il sera prêt à recevoir un nouvel ordre, le Général commandera:

I. *Attention, premier & second Bataillon: A gauche & à droite.*

Les Capitaines qui commandent le premier peloton de chaque Bataillon, marcheront quelques

ques pas en avant, & le Régiment entier regardera attentivement sa droite, pour tourner ensemble, le premier Bataillon à gauche & le second à droite.

II. *Marche.*

Les deux Bataillons partiront ensemble, & serreront l'un sur l'autre. Les deux Bas-Officiers placés aux second & troisiéme rangs, sur l'aile gauche du premier Bataillon, & les deux autres, qui sont aux second & troisiéme rangs sur l'aile droite du second, viendront derrière leurs pelotons, pendant que le Bataillon marche, & s'aligneront sur les Bas-Officiers déja postés derrière lui.

Les Tambours qui sont sur le flanc gauche du premier Bataillon, & ceux qui sont sur le flanc droit du second, marcheront derrière le rang des Bas-Officiers, & s'y feront face, ainsi que leurs Bataillons.

N. B. Dès que le Général commandera: *Attention, premier & second Bataillon, &c.* les Capitaines de Grenadiers commanderont à leurs Compagnies, *Marche*, & marcheront trente pas en avant du front du Régiment; puis, tous deux commanderont *Halte* Celui du second Bataillon ne bougera plus; mais celui du premier commandera encore à sa Compagnie, *A gauche; marche*, & ira joindre celle du second Bataillon, puis commandera *Hal-*

Halte ; à droite, & ces deux Compagnies demeureront sans bouger, devant le centre du Régiment.

Alors le Général commandera;

III. *Halte.*

Les deux Bataillons s'arrêteront, en frappant fort du pied droit, & resteront immobiles.

IV. *Remettez-vous.*

Tout le Régiment regardant le Capitaine qui est en avant de l'aile droite du second Bataillon, tournera ensemble; puis regardant celui qui est à la droite du premier, frappera du pied droit ensemble, & fort. Ces deux Officiers doivent s'avancer un peu hors de leur Bataillon, pour être apperçus des Soldats.

CHA-

CHAPITRE V.

De la formation du Bataillon quarré.

LEs Bataillons s'étant joints & ayant fait face, le Général commandera :

I. *Pour former le Bataillon quarré.*

II. *Attention, Bataillons.*

III. *Demi-tour à droite.*

A ce dernier commandement, les trois premières divisions du premier Bataillon, & les trois dernières du second, feront demi-tour à droite, & demeureront en bon ordre ; dès qu'elles auront frappé du pied droit, le Général leur commandera :

IV. *Marche.*

Aussi-tôt les trois premières divisions du premier Bataillon feront un quart de conversion à droite, & les trois dernières du second un quart de conversion à gauche : lorsqu'elles l'auront achevé, les troisiéme & seconde divisions du premier Bataillon, & les seconde & troisiéme du second s'arrêteront ; la première division du premier, & la quatriéme du second Bataillon, faisant, l'une à droite & l'autre à gauche, un quart

quart de conversion, formeront le quarré. (*Voyez la planche 6.*)

N. B. On aura soin que les Soldats regardent attentivement l'aile qui tourne, & soient toujours bien alignés, toujours serrés de sorte que leurs bras se touchent.

Lorsqu'on formera le Bataillon quarré, les Tambours ne battront point *aux armes*; mais quand il ne restera plus entre les divisions qui le ferment, qu'environ dix ou douze pas, ils marcheront vivement dedans; ceux qui étoient au flanc droit du second Bataillon, se placeront derrière la première face; ceux du flanc gauche du premier, derrière la seconde; ceux du flanc droit du premier, derrière la troisiéme; ceux du flanc gauche du second, derrière la quatriéme; (*Voyez la planche 6.*) Tous se posteront en arrière des Officiers, vis-à-vis le centre de chaque face, & feront face en dedans.

Les Porte-drapeaux avec un Enseigne de chaque Bataillon, les Porte-haches, Haut-bois, & le Tambour-Major, marcheront au centre du quarré: les Porte-drapeaux tournant à droi- & à gauche, en y arrivant, s'y formeront sur un seul rang; derrière eux se placeront les Porte-haches, & derrière ceux-ci les Haut-bois & les Tambours-Majors, qui tournant comme les Porte-drapeaux, à droite & à gauche, ne formeront aussi qu'un seul rang.

N. B.

N. B. Les Porte-drapeaux feront face au front du Régiment.

Un Enseigne de chaque Bataillon se placera devant les Drapeaux, le Lieutenant-Colonel devant les Enseignes, le Colonel devant le Lieutenant-Colonel, & le Général devant le Colonel.

Les Majors & leurs Aides iront le long des faces du Bataillon, pour les faire se dresser, & pour voir si les Officiers & les Bas-Officiers sont éloignés de leurs pelotons à la distance prescrite.

Dès que les Drapeaux entreront dans le quarré, les espaces qu'ils laissent vuides dans sa seconde & dans sa quatriéme face, seront remplis par les Soldats des divisions qui les forment: ils se jetteront, pour se réunir, sur leur droite & sur leur gauche. Les Sergens qui étoient avec les drapeaux dans ces intervalles, viendront se placer au rang des Bas-Officiers: l'Officier qui commande le peloton des Drapeaux, & le cinquiéme Sergent placé d'abord au flanc droit du dernier rang du cinquiéme peloton, retourneront à leur premier poste; celui du quatriéme peloton placé trois files au-dessus de la droite des Drapeaux, viendra au rang des Bas-Officiers.

Pendant que le Bataillon quarré se formera, les Grenadiers feront trois fois le feu de peloton, & resteront à la tête du Régiment.

La

La quatriéme division du premier Bataillon, & la première du second, formeront la première face du Bataillon quarré;

Les seconde & troisiéme divisions du premier Bataillon, formeront la seconde;

La première division du premier Bataillon & la quatriéme du second, formeront la troisiéme;

Les seconde & troisiéme divisions du second Bataillon, formeront la quatriéme. (*Voyez la planche* 6.)

Les trois rangs de chaque face du Bataillon quarré, seront alignés sur les trois files de l'aile gauche du peloton qui touche leur droite, & y fait face.

Lorsque le Général commandera:

V. *Halte.*

tout le Bataillon s'arrêtera ferme, & sans faire ensuite le moindre mouvement, jusqu'à ce que le Général commande encore:

VI. *Demi-tour à gauche.*

Alors, les divisions qui ont fait demi-tour à droite, feront ensemble demi-tour à gauche; cela fait, & les rangs dressés, le Général commandera:

VII. *Attention, Bataillons, pour faire le feu de pelotons: Feu.*

& la première face du quarré fera feu par pelotons,

tons, de la droite & de la gauche vers le centre.

N. B. Le ſecond peloton de cette face ſera commandé par l'Officier qui conduit le huitiéme peloton du premier Bataillon, & le Capitaine qui eſt à l'aile gauche de ce même peloton, y reſtera pendant tout le feu.

Quand cette face aura fait une décharge, la quatriéme, enſuite la troiſiéme, puis la ſeconde, feront les leurs.

La dernière faite, le Général fera marcher le Bataillon quarré par toutes ſes faces, & les Tambours placés derrière celle qui précéde, battront la marche.

Quand le Bataillon doit marcher par ſa première face, la quatriéme fera à droite, la ſeconde à gauche, & la troiſiéme demi-tour à droite, ſans qu'elles s'attendent l'une l'autre.

Lorſque le premier Bataillon vient de marcher par ſa ſeconde face, & que les Tambours ceſſent de battre, toutes feront face en dehors, la première par un à gauche, la troiſiéme par un à droite, & la quatriéme par un demi-tour à gauche, ſans qu'elles s'attendent l'une l'autre, & ſans frapper du pied droit.

Toutes ayant fait face en dehors, le Général commandera:

VIII. *Officiers & Bas-Officiers, attention, pour faire le feu de parapet: Feu.*

Il s'exécutera, comme on l'a dit ci-dessus.

N. B. Les Soldats tireront le nombre de coups ordonné, & les Tambours battront *aux armes*.

Ce feu fini, & tout le Bataillon remis en ordre, le Général commandera:

IX. *Formez-vous, Bataillons; Marche.*

Aussi-tôt la premiére division du premier Bataillon, & la quatriéme du second partiront ensemble, & feront de même un quart de conversion, l'une à gauche, l'autre à droite, jusqu'à ce qu'elles arrivent sur l'alignement des seconde & quatriéme faces du quarré, qui partiront au même instant, & se formeront avec elles en bataille, par un quart de conversion: les Soldats auront grand soin de tourner lentement sans s'ouvrir, & de demeurer bien alignés.

Au mot, *Marche*, les Porte-haches, les Porte-drapeaux & les Sergens qui les escortent, rentreront au centre de chaque Bataillon; l'Officier & le Sergent de la droite du cinquiéme peloton, se posteront encore trois files au-dessous des Drapeaux, & le Bas-Officier du quatriéme, trois files au-dessus: en même tems, les Tambours-Majors & les Haut-bois, se replaceront derriére les Drapeaux de leur Bataillon.

Au

Au commandement, *Formez-vous, Bataillons*; les Grenadiers feront encore une fois trois décharges par pelotons; ensuite le Capitaine des Grenadiers du premier Bataillon commandera à sa Compagnie, *A droite*; & la conduira vis-à-vis l'aile droite du Régiment, où il lui commandera, *Halte*: *à droite*; puis lui fera reprendre son premier poste, faire face au front du Bataillon par demi-tour à gauche; & demeurer immobile.

Les Grenadiers du second Bataillon resteront vis-à-vis le centre du Régiment.

N. B. Le Régiment formera le Bataillon quarré, & se reformera en bataille sans bruit de caisse.

Dès que les Bataillons seront en ligne, le Général commandera:

X. *Halte*: *Alignez-vous.*

Leurs rangs dressés, le Général commandera:

XI. *Je parle au premier Bataillon*; *Apprêtez-vous*; *En joue*; *Feu.*

Ensuite le Colonel, ou l'Officier qui commande le second Bataillon, commandera:

XII. *Je parle au second Bataillon*; *Apprêtez-vous*; *En joue*; *Feu.*

N. B. Les six files, dont trois sont à la droite & trois à la gauche des Drapeaux, ainsi que les deux Compagnies de Grenadiers, ne tireront pas.

Dès que les deux Bataillons auront tiré & chargé, le Général commandera:

XIII. *Je parle aux premier & second Bataillon; A droite & à gauche.*

Le premier Bataillon fera à droite, le second à gauche; & tous les deux, pour tourner & puis frapper du pied droit ensemble, auront les yeux sur les deux Capitaines qui sont aux deux ailes du Régiment.

N. B. A ce commandement, le Capitaine des Grenadiers du second Bataillon commandera à sa Compagnie, *Demi-tour à droite; Marche*, & marchera vers le Régiment, où il rentrera dès que les deux Bataillons se feront assez éloignés l'un de l'autre, & aussi-tôt après commandera, *A droite; Marche.*

Le Général commandera ensuite:

XIV. *Marche.*

& les deux Bataillons partiront ensemble; les Officiers, Porte-drapeaux, Haut-bois & Tambours, retourneront à la tête de leurs divisions; les Porte-haches à la droite du Bataillon, & les Sergens des Drapeaux derrière le cinquiéme peloton. L'Officier du peloton des Drapeaux re-

reprendra son premier poste, & le Bas-Officier de la droite du même peloton retournera au rang des Bas-Officiers qui sont derrière le Bataillon: les trois Bas-Officiers qui étoient à l'aile gauche du premier Bataillon, & les deux qui étoient à l'aile gauche du second, iront s'y replacer; le Major se remettra sur la droite du Capitaine des Grenadiers, & dès que tous les Officiers seront à leurs postes, & les Bataillons éloignés l'un de l'autre à la distance ordinaire, il sera commandé à chacun d'eux:

XV. *Halte: Remettez-vous.*

Au mot, *Halte*, les Soldats frapperont fort du pied droit, & pour tourner ensemble, regarderont le Capitaine qui est sur l'aile de leur Bataillon; ensuite, il leur sera commandé:

XVI. *Ouvrez vos rangs en arrière; Marche.*

& les derniers rangs reprendront brusquement leur distance ordinaire.

Dès que le Général commandera:

XVII. *Alignez-vous.*

tout le Bataillon dressera ses rangs, & restera immobile.

N. B. Les Porte-haches, en marchant à leurs postes, remettront la bayonnette dans le fourreau, passeront leurs fusils en bandoulière, reprendront leurs haches, & les porteront sur l'épaule à l'ordinaire.

CHAPITRE VI.

De l'ordre & de la succession des feux.

I.

Lorsque le Bataillon a serré ses rangs pour tirer, le Général commande:

1. *Attention, Bataillon, pour exécuter vos feux.* 2. *Prenez garde à vous.* 3. *Présentez le fusil.* 4. *Armes plates.* 5. *Chargez.* 6. *Je parle à tout le Bataillon ; A droite.* 7. *Marche.* 8. *Halte.* 9. *Remettez-vous.* 10. *Serrez vos rangs en avant ; Marche.* (Voyez le Chapitre II de la troisiéme Partie.)

II. Commandemens usités pour les feux de pied ferme, ou de retraite. (*Voyez le Chapitre III de la troisiéme Partie.*)

Le Général commande:

Attention, Pelotons, pour exécuter le feu de pied ferme: Que la droite commence: Feu.

Les Officiers qui commandent les pelotons, les feront tirer dans l'ordre suivant:

Quand l'Officier qui est au flanc droit du Bataillon commande, *Peloton*; *apprêtez-vous*; alors le Capitaine du flanc gauche commande, *Peloton.*

Quand

Quand le premier peloton fait en joue, le huitiéme s'apprête.

Quand le premier fait feu, le huitiéme fait en joüe & tire.

Quand le premier met en joue, l'Officier du second commande, *Peloton.*

Quand le premier tire, le second s'apprête.

Quand le huitiéme a tiré, le second met en joue & tire.

Quand le huitiéme met en joue, l'Officier du septiéme commande, *Peloton.*

Quand le huitiéme tire, le septiéme s'apprête.

Quand le second fait feu, le septiéme met en joue & tire.

Quand le second peloton tire, l'Officier du troisiéme commande, *Peloton.*

Quand le premier, ayant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, est prêt à le porter, le troisiéme s'apprête, fait en joue & feu.

Quand le septiéme peloton tire, l'Officier du sixiéme commande, *Peloton.*

Quand le troisiéme met en joue, le sixiéme s'apprête.

Quand le troisiéme fait feu, le sixiéme met en joue & tire.

Quand le troisiéme met en joue, l'Officier du quatriéme commande, *Peloton.*

Quand le troisiéme fait feu, le quatriéme s'apprête.

Quand le ſixiéme tire, le quatriéme fait en joue & feu.

Quand le ſixiéme met en joue, l'Officier du cinquiéme commande, *Peloton.*

Quand le ſixiéme fait feu, le cinquiéme s'apprête.

Et quand le quatriéme a tiré, le cinquiéme fait en joue & feu.

Le Capitaine de l'aile droite du Bataillon recommence; & quand le quatriéme peloton met en joue, il commande, *Peloton.*

Quand le quatriéme tire, le premier s'apprête.

Quand le cinquiéme fait feu, le premier met en joue & tire, &c. Le même feu s'exécute une ſeconde fois dans l'ordre qui vient d'être dit.

Quand le quatriéme peloton met en joue pour la ſeconde fois, le Capitaine des Grenadiers commande, *Peloton.*

Quand le quatriéme peloton tire, le premier des Grenadiers s'apprête.

Quand le cinquiéme fait feu, le premier des Grenadiers met en joue & tire.

Quand le premier peloton des Grenadiers met en joue, l'Officier du ſecond commande, *Peloton.*

Quand le premier peloton des Grenadiers fait feu, le ſecond s'apprête.

Quand le premier peloton des Grenadiers, ayant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, est prêt à le porter, le second fait en joue & feu.

Le Capitaine des Grenadiers fait recommencer leur feu dès que son peloton a porté le fusil, & commande, *Peloton.*

Quand le second tire, le premier s'apprête.

Quand le second, tenant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, est prêt à le porter, le premier fait en joue & feu.

Le second peloton fait aussi feu une seconde fois, comme ci-dessus.

Alors le Général commande:

Attention, Division, pour faire le feu de pied ferme; Que la droite commence: Feu.

Les Officiers qui commandent les divisions, les feront tirer dans l'ordre qui suit:

Le Capitaine de l'aile droite du Bataillon commande, *Division; apprêtez-vous; En joue; Feu.*

Quand la première met en joue, le Capitaine de l'aile gauche commande, *Division.*

Quand la première a tiré, la quatriéme s'apprête, fait en joue & feu.

Quand la quatriéme met en joue, l'Officier de la seconde commande, *Division.*

Quand la première, ayant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, va le porter, la seconde s'apprête, fait en joue & feu.

Quand la ſeconde fait en joue, l'Officier de la troiſiéme commande, *Diviſion.*

Quand la ſeconde a tiré, la troiſiéme s'apprête, fait en joue & feu.

L'Officier de la première diviſion recommence, & quand la troiſiéme met en joue, il commande, *Diviſion.* Quand la troiſiéme tire, la première s'apprête, fait en joue & feu. Les autres diviſions tirent dans l'ordre dit ci-deſſus.

Lorſque la première diviſion met en joue pour la ſeconde fois, le Capitaine des Grenadiers commande, *Diviſion.*

Quand la troiſiéme diviſion fait feu, il commande, *Apprêtez-vous*; *En joue*; *Feu.* Et dès que ſa Compagnie a chargé & porté le fuſil, il la fait tirer une ſeconde fois.

Enſuite le Général commande:

Je parle à tout le Bataillon : Demi-tour à droite.

Attention, pelotons, pour faire le feu de pied ferme : Que la droite commence : Feu.

Les Officiers commandent dans l'orde qu'on vient de dire, pour le feu de pied ferme par pelotons.

N. B. Il faut obſerver ici que le peloton des Grenadiers qui étoit ci-deſſus le premier, eſt maintenant le ſecond, & que celui qui étoit le ſecond, eſt maintenant le premier.

Ce

Ce feu exécuté, le Général commande:

Je parle à tout le Bataillon: Remettez-vous.

III. Commandemens usités pour les feux de charge. (*Voyez Chapitre XII de la troisiéme Partie.*)

Le Général commande:

Je parle à tout le Bataillon; Marche.

Attention, Pelotons, pour faire le feu de charge; Que la droite commence: Feu.

Les Officiers commanderont ce feu dans l'ordre suivant:

Le Capitaine de l'aile droite du Bataillon commande, *Peloton; apprêtez-vous.* Alors le Capitaine de l'aile gauche commande: *Peloton.*

Quand le premier marche, le huitiéme s'apprête.

Quand le premier fait en joue, le huitiéme marche.

Quand le premier tire, le huitiéme fait en joue & feu.

Quand le premier peloton marche, l'Officier du second commande, *Peloton.*

Quand le premier fait en joue, le second s'apprête.

Quand le premier tire, le second marche.

Quand le huitiéme fait feu, le second met en joue & tire.

Quand

Quand le huitiéme marche, l'Officier du ſeptiéme commande, *Peloton.*

Quand le huitiéme met en joue, le ſeptiéme s'apprête.

Quand le huitiéme tire, le ſeptiéme marche.

Quand le ſecond tire, le ſeptiéme fait en joue & feu.

Quand le ſecond fait en joue, l'Officier du troiſieme commande, *Peloton.*

Quand le premier, tenant le fuſil vis-à-vis l'épaule gauche, eſt prêt à le porter, le troiſiéme s'apprête, marche, fait en joue & feu.

Quand le ſeptiéme peloton fait en joue, l'Officier du ſixiéme commande, *Peloton.*

Quand le troiſiéme marche, le ſixiéme s'apprète.

Quand le troiſiême met en joue, le ſixiéme marche.

Quand le troiſiéme tire, le ſixiéme fait en joue & feu.

Quand le troiſiéme marche, l'Officier du quatriéme commande, *Peloton.*

Quand le troiſiéme met en joue, le quatriéme s'apprête.

Quand le troiſiéme fait feu, le quatriéme marche.

Quand le ſixiéme tire, le quatriéme fait en joue & feu.

Quand

Quand le sixiéme marche, l'Officier du cinquiéme commande, *Peloton*.

Quand le sixiéme fait en joue, le cinquiéme s'apprête.

Quand le sixiéme fait feu, le cinquiéme marche.

Quand le quatriéme tire, le cinquiéme fait en joue & feu.

Le Capitaine de l'aile droite recommence; & quand le quatriéme peloton marche en avant, il commande, *Peloton*.

Quand le quatriéme peloton fait en joue, le premier s'apprete.

Quand le quatriéme tire, le premier marche.

Quand le cinquiéme fait feu, le premier met en joue & tire; ainsi de suite, comme on l'a déja dit.

Quand le quatriéme peloton marche pour la seconde fois en avant, le Capitaine des Grenadiers commande, *Peloton*.

Quand le quatriéme peloton met en joue, le premier des Grenadiers s'apprête.

Quand le quatriéme tire, le premier des Grenadiers marche.

Quand le cinquiéme fait feu, le premier des Grenadiers met en joue & tire.

Quand le premier peloton des Grenadiers marche, l'Officier du second commande, *Peloton*.

Quand

Quand le premier peloton des Grenadiers fait en joue, puis feu, le second s'apprête, puis marche.

Et quand le premier est prêt à porter le fusil, le second fait en joue & feu.

Le Capitaine des Grenadiers recommence, & tandis que le second charge, il commande au premier, *Peloton*.

Quand le second tenant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche va le porter, le premier s'apprête.

Quand celui-ci marche en avant, l'Officier du second commande, *Peloton*, & le fait tirer, comme on l'a vu ci-dessus.

Alors le Général commande:

Attention, Divisions, pour faire le feu de charge; que la droite commence; Feu.

Alors le Capitaine de l'aile droite du Bataillon commande : *Division ; apprêtez-vous : Marche ; En joue ; Feu.*

Quand la première division marche, le Capitaine de l'aile gauche commande, *Division*.

Quand la première fait en joue, la quatriéme s'apprête.

Quand la première tire, la quatriéme fait en joue, & feu.

Quand celle-ci met en joue, l'Officier de la seconde commande, *Division*.

Quand

Quand la premiére ayant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, est prête à le porter, la seconde s'apprête, marche, fait en joue, & feu.

Quand la seconde division marche, l'Officier de la troisiéme commande, *Division.*

Quand la seconde met en joue, la troisiéme s'apprête.

Quand la seconde tire, la troisiéme marche, fait en joue, & feu.

Quand la troisiéme marche, le Capitaine de la droite commande une seconde fois, *Division.*

Quand la troisiéme met en joue, la premiére s'apprête.

Quand la troisiéme tire, la premiére marche, fait en joue, & feu.

Les trois autres tirent ensuite, comme on l'a vu ci-dessus.

Quand la troisiéme division marche, le Capitaine des Grenadiers commande, *Division.*

Quand la troisieme met en joue, les Grenadiers s'apprêtent.

Quand elle tire, ils marchent, font en joue & feu.

Le Général commande ensuite:

Halte; Alignez-vous.

IV. Commandemens usités pour les feux de retraite. (*Voyez le Chapitre III de la troisiéme partie.*)

Le

Le Général commande:

Demi-tour à droite: Marche.

Attention, pelotons, pour faire le feu de retraite; que la droite commence: Feu.

Alors le Capitaine de l'aile droite commande:

Peloton; demi-tour à droite.

A ce second commandement, le Capitaine de la gauche commande, *Peloton.*

Quand le premier s'apprête, le huitiéme fait demi tour à droite.

Quand le premier fait en joue, le huitiéme s'apprête.

Quand le premier tire, le huitiéme fait en joue, & feu.

Quand le premier fait demi-tour à droite, l'Officier du second commande, *Peloton.*

Quand le premier s'apprête, le second fait demi-tour à droite.

Quand le premier tire, le second s'apprête.

Quand le huitiéme fait feu, le second met en joue, & tire.

Quand le huitiéme fait demi-tour à droite, l'Officier du septiéme commande, *Peloton.*

Quand le huitiéme s'apprête, le septiéme fait demi-tour à droite.

Quand

Quand le huitiéme fait feu, le septiéme s'apprête.

Quand le second tire, le septiéme fait en joue, & feu.

Quand le second fait en joue, l'Officier du troisiéme commande, *Peloton*.

Quand le second peloton tire, le troisiéme fait demi-tour à droite.

Quand le premier tenant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, est prêt à l'y porter, le troisiéme s'apprête, fait en joue, & feu.

Quand le septiéme met en joue, l'Officier du sixiéme commande, *Peloton*.

Quand le septiéme tire, le sixiéme fait demi-tour à droite.

Quand le troisiéme met en joue, le sixiéme s'apprête.

Quand le troisiéme fait feu, le sixiéme met en joue & tire.

Quand le troisiéme fait demi-tour à droite, l'Officier du quatriéme commande, *Peloton*.

Quand le troisiéme s'apprête, le quatriéme fait demi-tour à droite.

Quand le troisiéme tire, le quatriéme s'apprête.

Quand le sixiéme fait feu, le quatriéme met en joue, & tire.

Quand le sixiéme fait demi-tour à droite, l'Officier du cinquiéme commande, *Peloton*.

Quand le ſixiéme s'apprête, le cinquiéme fait demi-tour à droite.

Quand le ſixiéme fait feu, le cinquiéme s'apprête.

Quand le quatriéme tire, le cinquiéme fait en joue, & feu.

Le Capitaine de la droite recommence & commande, *Demi-tour à droite*; quand le quatriéme peloton s'apprête.

Quand le quatriéme tire, le premier s'apprête.

Quand le cinquiéme fait feu, le premier met en joue, & tire; le feu des autres pelotons ſe ſuccéde dans l'ordre qu'on vient d'expoſer.

Quand le quatriéme peloton fait pour la ſeconde fois demi-tour à droite, le Capitaine des Grenadiers commande, *Peloton.*

Quand le quatriéme peloton s'apprête, le premier des Grenadiers fait demi-tour à droite.

Quand le quatriéme fait feu, le premier des Grenadiers s'apprête.

Quand le cinquiéme tire, le premier des Grenadiers fait en joue, & feu.

Quand le premier des Grenadiers fait demi-tour à droite, l'Officier du ſecond commande, *Peloton.*

Quand le premier s'apprête, le ſecond fait demi-tour à droite.

Quand le premier fait feu, le ſecond s'apprête.

Quand

Quand le premier tenant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, est prêt à l'y porter, le second fait en joue, & feu.

Alors le Capitaine des Granadiers commande une seconde fois, *Peloton*; & fait tirer comme ci-dessus.

Ce feu fini, le Général commande:

Attention, Divisions, pour faire le feu de retraite; Que la droite commence; Feu.

Aussi-tôt le Capitaine de la droite commande, *Division; demi-tour à droite; Apprêtez-vous; En joue; Feu.*

Quand la première division s'apprête, le Capitaine de la gauche commande, *Division.*

Quand la première met en joue, la quatriéme fait demi-tour à droite.

Quand la première tire, la quatriéme s'apprête, fait en joue, & feu.

Quand la quatriéme s'apprête, l'Officier de la seconde commande, *Division.*

Quand la quatriéme met en joue, la seconde fait demi-tour à droite.

Quand la première ayant le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, va le porter, la seconde s'apprête, fait en joue, & feu.

Quand la seconde s'apprête, l'Officier de la troisiéme commande, *Division.*

Quand la seconde fait en joue, la troisiéme s'apprête.

Quand la ſeconde fait feu, la troſſiéme met en joue & tire.

Le Capitaine de la droite recommence; & lorſque la troiſiéme diviſion s'apprête, il commande à la première, *Diviſion.*

Quand la troiſiéme met en joue, la première fait demi-tour à droite.

Quand la troiſiéme fait feu, la première sapprête, met en joue, & tire; le feu des trois autres ſe ſuccéde dans l'ordre expliqué ci-deſſus.

Quand la troiſiéme diviſion s'apprête pour la ſeconde fois, le Capitaine des Grenadiers leur commande, *Diviſion.*

Quand la troiſiéme diviſion met en joue, les Grenadiers font demi-tour à droite.

Quand elle tire, ils s'apprêtent, font en joue,. & feu.

Dès qu'ils ont chargé & porté le fuſil, leur Capitaine les fait tirer une ſeconde fois.

Lorſque tout le Bataillon a porté le fuſil & marché quelques pas en retraite, le Général fait battre la marche: à ce ſignal, tout le Bataillon fait demi-tour à droite, & marche environ trente pas en avant; alors le Général commande:

Halte: Alignez-vous.

QUA-

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ordre dans lequel les Bataillons d'un Régiment doivent marcher.

I.

LOrſqu'on formera le Régiment après l'exercice, comme il étoit auparavant, on laiſſera, comme on le doit toujours faire, la place d'une file entre les Tambours du premier Bataillon & les Porte-haches du ſecond. Les Porte-haches ſeront ſerrés de ſorte qu'ils ſe touchent l'un l'autre; mais les Tambours garderont entre eux les diſtances qui leur ſont néceſſaires, pour battre la caiſſe librement.

N. B. Les Majors reſteront à cheval, poſtés au rang des Officiers, & devant les Porte-haches.

N. B. Les Porte-haches auront toujours la hache ſur l'épaule, lorſque le Bataillon portera, ou préſentera le fuſil; lorſqu'il ſe repoſera deſſus, ils ſe repoſeront auſſi ſur leurs haches, en appuyant le manche à terre, & les porteront ſur l'épaule, le manche haut, toutes les fois que le Bataillon portera la croſſe haute.

 II. Lorſ-

II. Lorsque le Général voudra faire marcher le Régiment, il commandera au premier Bataillon, *Présentez le fusil*; aussi-tôt le Colonel fera faire au second le même mouvement, & aura soin de lui faire, immédiatement après le Général, les commandemens que celui-ci fera au premier, pour que les deux Bataillons puissent être prêts à marcher ensemble.

III. Ensuite le Colonel, ou l'Officier qui commande chaque Bataillon, commandera:

Portez le fusil.

Serrez vos rangs en avant: Marche.

A droite, par pelotons, rompez le Bataillon: Marche.

IV. Lorsqu'avant de marcher, le Bataillon devra présenter & porter le fusil, les hommes d'aile marcheront trois pas en avant du premier rang.

V. Quand les derniers rangs serreront sur le premier, ils partiront, arriveront, frapperont du pied droit ensemble, & dresseront bien leurs rangs & leurs files.

VI. Au commandement, *A droite, par pelotons, &c.* chaque peloton regardera sa gauche; & dans celui de la droite des Grenadiers du premier Bataillon, chaque homme placera son bras droit derrière le bras gauche de celui qui est à sa droite: Les Capitaines des Grenadiers mar-

marcheront six pas seulement devant leurs Compagnies, & leurs Lieutenans en second trois pas derrière eux: Les Porte-haches se placeront devant ces deux Officiers ; & les Subalternes qui doivent marcher à la tête du premier peloton des Fusiliers de chaque Bataillon, s'y rendront, sans cependant porter encore l'esponton plat.

VII. Au commandement, *Marche*, le peloton droit des Grenadiers du premier Bataillon partira du pied gauche, & marchera devant lui; en même tems tous ceux du Régiment partiront & feront un quart de conversion à droite: Alors tous les Officiers porteront l'esponton plat.

N. B. Lorsqu'un Bataillon, ou une Garde, se rompt, quand on lui a commandé, *A droite; rompez, &c.* l'aile droite de chaque peloton doit se jetter en arrière, tandis que la gauche se porte en avant, sans cependant que les rangs se courbent & perdent le pas. Cette espéce de conversion centrale, sert à laisser plus de place aux pelotons pour se mettre en marche; mais lorsqu'ils tournent seuls ensuite, & l'un après l'autre, l'aile qui sert de pivot ne doit point reculer: tout le peloton doit tourner seulement, soit à droite, soit à gauche, ensemble & du même pas, & conserver ses rangs bien droits.

VIII. Au commandement, *Halte*, tous les pelotons regarderont leur droite & se dresseront.

IX. Les Bas-Officiers placés derrière le Bataillon tourneront avec leurs pelotons, de façon qu'ils en ſoient toujours également éloignés ; ils s'arrêteront ferme avec eux, & portant bien leurs hallebardes.

X. Quand le Bataillon ſe rompra, les Subalternes attachés à chaque peloton marcheront à trois pas en avant de ſon premier rang, & les Capitaines à ſix : Le Général ou l'Officier qui commande le Bataillon, ſe poſtera trois pas devant le Capitaine qui eſt à la tête du premier peloton des Fuſiliers, les Haut-bois quatre pas devant le Général ; toutes ces diſtances ſeront exactement conſervées pendant la marche, & dans tous les quarts de converſion.

XI. Les Tambours du cinquiéme peloton ſe poſteront à deux pas en avant de ſon premier rang, les Porte-drapeaux à deux pas devant les Tambours, & le Capitaine de ce peloton, à trois pas devant les Porte-drapeaux.

Les deux Officiers qui les eſcortent ſe plaçant l'un ſur leur droite, & l'autre ſur leur gauche, formeront avec eux un ſeul rang ſans intervalles.

XII. Dès que le peloton gauche des Grenadiers arrivera au terrein duquel eſt parti leur peloton droit, le Lieutenant qui conduit celui-là, lui commandera, *Halte* ; auſſi-tôt les deux derniers rangs ſerreront vivement ſur le premier, qui, ſans avancer, marquera toujours le

le pas; puis le Lieutenant commandera, *A gauche, un quart de conversion*; & les trois rangs tourneront ensemble du même pas, & toujours bien droits. Le quart de conversion fini, le Lieutenant commandera, *Halte; alignez-vous*; & tout le peloton s'arrêtant fermé, dressera ses rangs. Dès que celui qui le précéde aura pris sa juste distance, le Lieutenant commandera encore, *Marche*; & aussi-tôt le premier rang regardant sa droite, partira ensemble, & du pied gauche, avec son Officier: les deux derniers suivront l'un après l'autre, en observant de ne laisser exactement entr'eux que deux pas de distance. (*Voyez la Planche 7.*)

XIII. Lorsque le dernier peloton des Grenadiers sera à-peu-près à douze pas des Hautbois, le Général commandera au premier peloton du Bataillon, *Marche*, & aussi-tôt partira du pied gauche; les Officiers qui sont à la tête de ce peloton, partiront en même tems du même pied, ainsi que son premier rang qui sera suivi par le second, & celui-ci par le troisiéme. Tous les autres pelotons tourneront, & ouvriront leurs rangs de la même manière.

XIV. En cette occasion-ci, tout Bataillon marchera dans l'ordre suivant: (*Voyez la Planche 7.*)

1°. Le Major à cheval, & l'épée à la main;

2°. Les six-Porte-haches sur un seul rang;

3°. Le peloton droit des Grenadiers, à sa tête leur Capitaine, & derrière lui le moins ancien Subalterne; derrière celui-ci, un autre Subalterne, suivi par le peloton qui aura un Bas-Officiers à la droite de son premier rang, & trois derrière son dernier;

4°. Le peloton gauche des Grenadiers conduit par leur Lieutenant en second, avec un Bas-Officier à la droite de son premier rang, & quatre derrière son dernier. Ceux-ci auront derrière eux;

5°. Le Lieutenant de la Compagnie;

6°. Les six Haut-bois;

7°. Le peloton droit de la première division; à sa tête le Général, ou le Colonel; un Capitaine, & six Subalternes sur un seul rang; trois Bas-Officiers sur sa droite, & quatre autres derrière lui;

8°. Le peloton gauche de la première division;

9°. & 10°. Puis les pelotons droit & gauche de la seconde.

Chacun de ces trois pelotons aura un Lieutenant à sa tête, un Bas-Officier à la tête de son premier rang, & quatre derrière son dernier.

11°. Le peloton droit de la troisiéme division, à sa tête un Capitaine, puis deux Subalternes, & les cinq Porte-drapeaux, sur un seul rang, suivis par quatre Tambours, dont un est

est le Tambour-Major; (*lorsqu'il y avoit un Fifre au Bataillon, il marchoit avec ces Tambours*;) un Bas-Officier sera sur l'aile droite de ce peloton, & quatre autres derrière lui;

12°. Le peloton gauche; à sa tête un Lieutenant, un Bas-Officier sur son aile droite, & trois derrière son dernier rang;

13°. Le peloton droit de la quatriéme division; à sa tête un Lieutenant, un Bas-Officier sur son aile droite, & quatre derrière son dernier rang;

14°. Le peloton gauche; à sa tête un Lieutenant, un Bas-Officier sur sa droite, & sept derrière son dernier rang;

15°. Un Capitaine & un Subalterne derrière tout le Bataillon.

N.B. On n'y mettra point d'Officier subalterne, quand le Lieutenant Colonel y marchera.

N.B. Les Surnuméraires marcheront sur deux divisions, à la queue du Régiment.

N.B. L'Aide-Major, l'épée à la main, courra de peloton en peloton, pour régler la marche & contenir tout en bon ordre.



CHA-

CHAPITRE II.

Instructions concernant la marche, & les quarts de conversion, par pelotons & par divisions.

I.

TOus les Soldats auront toujours soin de marcher avec grace, & d'avoir l'œil à leur droite. Quand ils passeront devant un Officier, ils le regarderont hardiment en face; ils tiendront en marchant le corps droit, le jarret tendu; ils léveront le pied tous ensemble, & tous ensemble ils le poséront à terre, sans y frapper pesamment; ils tiendront la pointe du pied basse, & la tourneront en dehors; ils conserveront leurs rangs bien droits, & n'entr'ouvriront jamais leurs files; ils porteront bien le fusil, & pour qu'il ne chancéle pas, ils en serreront fortement la sous-garde contre le corps; ils laisseront aussi tomber leurs mains droites pendantes & sans mouvement.

N. B. Un Soldat qui marche autrement n'a pas encore, sans doute, secoué cette grossiéreté que tous apportent de leur Village; pour qu'ils la perdent entiérement & plus vîte, les Officiers prendront la peine de montrer non-seulement à leurs Soldats, mais encore à leurs Bas-Officiers, à bien marcher comme on vient de le dire.

N. B.

N. B. C'est à quoi les Officiers qui commandent les Régimens sont tenus de veiller avec la plus grande exactitude.

II. Tous les pelotons marcheront au pas ordinaire, sans trop de vîtesse ou de lenteur. Le Capitaine des Grenadiers, sur-tout, y doit être fort attentif, afin que les pelotons de la queue ne soient jamais obligés de courir; nécessité qui les empèche ensuite de s'arrêter ferme, & en bon ordre.

N. B. Les Officiers auront toujours soin de garder entre eux les distances ordonnées.

III. Tandis que le Bataillon marchera, les rangs de chaque peloton, ou division, seront également distans, & à deux pas l'un de l'autre. Les Officiers auront soin aussi de conserver entre leurs pelotons des distances égales.

IV. Ceux qui marchent à la tête des pelotons, en seront toujours également éloignés; ils marcheront avec exactitude, en tenant ferme leurs espontons de la main droite pendante alors, & les porteront dans une situation horisontale; ils regarderont souvent derrière eux, en se tournant vers leurs droite, pour voir comment leurs pelotons marchent.

N. B. Le Subalterne qui est à la droite de ceux qui sont à la tête du premier peloton, marchera précisément vis à vis la seconde file de l'aile droite de ce peloton, & celui qui est

à

à leur gauche, couvrira de même la seconde file de la gauche.

V. Les Officiers qui commandent les pelotons, marcheront devant leur centre, ainsi que les Porte-drapeaux & les quatre Tambours qui sont au cinquiéme peloton.

N.B. Les autres Tambours marcheront entre le premier rang de leur peloton & l'Officier qui le conduit. (Ils marchoient autre fois entre le premier & le second rang, au centre de leurs pelotons ou divisions: ceux du dernier peloton marchoient entre son second & son troisiéme rang.)

VI. On alignera toujours l'une sur l'autre les files de la droite des pelotons, & non celles de leur centre, ou de leur gauche; ainsi le Bas-Officier, & la file de la droite de chaque peloton des Fusiliers, couvrira très-exactement le Bas-Officier, & la file de la droite des Grenadiers, qui par conséquent marcheront précisément vis-à-vis l'aile droite du premier peloton des Fusiliers, & non devant son centre.

N. B. Ceci ne sera pas seulement observé par chaque Bataillon pendant son exercice, mais à toutes les parades.

N. B. Chaque Bataillon doit avoir cent quatre-vingt dix files, & les sixiéme & septiéme pelotons doivent en avoir une de moins que les autres.

VII. Le

VII. Le ſecond Bataillon d'un Régiment qui marche, ſera toujours également diſtant du premier; le Major du ſecond doit être à quatre pas en arrière du Capitaine qui marche derrière le premier.

VIII. Dès que chaque peloton d'un Bataillon arrive à l'endroit où tous doivent ſucceſſivement tourner, l'Officier qui le conduit, lui commandera, *Halte*; au même inſtant, les deux derniers rangs ſerreront ſur le premier, qui doit toujours marquer le pas, ſans avancer. L'Officier commandera enſuite, *A droite*, ou, *à gauche un quart de converſion*; & les trois rangs tourneront enſemble, en prenant grand ſoin de conſerver le pas, marcher lentement, & bien porter le fuſil. Le quart de converſion fini, il commandera encore, *Halte*; *alignez-vous*: auſſi-tôt les trois rangs s'arrêteront ferme, & ſe dreſſeront. Enfin, il commandera, *Marche*, & partira du pied gauche. En même tems le premier rang partira du même pied.

N. B. Lorſque les Tambours de chaque peloton, excepté le cinquiéme, marchoient entre les rangs, & qu'il étoit prêt à tourner, pour qu'il le fît avec plus d'aiſance & d'exactitude, ils ſe portoient à ſon aile droite & tournoient avec elle; puis, dès que le premier rang, après avoir achevé ſon quart de converſion, ſe remettoit en marche, ils reprenoient leur premier poſte; mais ce mouvement n'eſt plus néceſſaire, depuis qu'ils ſont

ſont tous placés entre le premier rang de leur peloton & l'Officier qui le conduit.

IX. Dans tous les quarts de converſion, les Officiers auront l'œil ſur les ailes de leurs pelotons, ou diviſions, pour obſerver ſi les derniers rangs ne reſtent pas en arrière du premier. Ils s'arrêteront au même inſtant que leur peloton ou diviſion, & regarderont auſſi-tôt leur droite; enſuite ils partiront enſemble du pied gauche. En même tems le premier rang partira, & ſera, dans l'ordre qu'on a déja dit, ſuivi par les deux derniers.

N.B. Les Bas-Officiers qui ſont derrière les pelotons, ſerreront auſſi ſur le dernier rang, tourneront bien alignés, s'arrêteront avec leur peloton; & dès que ſon dernier rang ſera éloigné d'eux à la diſtance preſcrite; ils partiront enſemble du pied gauche.

N.B. Les Porte-drapeaux & les Tambours qui ſont à la tête du cinquième peloton, regarderont auſſi l'aile qui tourne; afin de reſter toujours à la même diſtance du premier rang.

X. Lorſqu'un Officier commandera à ſon peloton, *A droite un quart de converſion*; les trois rangs regarderont leur gauche, puis leur droite, dès qu'ils entendront, *Halte*.

XI. Lorſqu'un Bataillon marchant par pelotons, aura un défilé, ou une porte à paſſer, les trois rangs de chaque peloton ſe doubleront l'un

l'un après l'autre, en commençant par le premier, mais seulement lorsqu'ils seront tout près de la porte, ou du défilé.

N. B. Chaque rang doit se dédoubler, dès qu'il aura passé la porte, ou le défilé; & soit en se doublant, soit en se dédoublant, ne se jetter jamais ni sur sa droite, ni sur sa gauche, mais faire toujours face directement devant lui.

N. B. Chaque rang s'arrêtera un moment pour se dédoubler; & dès qu'il sera reformé & bien aligné sur ses chefs de file, il se remettra en marche.

N. B. Le premier peloton d'un Bataillon qui passe un défilé, marchera très-lentement.

XII. Lorsqu'un Bataillon qui marche par pelotons devra former des divisions, l'Aide-Major en avertira les Officiers, afin que le peloton gauche de chaque division puisse faire à gauche & marcher au même instant que le peloton gauche des Grenadiers.

Cela fait, les Officiers qui conduisent les pelotons gauches, leur commanderont, *Halte*; *à gauche*; *marche*; *halte*; *remettez-vous*. Les pelotons ne mettront aucun intervalle entre l'exécution de ces deux derniers commandemens, mais frapperont du pied droit fort & ensemble.

N. B. L'homme de l'aile gauche de chacun de ces pelotons, marchera vers sa gauche, jus-

qu'à ce que son peloton ait pris assez de terrein pour marcher droit à côté de celui qui le précéde; alors tous les Soldats de ce peloton gauche frapperont fort du pied droit, tiendront leurs files & leurs rangs bien dressés & serrés, feront silence, & porteront bien le fusil.

XIII. Ces pelotons, quand leurs Officiers leur commanderont, *Marche*, partans avec ordre & régularité, marcheront ensemble, quoique d'un pas vif, & observeront exactement ce qu'on a dit ci-dessus.

N. B. Quand le peloton gauche de chaque division arrivera à hauteur du peloton droit, toute la division s'arrêtera un moment, & partira ensuite toute ensemble & du pied gauche, au commandement, *Marche*, que lui fera son Officier, en partant lui-même du pied gauche.

N. B. Quand un Bataillon forme ainsi des divisions, le peloton droit des Grenadiers doit marcher très lentement, jusqu'à ce que les divisions soient formées, & remises en marche.

N. B. Les Bas-Officiers qui sont sur l'aile droite des pelotons gauches, marcheront au centre du premier rang des divisions.

XIV. Le Bataillon marchera par divisions, comme il l'a fait par pelotons, avec cette différence, que les Officiers garderont entre elles des distances plus grandes; que le Capitaine de

la

la première & celui de la troisiéme marcheront toujours devant le centre de leurs divisions; que chacun d'eux aura derrière lui un Subalterne, & que les autres se replaceront à la tête des pelotons auxquels on les avoit d'abord postés.

N. B. Les Porte-haches marcheront devant le centre des Grenadiers, & la file droite de ceux-ci devant la file droite de la première division du Bataillon, comme on l'a déja dit ci-dessus.

XV. On tournera par divisions, comme par pelotons. Lorsqu'un Bataillon marchant par divisions devra se former par pelotons, les Officiers qui commandent ses pelotons gauches, observeront attentivement celui des Grenadiers, & tous ensemble commanderont, *Halte*; *à droite; marche*; *halte*; *remettez-vous*; *marche*.

XVI. Quand le dernier rang du peloton droit de chaque division arrivera à hauteur du premier rang de son peloton gauche, l'Officier qui conduit celui-ci, lui commandera, *Marche*; & ce peloton partira du pied gauche, en observant exactement tout ce qu'on a dit ci-dessus. Au quatriéme commandement, *Halte*, il frappera du pied droit fort & ensemble, & ne mettra aucun intervalle entre les deux commandemens qui suivent.

N. B. Quand le Bataillon marchant par divisions, formera des pelotons, celui de la droite des Grenadiers, & de toutes les autres di-

visions, marchera d'un pas vif jusqu'à ce que le peloton gauche ait pu reprendre sa place, & puis se remettre en marche ; ce que les Officiers qui commandent ces pelotons ne leur feront faire, en partant eux mêmes du pied gauche, que lorsqu'ils seront éloignés des pelotons droits, à la distance prescrite : dès que le Bataillon sera formé par pelotons, ils reprendront tous le pas ordinaire.

XVII. Lorsqu'un Bataillon marchant par pelotons ou divisions, doit porter le fusil la crosse haute, les files s'ouvriront un peu, dès que les Tambours en battront le signal, & les Fusiliers passeront, sans s'arrêter, le fusil du côté de l'épée, au même instant que le peloton droit des Grenadiers, remettront la boyonnette dans le fourreau, présenteront le fusil, & porteront la crosse haute; aussi-tôt les files de chaque peloton ou division se resserreront, & s'arrêteront un moment; puis les trois rangs partiront ensemble, dès que l'Officier qui les conduit, partira lui-même du pied gauche.

N. B. Les Officiers & les Bas-Officiers porteront l'esponton & la hallebarde le talon haut, en même tems que le Bataillon portera la crosse haute.

N. B. Les Bas-Officiers exécuteront les tems de ce mouvement, comme on le dira dans l'exercice de la hallebarde : ils la porteront en avant, quand les Soldats porteront le fusil en avant ; & tandis qu'ils le passeront du côté

de

de l'épée, & remettront la bayonnette dans le fourreau, les Bas-Officiers tiendront toujours leurs hallebardes dans la même position, jusqu'à ce que les Soldats présentent le fusil vers leur gauche, & le portent la crosse haute; alors ils achéveront de porter la hallebarde le talon haut.

N.B. Ici, les Soldats ne mettront entre leurs tems que très-peu d'intervalle; ils doivent cependant les faire ensemble, ainsi qu'au maniement des armes: On veillera très-attentivement à ce qu'ils portent bien leurs fusils, & tiennent, pendant qu'ils marchent, leurs rangs bien droits & bien alignés.

N.B. Les Tambours portant la caisse sur le dos, les Haut-bois & les Fifres, se rendront fort vîte à la tête du Bataillon; le Tambour-Major se placera devant eux; derrière lui, les Haut-bois se posteront sur un seul rang; & derrière ceux-ci, les Tambours se formeront à deux de hauteur.

XVIII. Lorsque les Soldats doivent en marchant reporter le fusil, les Tambours reprendront leurs caisses, battront le signal de ce mouvement, & retourneront à leurs divisions, en battant la marche; ce signal donné, les files s'ouvriront un peu, & les pelotons, ou les divisions, présentant, puis passant le fusil du côté de l'épée, mettront la bayonnette au bout du canon, porteront le fusil vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche couchée sous la crosse, & puis le porteront sans faire halte: ensuite ils

ferreront leurs files, s'arrêteront un peu, puis partiront ensemble du pied gauche, avec l'Officier qui les conduit.

N. B. Les Officiers doivent avoir l'esponton plat au même instant auquel les Soldats présenteront le fusil; & lorsque ceux-ci porteront le fusil, les Bas-Officiers porteront aussi la hallebarde.

CHAPITRE III.

Comment le Régiment doit se reformer en bataille.

I.

LOrsqu'un Régiment devra se remettre en bataille, chacun de ses pelotons se reformera par un quart de conversion à gauche; ils tourneront tous lentement, & se reformeront de même. Dès que les Porte-haches tourneront, le Capitaine qui commande le peloton droit des Grenadiers le fera tourner; leur peloton gauche tournera ensuite quand le droit se formera en bataille: celui qui conduit le gauche, lui commandera, *Marche*; quand celui-ci se formera, le premier peloton des Fusiliers doit tourner, & ainsi des autres.

N. B. Dès que le premier peloton des Fusiliers sera en ligne, ses Officiers se reposeront sur l'esponton, feront à gauche, le porteront plat,

plat, & retourneront à leurs premiers postes, où ils se reposeront encore sur l'esponton, l'un après l'autre, & feront face à leurs pelotons.

N.B. Il est évident qu'on ne parle ici que des Officiers qui se sont rendus à la tête du premier peloton des Fusiliers; dès que les autres pelotons seront en bataille, les Officiers qui les conduisent, feront aussi demi tour à droite en un seul tems, se reposeront sur l'esponton, & resteront devant eux à la distance prescrite.

II. Les Officiers placés derrière le Bataillon, doivent aussi s'arrêter ferme avec les pelotons qu'ils suivent, se tenir toujours également éloignés deux, & se dresser sur leur droite.

III. Les Tambours du premier Bataillon battront la marche, jusqu'à ce que tout le Régiment soit en ligne; alors il sera commandé au premier Bataillon par le Général, & en même tems au second, par le Colonel, de présenter, puis de porter le fusil.

N.B. Quand les deux Bataillons présenteront le fusil, les Officiers se remettront par un demi-tour à gauche, puis s'aligneront sur leur droite, & resteront immobiles.

N.B. Le Général ne fera présenter le fusil au premier Bataillon, que lorsque le Major en aura parcouru le front, & fait dresser toutes les files: celui-ci doit, dès qu'il sera rendu à l'aile gauche, revenir galopant à la droite, & le Général fera présenter alors, & porter le fusil, puis reformer les Compagnies.

CHAPITRE IV.

Comment un Bataillon qu'on envoie à la paille, doit ensuite se reformer.

I.

LE plus grand avantage qu'on puisse retirer des évolutions, est de rendre un Régiment capable de se former lui-même en bataille avec promptitude: il est donc essentiel que tout Soldat connoisse parfaitement son peloton, son rang, son chef de file, le Soldat qui est à sa droite, & sache trouver sa vraie place, soit de jour, soit de nuit; de sorte que lorsqu'un Bataillon reçoit quelqu'allarme subite, ou qu'il est forcé de plier devant l'Ennemi, ou que, pour l'exercer, on l'envoie à la paille, il puisse se former seul le plus promptement qu'il est possible. Les Généraux y exerceront donc leurs Régimens tous les Printems quelque-fois, afin de le leur apprendre.

II. Lorsque le Général voudra envoyer le Bataillon à la paille, il fera marcher en avant un Officier avec les Drapeaux, tous les Tambours, tous les Fifres, & tous les Bas-Officiers placés derrière le Bataillon; ensuite il commaudera:

Portez la crosse haute.

De-

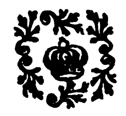
Demi-tour à droite.

Aussi-tôt les Tambours battront au Drapeau, & tout le Bataillon se dispersera; il fera ensuite changer le front du Bataillon, en changeant celui des Drapeaux, & fera battre aux armes. Aussi-tôt les Soldats portant vîte le fusil, & faisant face du même côté que les Drapeaux, reformeront promptement leurs pelotons, leurs rangs, & s'aligneront sur la droite.

Les Officiers examineront si dans leurs pelotons chaque Soldat est à sa vraie place, & le Major ira le long du Bataillon pour voir s'il est bien formé.

III. Quand le Bataillon aura répété cette manœuvre une couple de fois, le Général commandera:

Drapeaux, Bas-Officiers & Tambours, à vos postes.



CINQUIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Bataillon doit se former par Compagnie après l'exercice.

I.

QUand le Régiment devra reformer ses Compagnies, le Général commandera, *A droite, & à gauche formez vos Compagnies.* Aussi-tôt la Compagnie des Grenadiers, les première & seconde divisions, avec leurs Officiers, Bas-Officiers, Haut-bois & Tambours, feront à droite; les troisiéme & quatriéme, avec leurs Officiers, Bas-Officiers, Haut-bois, Tambours & les Porte-drapeaux, feront à gauche; les Officiers, après avoir tourné, porteront l'esponton.

N. B. Quelques momens avant ce commandement, le Capitaine des Grenadiers, & le Capitaine qui est à l'aile gauche du Bataillon, marcheront trois pas en avant: toutes les divisions feront ensemble à droite & à gauche, & frapperont fort du pied droit.

II. Au commandement, *Marche*, la Compagnie des Grenadiers, & les première & seconde

conde divisions, avec leurs Officiers, Bas-Officiers, Haut-bois & Tambours, partiront ensemble du pied gauche; les troisiéme & quatriéme divisions, avec leurs Officiers, Bas-Officiers, Haut-bois, Tambours & les Porte-drapeaux, feront en un seul tems très-vif, demi-tour à droite sur le talon gauche. Aussitôt après, elles partiront du pied gauche, pour marcher devant elles. Les Porte-drapeaux resteront à la tête de la Compagnie du centre, & derrière eux se rendront tous les Tambours, excepté ceux qui sont de garde. Les Bas-Officiers & Soldats de chaque Compagnie, qui doivent monter la garde, iront, passant entre les rangs, se former sur autant de files que leur nombre l'exigera, derrière la droite de la première division de leurs Compagnies, de laquelle ils doubleront ainsi la hauteur. Ces Bas-Officiers & les Tambours de garde se posteront sur la droite de ces Soldats; les Compagnies serreront l'une sur l'autre, & completteront leurs files. Pour exécuter ce mouvement sans confusion, lorsqu'elles seront assemblées le matin devant le logement de leurs Capitaines, elles y seront formées comme elles doivent l'être ici. Les Bas-Officiers rentreront à leurs divisions; & les Officiers reprendront dans leurs Compagnies leurs postes ordinaires.

III. Dès

III. Dès que le Général commandera, *Halte; remettez-vous*; tout le Bataillon ſe remettra enſemble par un à gauche, & reſtera immobile. Les files doivent être complettes alors, & les Bas-Officiers repoſtés, parce qu'après que le Bataillon a fait à gauche, il doit être en ordre & ne bouger plus.

IV. Tous les mouvemens faits par le premier Bataillon, le ſeront auſſi par le ſecond; mais au commandement, *A droite & à gauche, formez vos Compagnies*; celle des Grenadiers du ſecond Bataillon fera demi-tour à droite; au mot, *Marche*, elle marchera derrière le premier Bataillon, & le long du rang des Bas-Officiers; en même tems la première Compagnie des Grenadiers s'éloignera de ſon Bataillon, autant qu'il ſera néceſſaire, pour que la ſeconde puiſſe ſe placer entre elle & lui; le ſecond Bataillon ſerrera ſur le premier à la pointe du ſabre; & ſes Porte-drapeaux, avec les Tambours qui ne devront pas monter la garde, reſteront à la tête de la Compagnie du centre.



CHA-

CHAPITRE II.

Comment on formera la Garde après l'exercice.

I.

LEs Compagnies formées, comme on vient de le dire, le Général commandera: *Soldats de garde, en avant.* Aussi-tôt les Soldats de garde de toutes les Compagnies marcheront quarante pas devant elles, & s'aligneront sur ceux de la plus ancienne.

II. L'Aide-Major alors placé vis-à-vis l'intervalle des deux Bataillons, commandera, *A droite*; & tous les Soldats de garde feront à droite, excepté ceux de la première Compagnie qui ne bougeront pas, & sur lesquels les autres serreront au commandement, *Marche.* Les Haut-bois & Tambours de garde marcheront devant leur centre, dès qu'ils auront serrés. Leurs Bas-Officiers sortiront des rangs; les Officiers qui doivent monter, se rendront, après avoir porté l'esponton, vis-à-vis le centre de la garde, & s'y formeront sur un seul rang, derrière lequel les Bas-Officiers en formeront deux; les uns & les autres feront face en dehors.

III. Dès que les Soldats de garde, après avoir serré, se seront bien alignés dans leurs rangs & dans leurs files, l'Aide-Major leur commandera,

dera, *Halte*; *remettez-vous*; & ils feront à gauche: en même tems, les Officiers se reposeront sur l'esponton.

IV. Ensuite l'Aide-Major commandera, *Formez-vous par rang de taille*; aussi-tôt les Bas-Officiers, ainsi que la garde, se formeront par rang de taille, & les Officiers par rang d'ancienneté, comme on l'a dit ci-dessus au Chapitre IV de la premiére Partie.

V. La garde ainsi disposée, l'Aide-Major du second Bataillon formera les postes, & prendra soin de laisser entre eux les intervalles nécessaires, pour que les Bas-Officiers & Tambours puissent s'y placer; en même tems l'Aide-Major du premier assignera aux Bas-Officiers, & le Tambour-Major aux Tambours, les postes auxquels ils doivent marcher.

VI. Dès que la garde sera formée, le premier Aide-Major commandera:

Officiers & Bas-Officiers, à vos postes.

aussi-tôt faisant à droite & à gauche, ils y marcheront ainsi que les Haut-bois & les Tambours.

VII. Dès que les Officiers se seront placés, & reposés sur l'esponton, ils feront en un seul tems demi-tour à droite, & tout se dressera sur sa droite. Le plus ancien Officier de chaque poste ira le long du premier rang de sa gar-

garde, voir si toutes les files en sont complettes & bien alignées.

Au commandement, *Attention*; les Officiers se remettront par un demi-tour à gauche, & l'Aide-Major fera partir la garde à l'ordinaire.

CHAPITRE III.

Comment on renverra les Drapeaux & les Compagnies.

I.

QUand l'Aide-Major commandera à la garde, *A droite par divisions*; *rompez le Bataillon*; le Major commandera au Régiment, *Presentez le fusil*. Quand la garde partira, le premier Capitaine des Grenadiers commandera aux deux Compagnies, *Portez le fusil sur le bras droit*; *Serrez vos rangs en avant*; *Marche*. En même tems les Porte-drapeaux des deux Bataillons ayant porté le Drapeau, feront un quart de conversion à droite, avec les Tambours qui battront au Drapeau; un Enseigne & huit Bas-Officiers les accompagneront depuis la Compagnie du centre de chaque Bataillon, jusqu'à la tête des Grenadiers, d'où ils retourneront aussi tôt à leurs Compagnies. Dès que les Drapeaux seront rendus à la première division

sion de la droite des Grenadiers, leur plus ancien Capitaine les fera partir, & suivra la garde.

N. B. Les Officiers feront alors face à leurs Compagnies, ôteront leur chapeau quand les Drapeaux passeront devant eux, & quand ils auront passé, se remettront par demi-tour à gauche.

II. Les Grenadiers marcheront sur quatre divisions; les Porte-haches formés sur deux rangs, devant le premier Capitaine; derrière lui, deux Lieutenans, suivis par les Porte-drapeaux qui formeront un seul rang, & porteront le Drapeau sur le bras droit; derrière eux, sur trois rangs, les Tambours & les Fifres; (*ceux-ci prendront la droite*,) ensuite la première, la seconde, la troisiéme & la quatriéme division; chacune d'elles sera conduite par un Officier. Le second Capitaine & un Lieutenant marcheront à la queue.

N. B. Dès que les Drapeaux du second Bataillon auront dépassé sa droite, le Capitaine de la plus ancienne Compagnie lui commandera, *Portez le fusil*; & toutes les autres Compagnies du Bataillon feront attentives à son mouvement, afin de l'exécuter en même tems qu'elle. De même, quand les Drapeaux des deux Bataillons auront dépassé la droite du premier, la Compagnie générale, & avec elle toutes les autres, porteront le fusil. Ensuite les deux Bataillons bien attentifs à ses mouvemens serreront leurs rangs en avant,

rom-

rompront à droite par divisions, & partiront avec elle, chacune marchant à son rang.

III. Quand le terrein de l'exercice ne sera pas fort éloigné de la garnison, les Tambours battront au Drapeau jusqu'au logement du Général, ou du Colonel, & là cesseront de battre. Aussi-tôt le premier Capitaine des Grenadiers leur fera présenter le fusil; immédiatement après, les Drapeaux seront portés dans la maison, & les Tambours battront encore; ils cesseront, dès que les Drapeaux seront entrés; & le Capitaine des Grenadiers leur ayant fait porter le fusil, commandera, *A droite & à gauche formez vos Compagnies.* Aussi-tôt les Porte-haches feront à gauche, & les Grenadiers *à droite.* Au commandement, *Marche*, les Porte-haches du second Bataillon marcheront à leur Compagnie; & les Grenadiers du premier marcheront à leurs Porte-haches. Les Bas-Officiers & Grenadiers qui doivent monter la garde, iront, passant entre les rangs, se former derrière & près la droite de la première division de leurs Compagnies, sur trois de hauteur, & autant de front que leur nombre l'exigera. Ces Bas-Officiers & les Tambours de garde se placeront sur les ailes de ces Grenadiers.

Les deux Compagnies serreront l'une sur l'autre, en marchant, & completteront leurs files.

(*On aura soin de les former au logement de leurs Capitaines, dans l'ordre qu'elles doivent prendre ici.*) En même tems les Bas-Officiers se replaceront aux divisions de leurs Compagnies, & les Officiers à leurs postes ordinaires: cela fait, le Capitaine Commandera, *Halte*; *Remettez-vous. Grenadiers de garde, en avant.* Aussitôt ils marcheront devant leurs Compagnies; & l'Officier qui monte, les ayant formés, les fera partir.

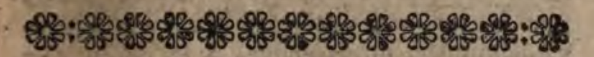
N. B. Alors les deux Capitaines de Grenadiers commanderont à leurs Compagnies de présenter le fusil, & quand la Garde sera toute partie, ils le leur feront porter, & les conduiront à leurs quartiers, où ils observeront pour les renvoyer, ce qu'on verra dans l'article suivant.

N. B. Afin de voir si tout marche en ordre, les Officiers supérieurs resteront sur le terrein de l'exercice, jusqu'à ce que la dernière division du Régiment en soit sortie.

N. B. Un Major accompagnera les Drapeaux jusqu'au logement du Général, sans avoir l'épée à la main.

IV. Chaque Compagnie marchera toujours sans négligence, & portant bien le fusil jusqu'au logement de son Capitaine, où il la fera se reposer sur le fusil, sans ôter la bayonnette: il fera décharger les fusils chargés encore, & reprendre les cartouches qui resteront. Si le ma-

tin a été fort chaud, il la tiendra ſous les armes, juſqu'à ce qu'elle ſoit rafraîchie; alors il lui fera porter la croſſe haute, & la renverra.



CHAPITRE IV.

Méthode aiſée & prompte de montrer l'exercice, & de dreſſer un Régiment ſans fatigues inutiles.

I.

SI un Régiment une fois bien dreſſé, ne l'eſt pas toujours auſſi parfaitement dans la ſuite, c'eſt qu'auſſi-tôt que la ſaiſon de l'exercice eſt paſſée, les Capitaines, & même quelques Officiers ſupérieurs, ceſſent juſqu'au retour du Printems, de dreſſer & diſcipliner leurs Soldats avec tout le ſoin néceſſaire.

II. Les Officiers ſupérieurs obligeront donc les Capitaines, & ceux-ci leurs Subalternes, à faire tous leurs efforts, pour qu'il n'y ait aucun Soldat de leur Compagnie qui ne ſçache manier ſes armes avec promptitude, qui ne ſoit parfaitement inſtruit de ſon devoir, & capable de le remplir en tous ſes points, qui n'ait l'air vraiment Soldat, & ne paroiſſe toujours avec un habillement propre & bien tenu.

III. Les Officiers & Bas-Officiers remarqueront toujours les Soldats qui n'exécutent pas leurs tems avec précision, soit sur la parade, soit à l'exercice, soit lorsqu'ils sont de garde, pour les exercer à part après l'exercice fini, la garde montée, ou descendue, & les punir, s'ils les trouvent capables d'avoir mieux fait leur devoir.

IV. Les Capitaines ordonneront aux Officiers de leurs Compagnies de s'appliquer sur-tout à dresser ceux de leurs Soldats qui sont mal-adroits, lourds, peu sûrs de leurs tems, de les dégrossir, de leur faire prendre l'air Soldat, & leur montrer à bien manier leurs armes, bien marcher, charger vîte : un Capitaine, si quelqu'un de ses Officiers néglige ces devoirs, n'en doit user avec lui que de plus de sévérité ; s'il ne cesse pas de les remplir mal, le Capitaine en informera son Colonel, ou dans son absence, le Commandant du Régiment, qui doit envoyer en prison l'Officier coupable de tant de négligence. Cependant il ne faut pas conclure de ceci, qu'un Capitaine doive entièrement se reposer sur ses Officiers du soin de sa Compagnie; au contraire, il en est responsable le premier : il doit faire tous ses efforts pour la mettre & la conserver dans le meilleur état possible, & c'est en quoi ses Subalternes sont obligés de l'aider.

V. Toutes les fois que les Soldats d'une Compagnie qui doivent monter la garde, ou que la Com-

Compagnie entière s'assemble avec ou sans armes devant le logement de son Capitaine, ou dans son absence, de l'Officier qui la commande, il les fera dans toutes les occasions s'arrêter ferme & rester immobiles, aligner exactement leurs files & leurs rangs, bien porter le fusil, marcher & exécuter tous leurs mouvemens avec la plus grande précision : si l'on fait observer constamment au Soldat cette régularité générale, il ne sera pas difficile de lui montrer au Printems suivant ce qu'il a pu oublier pendant l'Hiver, & de tenir un Régiment toujours bien dressé.

VI. On a vu jusqu'à présent beaucoup d'Officiers subalternes appliqués à leur devoir tant qu'ils sont sous les yeux de leurs Supérieurs & de leurs Capitaines, s'occuper très-peu, lorsqu'ils commandent seuls des troupes avec ou sans armes, de la manière bonne ou mauvaise dont elles manient leurs fusils, & font leur service; une pareille conduite fait voir qu'ils ont peu, même point d'ambition. Les Colonels traiteront donc très-séverement les Officiers de cette espèce; & s'ils ne peuvent les corriger, ils en rendront compte à Sa Majesté. Un Officier que l'ambition n'incite pas à servir comme il doit, & qu'il est nécessaire d'y contraindre, est indigne de son rang.

VII. Les Bas-Officiers qui commanderont une garde ou un détachement avec ou sans ar-

mes, rempliront tous leurs devoirs avec la plus grande exactitude ; & les Officiers supérieurs, les Capitaines, ou dans leur absence, ceux qui commandent leurs Compagnies, observeront très-attentivement tous ceux qui ne sont vigilans que sous les yeux de leurs Officiers, & se négligent en leur absence. Tout Gentilhomme qui sera Bas-Officier & coupable d'un pareil relâchement, ne sera jamais proposé pour être fait Officier.

VIII. Pendant toute l'année, les Officiers exerceront leurs Soldats de garde devant le logement de leurs Capitaines, & sur la parade de leur Régiment ; dans les grandes garnisons, ils les exerceront aussi devant la maison du Commandant ; ils leur feront exécuter les tems de la charge & quelques commandemens du maniement des armes, puis serrer & ouvrir leurs rangs & leurs files : il est impossible qu'aucun Soldat d'un Régiment dans lequel ces ordres sont exécutés sans négligence, oublie sensiblement son exercice.

IX. Les Capitaines feront exercer séparément leurs recrues par les Officiers de leurs Compagnies, mais cependant sans leur en confier trop entièrement le soin ; ils y pourront employer aussi les plus intelligens & les plus adroits de leurs Bas-Officiers & de leurs Soldats. Il est nécessaire sur-tout de donner à chaque Soldat de

de recrue un bon camarade de chambrée, qui l'exerce quelquefois & aide à le former.

X. Un Soldat de recrue ne montera la garde, & ne fera aucun autre service, que six semaines au moins après son enregîtrement, tems suffisant pour le rendre capable de faire son service. En l'instruisant de ses devoirs, on ne commencera pas par l'effrayer & le rebuter, en usant avec lui d'expressions injurieuses; au contraire, afin de le remplir de goût & d'affection pour le service, on n'y employera que beaucoup de douceur. On doit aussi ne pas lui montrer tout l'exercice à la fois avec impatience & dureté, encore moins le battre ou le maltraiter de quelqu'autre façon que ce soit, sur-tout s'il conçoit difficilement, ou s'il est Etranger.

XI. Afin de faire au Soldat de recrue un jeu de son exercice, pour ainsi dire, & de le dégrossir en peu de tems, l'Officier, Bas-Officier ou Soldat, chargé de le former, lui montrera d'abord à bien tenir sans fusil la tête, le corps & les pieds; à marcher & faire de même les à droite & les à gauche;

Ensuite à porter, présenter, reposer, mettre à terre & reporter le fusil;

Puis à faire les demi-tour à droite & demi-tour à gauche en portant & présentant le fusil;

A le charger, à le porter ſous le bras gauche, ſur le bras droit, & la croſſe haute; à charger, &c.

Quand on lui aura peu à peu montré tout le maniement des armes, on l'inſtruira de même par dégrés des différens feux.

C'eſt une lourde faute que celle d'enſeigner à la fois tout l'exercice à un Soldat de recrue; il lui eſt impoſſible de le comprendre & de le retenir, quand on le lui montre de cette maniè-re: pendant qu'on lui en fait faire une partie, il oublie néceſſairement l'autre.

XII. Les Soldats de recrue qui joindront un Régiment pendant la ſaiſon de l'exercice, ſeront exercés ſeuls, & comme on vient de le dire; ils ne pourront l'être avec leûrs Compagnies, que lorſqu'ils ſeront capables de bien faire ſéparément tout l'exercice: avant ce tems, il ſeroit inutile de les joindre aux anciens Soldats. Dans les commencemens, on les fera ſouvent tirer ſeuls, pour les accoutumer à ne pas craindre le feu. On les dreſſera à manier adroitement leurs armes, & à les bien charger.

XIII. Ceux qui étoient abſens par congé, & qui rejoignent leurs Régimens pendant les mois d'exercice, ſeront d'abord exercés ſéparément, afin qu'ils ſe perfectionnent en ce qu'ils pourroient avoir oublié. Lorſqu'un Régiment ira faire l'exercice pour la première fois de l'année, on exercera ſucceſſivement les trois rangs de cha-

chaque Compagnie au maniement des armes, dont on leur fera tous les commandemens ; & toutes les fausses positions que les Soldats pourroient avoir contractées, seront reprises en termes clairs, pour qu'ils apprennent de nouveau à bien exécuter tous leurs tems, à donner à leurs fusils & prendre eux-mêmes, des positions exactes, à connoître la suite des commandemens, & combien chacun a de tems.

XIV. Quand ils auront été pendant quelques jours exercés par rangs de Compagnies, ils le feront par Compagnies entières au maniement des armes, & d'abord on le leur commandera, puis on le leur fera faire à la muette.

XV. Dès qu'ils y seront entièrement perfectionnés, on les fera charger à vuide ; premièrement, par homme, puis par une, par deux, par trois files, ensuite par peloton, & enfin par Compagnie.

Quand après avoir fait cet exercice pendant quelques jours, ils paroîtront y être bien formés, alors on les fera charger réellement & tirer, d'abord par homme, puis par files ; mais on aura grand soin de ne pas les faire tirer encore par Compagnies entières.

XVI. Dès qu'ils feront bien tout leur exercice, chargeront, tireront & marcheront parfaitement, on les exercera par divisions ; on les fera charger & tirer encore par files ; & avant de les faire charger réellement & tirer par divi-

ſions entières, on leur fera ſimplement exécuter la charge à vuide, telle qu'ils la doivent exécuter en Bataillon.

XVII. Dès qu'après quelques jours d'exercice, ils le feront parfaitement par diviſions entières, on leur fera former le Bataillon, juſqu'à ce qu'ils ayent tous appris à prendre leurs vraies places, à s'aligner & ſe mettre en bataille eux-mêmes avec toute la promptitude & la préciſion poſſible, & de la manière qu'on a dite au Chapitre IV de la première Partie.

N.B. Un Régiment exercé par Bataillon, fera toujours le maniement des armes à la muette; mais avant de tirer, il exécutera pendant quelques jours les tems de la charge, *à vuide.*

Pendant la ſaiſon de l'exercice, on le fera faire aux Troupes tous les deux ou trois jours, & il ne durera jamais plus de trois heures. Dans les grandes chaleurs, elles y ſeront menées de grand matin, & ramenées vers neuf heures au plus tard. Tout Soldat exercé le matin ne poura l'être l'après-midi; ceux qu'on aura trouvés en faute à l'exercice, & dont on aura pris les noms, ne ſeront aſſemblés que le lendemain, pour être examinés à part, corrigés, & enſeignés à mieux faire.

Un Régiment capable d'être exercé par Bataillon, le ſera de cette manière deux fois par ſe-

femaine, & une troifiéme fois par divifions. En fuivant cette méthode, tout Régiment peut & doit être dans un mois remis en bon état, fans fatigues exceffives, & le nombre des malades ne fera point auffi grand qu'à l'ordinaire.

SIXIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Tous les Bataillons doivent être complets à une revue, & au commencement d'une Campagne.

I.

AUx revues du Printems, & au commencement d'une Campagne, tous les Régimens, & par conféquent tous les Bataillons, feront complets en Officiers, Bas-Officiers & Soldats.

N. B. Pendant les mois d'exercice, tout Bataillon fous les armes aura toujours cent quatre-vingt dix files, chaque Compagnie ordinaire trente huit, & chaque Compagnie de Grenadiers quarante. Celles-ci feront complétées en tous tems. Si une Compagnie a plus de huit hommes malades, elle empruntera autant de Surnuméraires d'une autre Compagnie qu'il lui manque de Soldats; les Généraux,

néraux, ou les Officiers qui commandent des Corps, sont rendus responsables de ce que les Bataillons, ainsi que les Compagnies de leurs Régimens, soient toujours complets à l'exercice, quand ces Bataillons ou ces Compagnies le feront séparément.

II. A une revue, & au commencement d'une Campagne, une Compagnie de Grenadiers doit être composée de

Quatre Officiers,
Neuf Bas-Officiers,
Trois Tambours,
Deux Fifres,
Six Porte-haches,
Cent vingt Grenadiers qui formeront quarante files.

Une Compagnie factionnaire, de
Quatre Officiers,
Dix Bas Officiers,
Cent quatorze Fusiliers qui feront trente-huit files.

Chaque Bataillon sera donc composé de
Vingt-cinq Officiers, y compris l'Aide-Major,
Cinquante-neuf Bas-Officiers,
Deux Fifres, *autrefois trois*,
Seize Tambours,
Cent vingt-six Grenadiers, dont six seront Porte-haches,

Cinq

Cinq cens soixante & dix Fusiliers, qui feront cent quatre-vingt-dix files.

N. B. Le premier Bataillon d'un Régiment aura de plus un Tambour-Major & six Haut bois. Un quatrième Tambour, attaché à la plus ancienne Compagnie du second Bataillon, y fera le service de Tambour Major.

III. Tous les Soldats de tous les Régimens seront sains & bien constitués: jamais aucun homme malade, & incapable de faire son service en entier, de manier son fusil, tirer, marcher, ne paroîtra sous les armes; les Colonels en sont rendus responsables.

IV. Les malades, & ceux qu'une blessure ou quelqu'accident a mis hors d'état de faire l'exercice, marcheront hors du Bataillon, à la place des huit Surnuméraires; mais s'ils sont trop incommodés pour sortir, ils resteront dans leurs chambres. Cependant lorsqu'en tems de paix un Régiment passera la revue de Sa Majesté, les Compagnies n'auront pas seulement trente-huit files complettes, elles auront encore leurs huit Surnuméraires, parce qu'alors il leur est aisé de les avoir.

V. Lorsque des Compagnies d'un Régiment ont plus de malades que les autres, que rendues au terrein de l'exercice, elles n'ont, par exemple, que cent quatorze hommes qui puissent manœuvrer, quoiqu'elles en ayent cent vingt-

néraux, ou les Officiers qui commandent des Corps, sont rendus responsables de ce que les Bataillons, ainsi que les Compagnies de leurs Régimens, soient toujours complets à l'exercice, quand ces Bataillons ou ces Compagnies le feront séparément.

II. A une revue, & au commencement d'une Campagne, une Compagnie de Grenadiers doit être composée de

Quatre Officiers,
Neuf Bas-Officiers,
Trois Tambours,
Deux Fifres,
Six Porte-haches,
Cent vingt Grenadiers qui formeront quarante files.

Une Compagnie factionnaire, de
Quatre Officiers,
Dix Bas Officiers,
Cent quatorze Fusiliers qui feront trente-huit files.

Chaque Bataillon sera donc composé de
Vingt-cinq Officiers, y compris l'Aide-Major,
Cinquante-neuf Bas-Officiers,
Deux Fifres, *autrefois trois*,
Seize Tambours,
Cent vingt-six Grenadiers, dont six seront Porte-haches,

Cinq

Cinq cens ſoixante & dix Fuſiliers, qui feront cent quatre-vingt-dix files.

N. B. Le premier Bataillon d'un Régiment aura de plus un Tambour-Major & ſix Haut bois. Un quatrième Tambour, attaché à la plus ancienne Compagnie du ſecond Bataillon, y fera le ſervice de Tambour Major.

III. Tous les Soldats de tous les Régimens ſeront ſains & bien conſtitués: jamais aucun homme malade, & incapable de faire ſon ſervice en entier, de manier ſon fuſil, tirer, marcher, ne paroîtra ſous les armes; les Colonels en ſont rendus reſponſables.

IV. Les malades, & ceux qu'une bleſſure ou quelqu'accident a mis hors d'état de faire l'exercice, marcheront hors du Bataillon, à la place des huit Surnuméraires; mais s'ils ſont trop incommodés pour ſortir, ils reſteront dans leurs chambres. Cependant lorſqu'en tems de paix un Régiment paſſera la revue de Sa Majeſté, les Compagnies n'auront pas ſeulement trente-huit files complettes, elles auront encore leurs huit Surnuméraires, parce qu'alors il leur eſt aiſé de les avoir.

V. Lorſque des Compagnies d'un Régiment ont plus de malades que les autres, que rendues au terrein de l'exercice, elles n'ont, par exemple, que cent quatorze hommes qui puiſſent manœuvrer, quoiqu'elles en ayent cent vingt-

vingt-deux effectifs, parce ce qu'il y en a d'affez malades pour être exemptés de fervice, tous les Surnuméraires feront employés indiftinctement à compléter les Compagnies ; on peut même n'en laiffer aucun à quelques-unes, pourvu qu'il paroiffe à leur place en général une centaine d'hommes fans armes ; mais auffi-tôt que la revue du Régiment eft faite, & qu'on l'a reformé, chaque Compagnie doit avoir fes propres Soldats, foit armés, foit fans armes ; les malades rentreront donc à leurs Compagnies, dès qu'elles auront paffé en revue.

VI. Les Capitaines auront à leurs Compagnies des jeunes gens d'attente qui fçachent battre la caiffe, & puiffent remplacer les Tambours abfens, ou ceux qui feront malades lors d'une revue : ils feront attachés aux Compagnies, & prêteront auffi ferment de fidélité.

VII. On ne pourra mettre aucun nouveau Bas-Officiers à la place d'un des anciens qui fera malade, à moins que celui-ci ne fe porte pas mieux avant la revue ; alors il peut ne s'y trouver pas.



CHA-

CHAPITRE II.

De la formation des Compagnies, pour une revue.

I.

QUand le Général voudra que les Compagnies se forment, il commandera:

A droite & à gauche formez vos Compagnies.

Aussi-tôt les Grenadiers, la première & la seconde division feront à droite, la troisiéme & la quatriéme à gauche: les Officiers, après avoir tourné, porteront l'esponton, & les Bas-Officiers continueront de porter la hallebarde.

N. B. Quand le Régiment se sera remis en bataille sur son premier terrein, les Surnuméraires marcheront à leurs Compagnies, & resteront derrière elles sans bouger, jusqu'à ce qu'elles se reforment.

II. Au mot, *Marche*, tous les Officiers, Bas-Officiers & Soldats partiront du pied gauche; les Compagnies portant bien le fusil se formeront, tiendront leurs files serrées, & les dresseront ainsi que leurs rangs. Les Surnuméraires marcheront derrière leurs Compagnies.

Les malades qui doivent être remplacés par des Surnuméraires, leur prendront leurs armemens,

mens, fournimens, & viendront vîte à leurs places, qu'ils doivent pour cela connoître d'avance. Au commandement, *Halte*, toutes les Compagnies doivent être formées par rang de taille de droite à gauche, & leurs files être complétées. Les deux Compagnies de la gauche se formeront donc pendant ce mouvement, par rang de taille de droite à gauche. Le Régiment exécutera toute cette manœuvre en silence, & avec régularité: chaque Soldat y doit agir de lui-même, ainsi aucun Officier ou Bas-Officier ne donnera d'ordres, quand les malades prendront aux Surnuméraires leur armement, & marcheront à leurs places.

Les Officiers formés sur un seul rang, selon celui de leur ancienneté; derrière eux, les Bas-Officiers formés de même, & derrière ceux-ci les Tambours, marcheront à la tête de la première division de leurs Compagnies; les Officiers & les Bas-Officiers continueront de porter leurs espontons & hallebardes, & feront à l'instant face au front du Bataillon.

Les Porte-drapeaux placés devant le centre ne bougeront pas, & feront par conséquent toujours face en dehors: les Haut-bois & le Tambour-Major marcheront à la Compagnie générale, au rang des Tambours de cette Compagnie.

III. Au

III. Au commandement, *Halte*; *Remettez-vous*; tout le Régiment fera face à la fois, & les Officiers se reposeront sur l'esponton.

IV. Alors le Général commandera: *Présentez vos armes*; aussi-tôt tous les Tambours battront la marche, les Officiers feront demi-tour à droite, & les Porte-drapeaux ayant fait à droite & à gauche, marcheront à leurs Compagnies. Les Officiers ôteront leur chapeau quand les drapeaux passeront devant eux.

V. Dès que chaque Porte-drapeau se sera placé à la tête de sa Compagnie, au rang des Bas-Officiers, & au dessous du Sergent, les Tambours cesseront de battre, les Officiers se remettront par demi-tour à gauche, & chaque Capitaine se réglant sur celui qui commande la Compagnie générale, commandera à la sienne de porter le fusil. Ensuite tout le Régiment portant toujours le fusil, attendra sans bouger & en silence, qu'il lui soit ordonné de se rompre & de marcher.

N. B. Quand un Régiment ira passer en revue, les Surnuméraires apporteront dans un havre-sac des branches d'arbres, dont ils distribueront vîte les bouquets de feuilles aux Soldats de recrues, qui les attacheront à leurs chapeaux.

N. B. Les Majors & leurs Aides mettront pied à terre, & marcheront à leurs Compagnies; les Officiers inférieurs de l'Etat-Major, à la tête des Grenadiers du premier Bataillon.

CHAPITRE III.

Des Revues.

I.

QUand un Régiment devra ſe rompre, le Général le commandera dans les termes ordinaires à la plus ancienne Compagnie; & les Officiers qui doivent le commander à toutes les autres, auront grand ſoin de le faire au même inſtant: toutes doivent partir exactement enſemble, & leurs Tambours battront la marche.

II. Elles obſerveront l'ordre de marche ſuivant. A la tête de tout le Régiment, ſeront les Officiers inférieurs de l'Etat-Major; derrière eux,

Les Chirurgiens Aide-Majors;

L'Armurier & l'Ouvrier en montures de fuſil;

Les ſix Porte-haches;

Le Capitaine des Grenadiers;

Les trois Officiers ſubalternes;

Les Bas-Officiers;

Les Tambours & les Fifres;

La Compagnie de Grenadiers ſur quatre diviſions, toutes formées par rang de taille de droite à gauche;

Les dix Surnuméraires sur trois rangs;

Les six Haut-bois;

Le Général; derrière lui, le Capitaine; derrière le Capitaine, les trois Officiers subalternes; puis les Bas-Officiers & le Porte-drapeau, sur un seul rang;

La Compagnie sur quatre divisions, toutes formées par rang de taille de droite à gauche;

Les huit Surnuméraires sur deux rangs.

N. B. Chaque Compagnie marchera au terrein qu'a quitté la première division des Grenadiers, dans l'ordre qui vient d'être dit.

III. Les Officiers & les Porte-drapeaux salueront à l'ordinaire; & dès que les Compagnies auront passé en revue, elles marcheront sur leur gauche, pour venir ensuite se reformer en bataille sur leur premier terrein.

N. B. La Compagnie des Grenadiers du premier Bataillon ne marchera pas précisément au terrein qu'occupoit l'aile gauche du second, mais tournera de sorte que les Compagnies du premier puissent arriver sur leur terrein, quand la dernière Compagnie du second le quitte; alors elles se reformeront en bataille, & les Capitaines commanderont à leurs recrues de sortir des rangs, puis à leurs Compagnies de se reposer sur le fusil.

IV. Au commandement qui leur en sera fait, les recrues marcheront en avant, & les nouveaux Bas-Officiers & Tambours qui n'ont

point encore passé en revue, se placeront à leur tête: quand elles seront toutes sorties des rangs, leurs Officiers leur feront faire à droite, & serrer sur celles des Grenadiers.

V. Dès que la dernière Compagnie aura passé en revue, le Général fera partir les recrues; il aura derrière lui le plus ancien Capitaine suivi par ses nouveaux Bas-Officiers & Tambours & ses Soldats de recrue, sur une seule division formée par rang de taille de droite à gauche, comme ils étoient dans la Compagnie, & ainsi des autres.

N. B. La recrue des Grenadiers du premier Bataillon, conduite par leur Capitaine, marchera devant le Général.

N. B. Les Officiers qui seront à la tête de leurs recrues, ne salueront de l'esponton, ni n'ôteront leur chapeau.

N. B. Dès que chaque Compagnie du second Bataillon aura passé en revue, & pendant qu'elle marche encore, on fera sortir des rangs les Soldats de recrue, pour qu'ils aillent aussi-tôt joindre ceux du premier Bataillon, & les suivent dans un ordre successif, & régulier.

VI. La revue des Recrues faite, les Capitaines retourneront avec elles à leurs Compagnies, auxquelles ils feront porter le fusil; les Recrues reprendront alors leurs premières places, & les Soldats de garde sortiront des rangs; puis cha-

chaque Capitaine complétera sa Compagnie, & ayant envoyé ses Bas-Officiers à leurs postes, lui fera faire à droite, serrer ses files, & joindre celle qui la précéde.

VII. Le Régiment formé, comme on l'a dit au Chapitre premier de la cinquiéme Partie, le Major commandera:

Soldats de garde, en avant.

& dès que la Garde sera formée:

Présentez le fusil.

Aussi-tôt la Garde partira, & les Grenadiers porteront le fusil sur le bras droit; les Officiers feront demi-tour à droite, & les Tambours battront au Drapeau: un Officier, quatre Bas-Officiers & les Tambours de chaque Compagnie en accompagneront le Drapeau jusqu'à la tête des Grenadiers du premier Bataillon, & dès qu'il y sera rendu, retourneront à leurs Compagnies, excepté les Tambours qui resteront à celle des Grenadiers. Chaque Officier ôtera son chapeau, quand les Drapeaux passeront devant lui. Quand ils seront tous rendus à la tête des Grenadiers, leur Capitaine les fera partir. Dès que le Drapeau de la derniere Compagnie du second Bataillon en aura passé la droite, l'Officier qui commande la plus ancienne Compagnie de ce Bataillon lui fera porter le fusil, & toutes les autres auront grand soin

d'exécuter en même tems le même mouvement: la Compagnie générale, & avec elle toutes les autres Compagnies du premier Bataillon, porteront de même le fusil, quand les derniers Drapeaux auront dépassé sa droite.

N. B. Les Compagnies se mettront en marche au même instant que les Grenadiers, & observeront exactement ce qu'on a prescrit au Chapitre III de la cinquiéme Partie. (*Voyez-en l'article* 4.)

SEPTIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Maniement de l'Esponton.

LEs Officiers reposés sur l'esponton doivent être immobiles, regarder leur droite, laisser tomber la main gauche pendante derrière leurs épées, tenir leurs pieds sur la même ligne, leurs genoux tendus, & faire face bien quarrément devant eux.

Ils s'aligneront sur leur droite; ils y aligneront aussi leurs espontons, & conserveront toujours entre eux la même distance; tous leurs tems seront prompts, courts, & animés.

N. B.

N. B. Quand les seuls Officiers feront ensemble le maniement de l'esponton, ils ne mettront entre chacun de leurs mouvemens, que le tems nécessaire pour compter, un, deux. En toute autre occasion, ils y mettront l'intervalle ordinaire.

I. Com. *Portez l'esponton.* 3 tems.

Au premier: Portez l'esponton devant vous brusquement & ensemble, & le saisissant de la main gauche aussi bas que vous le pourrez, tenez les bras tendus, & le pouce de votre main droite à hauteur de votre bouche.

Au second: De la main gauche, élevez l'esponton aussi haut qu'il est nécessaire, pour que la droite le saisisse par-dessous le talon: en même tems glissez la main gauche en bas jusqu'à la droite, en tenant l'esponton perpendiculaire, & les bras étendus en bas, autant qu'ils peuvent l'être.

Au troisiéme: Portez brusquement & ensemble l'esponton contre l'épaule droite, & laissez tomber vivement la main gauche derrière votre épée.

II. *Reposez-vous sur l'esponton.* 3 tems.

Au premier: De la main droite apportez brusquement & ensemble l'esponton devant vous, & le saisissant de la gauche précisément au-dessus de la droite, tenez-le comme au second tems du commandement précédent.

Au ſecond: Lâchez-le de la main droite, & l'abaiſſant de la gauche, puis le ſaiſiſſant de la droite, & gliſſant un peu plus haut la gauche, tenez-le comme au premier tems du commandement précédent.

Au troiſiéme: Repoſez-vous ſur l'eſponton, & laiſſez en même tems tomber la main gauche pendante; en cette poſition, votre bras droit doit être entièrement étendu vers la droite, l'eſponton tenu perpendiculaire, & de ſorte que ſon talon ſoit aligné ſur les vôtres, le pouce de la main droite à hauteur de votre épaule, & le plat de la lame tourné vers le front du Bataillon.

III. *Portez l'eſponton le talon haut.* 3 tems.

Au premier: Portez l'eſponton devant vous, comme au premier tems du premier commandement, mais de ſorte que votre main droite ne ſoit qu'à environ un demi-pied au-deſſus de la gauche.

Au ſecond: En faiſant tourner très-vivement & enſemble l'eſponton de la main droite, ſaiſiſſez-le de la gauche au-deſſus & près du piton; & gliſſant en même tems la main droite juſqu'à la gauche, tenez-le perpendiculaire devant l'épaule gauche, & les bras tendus.

Au troiſiéme: Portez-le bruſquement & enſemble contre l'épaule gauche, en tenant le bras

bras gauche presque tendu, & laissant tomber la main droite pendante.

IV. *Reposez-vous sur l'esponton.* 3 tems.

Au premier: De la main gauche, portez vivement l'esponton devant vous, & de la droite renversée le saisissant au-dessus de la gauche, tenez-le comme au second tems du troisiéme commandement.

Au second: Faites tourner vivement l'esponton de la main droite, en le lâchant de la gauche que vous replacerez au-dessous de la droite, & tenez-le comme au premier tems du troisiéme commandement.

Au troisiéme: Reposez-vous sur l'esponton, le bras droit bien tendu; & laissez tomber vivement la main gauche.

En marchant, on porte l'esponton le talon haut, en trois tems.

Au premier: De la main gauche, saisissez l'esponton près du piton, & tenez-le vis-à-vis votre côté droit.

Au second: En le lâchant de la main droite, faites-le très-vivement tourner de la gauche, & le saisissant tout près-d'elle, de la droite, tenez-le comme au second tems du troisiéme commandement.

Au troisiéme: Portez l'esponton contre l'épaule gauche, & laissez tomber la main droite.

V. *Portez l'esponton plat.* 3 tems.

Au premier : En le portant devant vous de la main gauche, saisissez-le de la droite.

Au second : Des deux mains, portez-le brusquement à votre côté gauche dans une situation horisontale.

Au troisiéme : Laissez tomber la main gauche derrière votre épée, & tenez l'esponton de la droite, comme on le porte en marchant.

Quand les seuls Officiers feront le maniement de l'esponton, ils exécuteront les *à droite*, *à gauche*, *demi-tour à droite & à gauche* en un tems, en tournant vivement sur le talon gauche, & tenant l'esponton un peu élevé, le bras droit toujours bien tendu; (*on suppose ici qu'on est reposé sur l'esponton* :) le tour fait, ils l'appuyeront ferme à terre, en frappant fort du pied droit.

Ils feront ces mouvemens avec le Bataillon par les tems ordinaires : au premier, ils ne bougeront pas l'esponton : au second, ils l'éléveront un peu, en tenant toujours le bras droit tendu ; & à ce même tems dans les *à droite*, & *à gauche*, au troisiéme dans les *demi-tours*, ils l'appuyeront ferme à terre, en frappant fort du pied droit.

CHA-

CHAPITRE II.

Du salut de l'Esponton.

On salue de l'esponton de pied ferme en sept tems.

AU premier: Portez brusquement le pied droit derrière le gauche; en même tems, saisissant l'esponton de la main gauche, portez-le en tendant les bras devant vous, & à hauteur de vos épaules, dans une situation horisontale.

Au second: Relevez l'esponton de la main gauche, & le tenant perpendiculaire, saisissez-le très-vivement de la droite par-dessous le talon.

Au troisiéme: Saluez, en baissant très-vivement la lame de l'esponton jusqu'à demi-pied de terre, élevant en même tems la main droite, & tendant les deux bras devant vous.

Au quatriéme: Rapportez brusquement l'esponton dans la position dite au second tems.

Au cinquiéme: En baissant la lame de l'esponton de la main gauche, lâchez-le de la droite que vous replacerez comme au premier tems, & tenez-le horisontal.

Au sixiéme: En rapportant brusquement le pied droit à côté du gauche, laissez tomber la main

main gauche, & reposez-vous sur l'esponton, comme on l'a dit au second commandement du Chapitre précédent.

Au septiéme: Otez votre chapeau de la main gauche, & laissez-la tomber derrière votre épée; ayez en même tems soin de ne baisser pas la tête.

N. B. En saluant de l'esponton, les Officiers compteront, un, deux, trois, quatre, entre chaque tems & celui qui le suit: ils salueront deux à deux, excepté les Colonels, qui salueront en même tems que les Porte-drapeaux, devant lesquels ils sont postés.

Le salut en marchant, se fait en neuf tems.

Au premier: En faisant un pas du pied gauche portez vivement l'esponton plat sur l'épaule droite; tenez le coude droit à la hauteur de l'épaule, l'esponton par le milieu, & avant de commencer le salut, marchez en cette position jusqu'à dix pas de l'Officier à qui vous le devez faire.

Au second: Faites un pas du pied gauche, & portant l'esponton devant vous saisissez-le de la main gauche, & tenez-le comme au premier tems du salut de pied ferme.

Au troisiéme: Un pas du pied droit, & portez l'esponton perpendiculairement devant vous, comme au second tems du salut de pied ferme.

Au

Au quatriéme: Un pas du pied gauche, & saluez comme de pied ferme.

Au cinquiéme: Un pas du pied droit, & portez l'esponton comme au second tems du salut de pied ferme.

Au sixiéme: Un pas du pied gauche, & portez brusquement l'esponton à votre côté gauche, dans une situation horisontale.

Au septiéme: Un pas du pied droit, & portant l'esponton sur l'épaule droite, comme au premier tems, laissez tomber la main droite pendante.

Au huitiéme: Un pas du pied gauche, & portez l'esponton brusquement à votre côté droit comme au sixiéme tems.

Au neuviéme: Un pas du pied droit, & tirez votre chapeau de la main gauche.

> N. B. Les Officiers arrivés à trente pas de celui qu'ils doivent saluer, porteront l'esponton plat sur l'épaule droite; après avoir salué, & fait trois ou quatre pas, ils remettront leur chapeau, pour ne l'ôter plus à qui que ce soit.

Le salut de l'esponton, quand on le porte, se fait en six tems.

Au premier: Faites un pas du pied gauche, & saisissez l'esponton de la main gauche, contre l'épaule droite.

Au ſecond : Un pas du pied droit, & portez l'eſponton devant vous, ſans que vos mains changent de place.

Au troiſiéme : Un pas du pied gauche, & ſaluez.

Au quatriéme : Un pas du pied droit, & portez l'eſponton droit devant vous comme au ſecond tems.

Au cinquiéme : Un pas du pied gauche, & portant l'eſponton, laiſſez tomber la main droite pendante.

Au ſixiéme : Un pas du pied droit, & tirez votre chapeau.

Les Officiers ne reſalueront jamais, ſoit en marchant, ſoit de pied ferme, celui qu'ils ont une fois ſalué ; ils n'ôteront pas même leurs chapeau en repaſſant devant lui. Tous les Officiers qui ſont à la tête d'une diviſion, ou d'un peloton qui marche, auront ſoin de faire enſemble tous les tems du ſalut.



CHA-

CHAPITRE III.

Maniement de la Hallebarde.

LES Bas-Officiers *porteront* la hallebarde, de manière que le talon soit à hauteur des crosses des fusils, & ne s'éloigne pas trop du corps, que la hampe ne soit pas trop près de la tête, & que le plat de la lame soit tourné vers le front du Bataillon. Ils tiendront aussi la main droite pendante, & sans mouvement.

I. Com. *Portez la hallebarde.* 2 tems.

Au premier : Portez la hallebarde devant vous de la main droite, & saisissez-la brusquement de la gauche, par-dessous le talon ; en même tems, glissant la main droite jusqu'à la gauche, tenez la hallebarde un peu éloignée de votre corps, & aussi bas que la main gauche peut atteindre.

Au second : Portez la hallebarde contre votre épaule gauche, & laissez tomber la main droite pendante.

II. *Reposez-vous sur la hallebarde.* 3 tems.

Au premier : De la main gauche, apportez vivement la hallebarde devant vous, & saisissez-la de la droite, au-dessus de la gauche.

Au

Au second: En laissant glisser la hallebarde entre vos mains, jusqu'à ce que le talon soit près de terre, élevez la main droite à hauteur de vos yeux, & tenez la gauche aussi bas qu'il vous sera possible.

Au troisiéme: Reposez-vous sur la hallebarde, & laissez en même tems tomber la main gauche pendante. En cette position, la hallebarde sera tenue perpendiculaire, le bras droit tendu, la main droite à hauteur de l'épaule, & le plat de la lame tourné vers le front du Bataillon.

III. *Portez la hallebarde le talon haut.* 3 tems.

Au premier: De la main droite, portez la hallebarde devant vous, de sorte que le talon soit tout près de la terre, & saisissez-le de la main gauche, à un demi-pied au-dessous de la droite, qu'en même tems vous renverserez.

Au second: En la faisant vivement & ensemble tourner de la main droite, saisissez de la gauche près du crochet; en même tems, glissant la main droite jusqu'à la gauche, tenez la hallebarde perpendiculaire vis-à-vis votre épaule gauche, & les bras tendus.

Au troisiéme: Portez-la brusquement & ensemble contre l'épaule gauche, en tendant presque entièrement le bras gauche, & laissez tomber la main droite pendante.

IV. *Por-*

IV. *Portez la hallebarde.* 5 tems.

Au premier: De la main droite renversée, saisissez la hallebarde au-dessus & près de la gauche, & l'apportant vivement devant vous, tenez-la comme au second tems du troisiéme commandement.

Au second: En la faisant tourner vivement de la main droite, lâchez-la de la gauche que vous replacerez promptement au-dessous de la droite; tenez en même tems la hallebarde perpendiculaire, & un peu éloignée de votre corps.

Au troisiéme: Reposez-vous sur la hallebarde; au quatriéme, & au cinquiéme, comme au premier commandement.

N.B. Lorsqu'on *porte* la hallebarde, & qu'il faut la porter le talon haut; on exécutera de suite le second & le troisiéme commandement.

N.B. Lorsqu'on est reposé sur la hallebarde, & qu'il faut faire à droite, à gauche, demi-tour à droite, ou à gauche, on l'apportera d'abord devant soi, de la main droite; & la saisissant en même tems de la gauche, on la tiendra perpendiculaire & à quelque distance du corps, ensuite on tournera, puis on se reposera dessus en frappant fort du pied droit.



CHAPITRE IV.

Maniement du Drapeau.

I. Com. *Portez le Drapeau sur le ceinturon.* 3 tems.

AU premier: En saisissant de la main gauche la hampe du Drapeau, contre & vis-à-vis l'épaule droite, portez-le brusquement devant vous, & tenez-le un peu éloigné du corps.

Au second: Sans déplacer vos mains, portez vivement le talon du Drapeau au-dessus de votre ceinturon.

Au troisiéme: Glissez la main droite le long de la hampe du Drapeau, jusqu'à votre main gauche que vous laisserez aussi-tôt tomber pendante, & tenez-le ferme de la main droite.

II. *Portez le Drapeau.* 3 tems.

Au premier: Portez la main gauche au-dessus de la droite que vous glisserez jusqu'au talon.

Au second: Sans déplacer vos mains, portez le Drapeau droit, devant vous.

Au troisiéme: De la main droite, portez le Drapeau contre votre épaule droite, & laissez tomber la main gauche pendante.

III. *Por-*

III. *Portez le Drapeau sur le ceinturon.* 3 tems.

Comme au premier commandement.

IV. *Reposez-vous sur le Drapeau.* 4 tems.

Au premier: Placez la main gauche au-dessus de la droite que vous glisserez jusqu'au talon.

Au second: Sans déplacer vos mains, portez le Drapeau devant vous.

Au troisiéme: En le lâchant de la main droite, abbaissez-le de la gauche, jusqu'à ce que le talon soit près de terre, & reprenez-le promptement de la droite que vous tiendrez à hauteur des yeux.

Au quatriéme: Reposez-vous sur le Drapeau, & laissez tomber la main gauche pendante.

N. B. Lorsqu'on sera reposé sur le Drapeau, & qu'il faudra le porter, on le fera par les tems du premier Commandement du maniement de l'esponton.

Le salut du Drapeau se fera en six tems.

Au premier: Faites un pas du pied gauche, & portez la main gauche au-dessus de la droite que vous glisserez jusqu'au talon.

Au second: Un pas du pied droit, & portez le Drapeau perpendiculairement devant vous.

Au troisiéme: Un pas du pied gauche, & saluez, comme on salue de l'esponton.

Au quatriéme : Comme au ſecond tems.

Au cinquiéme : Un pas du pied gauche, & placez le talon du Drapeau au-deſſus de votre ceinturon.

Au ſixéme : Un pas du pied droit, & gliſſez la main droite juſqu'à votre gauche qu'en même tems vous laiſſerez tomber pendante.

On ſaluera du Drapeau quand on le porte, comme en pareil cas on ſalue de l'eſponton.

HUITIEME PARTIE.

Du ſervice de Campagne.

CHAPITRE PREMIER.

Comment une Armée doit décamper & marcher.

I.

LA veille du jour qu'une armée devra décamper, les heures auxquelles la générale & l'aſſemblée doivent être battues le lendemain ſeront dites le ſoir à l'ordre, & les Officiers Généraux de ſervice le jour du départ, feront exactement battre à ces heures.

II. A la générale, toute l'Armée ſera prête à détendre ; à l'aſſemblée, toutes les tentes ſe-

ront mises bas, les Compagnies formées dans les rues du camp, & l'on en fera l'appel.

N. B. On doit battre en même tems la générale & l'assemblée dans tous les Bataillons des deux lignes; il faut pour cela que les Tambours des Gardes du camp soient bien attentifs au signal donné par le Tambour de la garde du quartier général, & bien exacts à le répéter.

N. B. Cet ordre concerne aussi les Tambours & les Trompettes de la Cavalerie.

N. B. Les Gardes qui seront dans les villages, & celles des Officiers Généraux, se mettront en marche à la générale, afin qu'elles joignent leurs corps assez à tems pour ne retarder pas le départ de l'Armée.

III. Les Compagnies formées, & leur appel fait, les Gardes de l'avant & de l'arrière du camp rentreront à leurs Régimens. Les Capitaines compléteront les files de leurs Compagnies, feront poster leurs Bas-Officiers, & examineront si les fusils de tous leurs Soldats sont chargés. Toutes les Gardes du camp quitteront ensemble leurs postes; & les Officiers qui les commandent, en visiteront aussi les fusils: ceux qui doivent porter les Drapeaux, les prendront, & resteront où ils étoient plantés. Quand le Major de chaque Bataillon verra tout en ordre, il commandera;

Attention;

Portez le fusil.

Serrez vos rangs en avant; Marche.

A droite, par divisions rompez vos Compagnies; Marche.

Aussi-tôt toutes les Compagnies marcheront aux alignemens du front du camp. Les Porte-drapeaux se placeront à la tête de la troisiéme division de la Compagnie du centre; les Officiers feront face en dehors, & le Major fera former le Bataillon: les Drapeaux étant déja rendus à son centre, les Soldats ne présenteront point le fusil, & les Tambours ne battront pas la marche.

N. B. Tous les Régimens des deux lignes quitteront leur camp le plus ensemble qu'il sera possible; pour cela, les manœuvres du Régiment du Roi seront attentivement observées par tous les autres, qui sur elles régleront les leurs.

IV. Les Bataillons, dès qu'ils seront formés, se mettront en marche sur autant de colonnes, & dans le même ordre que le Général de l'Armée l'aura fait ordonner.

L'Officier qui commandera chaque Bataillon, lui fera les commandemens suivans:

Serrez vos rangs en avant; Marche.

A droite, ou, *à gauche*, *par pelotons rompez le Bataillon*; *Marche*.

N. B. On apportera une attention toute particulière à ce que les têtes des colonnes quittent ensemble leur camp; & lorsque les Tambours du premier Bataillon d'une colonne battront la marche, tous ceux des autres Bataillons qui doivent la composer, battront aussi la marche.

N. B. Dès qu'un Bataillon sera entièrement sorti de son camp, l'Officier qui le commande, ordonnera aux Tambours de battre *la crosse haute*, afin que les Soldats se fatiguent le moins qu'il sera possible.

Les Tambours marcheront sur deux rangs derrière le Major; tous les Officiers feront observer les distances prescrites, entre les pelotons qu'ils conduisent, afin que le Bataillon soit toujours prêt à se bien former en Bataille dès qu'il le faudra.

V. Quand les Tambours battront *la crosse haute*, les Officiers pourront monter à cheval; mais un d'eux marchera toujours à pied, à la tête du premier peloton de chaque Bataillon.

N. B. Les Officiers qui commandent les pelotons, seront responsables de ce que tout Soldat reste à son rang & à son peloton pendant toute la marche. Lorsqu'un Officier Général passe, tous les Soldats doivent bien porter leurs fusils, & marcher en ordre.

N. B. Ils porteront toujours ſur le dos leurs havreſacs (*faits de peaux de veau.*)

VI. Quand le Regiment qui eſt à la tête d'une colone devra ſe former par diviſions ou par demi-Bataillons, l'Officier Général qui la commande fera dire aux autres Régimens dont elle eſt compoſée, s'ils doivent ou ne doivent pas ſe former par diviſions, ou par demi-Bataillons avec le Régiment qui eſt devant eux.

Quand les Bataillons d'une colonne auront pſſé quelque défilé, ils ne reprendront leur premier ordre, qu'à l'endroit où le premier Bataillon de cette colonne l'a repris; mais ſi l'Armée marche à l'ennemi, tous les Bataillons de chacune de ſes colonnes ſe formeront à la fois par diviſions, & puis par demi-Bataillons, afin qu'elle puiſſe au plutôt être par Bataillons entiers, en préſence de l'ennemi.

N. B. Toutes les fois qu'un Bataillon paſſera un défilé, les Officiers qui en commandent les pelotons, feront attentifs à ce qu'ils tiennent leurs fuſils ferme, & fortement appuyés contre le corps, leurs rangs bien ſerrés, & ne marchent qu'à deux pas de diſtance les uns des autres. Chaque peloton ſe reformera, dès qu'il aura paſſé le défilé, & marchera très-lentement, juſqu'à ce que tout le Bataillon l'ait auſſi paſſé.

VII. Pendant la marche, les Majors Généraux obſerveront très-attentivement ſi les Bataillons

lons de leurs brigades se suivent d'assez près; au cas que quelques-uns ayent perdu leurs distances, ils en feront aussi-tôt avertir par un Aide de Camp, l'Officier Général qui conduit la colonne, afin qu'il lui fasse faire halte jusqu'à ce que ces Bataillons ayent repris leurs distances. Les Officiers Généraux qui commandent les colonnes, s'observeront entr'eux avec soin, pour marcher tous à même hauteur, autant qu'il sera possible.

VIII. Quand un Soldat restera derrière, l'Officier qui commande le peloton dont il est, doit laisser avec lui un Bas-Officier qui l'y ramene. Tout Officier répondra des Soldats qui manqueront, lorsqu'il arrivera au camp, dans le peloton qu'il commande, & avec lesquels il n'aura pas laissé de Bas-Officier. Il paiera pour chaque Soldat perdu 12 *reichs Thalers* (50. *liv.* 8 *sols tournois*) au Capitaine de la Compagnie dont cet homme étoit; & s'il ne peut, il sera cassé.

IX. Les prisonniers de chaque Bataillon marcheront entre le second & le dernier rang de son huitiéme peloton.

X. Les Majors & Lieutenans Généraux marcheront à leurs brigades, & veilleront attentivement à ce que les ordres du Général soient ponctuellement exécutés.

N.B. Les Majors de Brigade & les Officiers de l'Etat-Major accompagneront le Commandant en chef.

XI. Les Porte-haches de tous les Bataillons de chaque colonne marcheront enſemble à ſa tête; ils ſeront conduits par un Officier, & par des Bas-Officiers fournis de quatre en quatre Bataillons; on les raſſemble ainſi à la tête de chaque colonne avec les Piqueurs envoyés à l'Armée pour le même uſage, afin qu'en aggrandiſſant les défilés, & jettant des ponts, ils empêchent que l'Armée ne ſoit retardée dans ſa marche.

N.B. Les Princes d'Allemagne ont coutume de former de leurs Piqueurs, un corps qu'ils envoient à l'Armée. Ces hommes ſont en général d'une taille plus qu'ordinaire.

XII. Chaque Bataillon aura une charrete d'Officier, (*Voyez ci-après le Chapitre* 24.) & un chariot, pour porter la caiſſe du Régiment, & l'argent de ſa ſubſiſtance.

XIII. On ne permettra pas aux vivandières de marcher avec les colonnes; elles ſeront conduites par le Prévôt général, & partiront du camp avec les Fouriers.



CHA-

CHAPITRE II.

De la halte d'une Armée qui marche.

I.

QUand une Armée qui est en marche devra faire halte, les Officiers mettront pied à terre, & portant l'esponton le talon haut, marcheront à la tête de leurs pelotons.

N. B. Toutes les fois qu'un Bataillon se formera en Bataille, quand même il auroit la crosse haute, les Officiers mettront pied à terre, & porteront l'esponton le talon haut.

II. Quand l'Armée fera halte, les Bataillons des deux lignes seront formés où ils doivent rester, l'un derrière l'autre, & dans l'ordre dans lequel ils marchent, soit par divisions, soit par demi-Bataillons, soit par Bataillons entiers.

III. Tout Major, dès que son Bataillon aura fait halte, lui fera poser le fusil à terre par les tems prescrits; les Sergens feront l'appel de leurs Compagnies, & puis iront dire à leur Aide-Major si quelques Soldats y manquent, & si l'on a laissé des Bas-Officiers avec eux, ou s'il n'y manque personne.

N. B.

N. B. L'Officier qui commande le Bataillon enverra chercher les Soldats qui pourront y manquer, puis le fera mettre en bon ordre, & complétes ses files.

IV. Aucun Soldat ne pourra quitter ses armes, que les Sergens n'ayent fait leur appel. On envcrra ensuite à l'eau, sous la conduite d'un Bas-Officier, ceux qui auront besoin d'y aller; si le nombre en étoit grand, & l'eau éloignée, on les y feroit mener par un Officier.

N. B. On ne permettra point aux Soldats d'aller à l'eau, s'ils ne peuvent en être revenus dans un quart d'heure, sur-tout lorsque le chemin qu'ils doivent tenir, sera coupé de bois & de haies, & l'ennemi assez près, pour qu'on craigne qu'il les enléve.

V. Tout Soldat qui osera pendant la halte, s'écarter sans permission, de ses armes, sera passé par les verges: si quelqu'un d'eux contrevenant à cet ordre, ne se trouvoit pas à son rang, lorsqu'on battra aux armes, il sera mis en prison, & puni comme on vient de le dire. Tous les Officiers qui commandent des Bataillons, seront responsables de ce qu'aucun Soldat ne quitte son Régiment pour marauder.

VI. Quand l'armée devra se remettre en marche, les Tambours battront aux armes; & aussi-tôt les Soldats debout derrière leurs fusils, se prépareront à partir. Le Major de chaque

Ba-

Bataillon lui fera reprendre le fusil, & porter la crosse haute par les tems prescrits.

N. B. Tous les Bataillons ne reprendront le fusil, que l'un aprés l'autre, afin que celui qui doit fermer la marche, puisse être prêt le dernier.

VII. Les Régimens se remettront en marche par division, quand le terrein le permettra : les Officiers marchant à pied, porteront l'esponton le talon haut, jusqu'à ce que leurs Bataillons soient hors du lieu de la halte; alors ils monteront à cheval, & les Bataillons reprendront leur premier ordre de marche.

CHAPITRE III.

Comment une Armée doit marcher à un nouveau Camp.

I.

QUand une Armée devra décamper pour se rendre à un nouveau camp, le Maréchal des Logis de chaque Régiment, avec un Fourier & deux Aide-Fouriers, ou *Porte-flammes* (*Voyez l'art.* 11 *du Chap.* 4 *à la Note.*) de chaque Compagnie, partira devant pour l'aller marquer. A l'heure prescrite à l'ordre, tous les Maréchaux de Logis conduiront leurs Fouriers

riers & Porte-flammes au rendez-vous indiqué: ils les feront marcher ensemble, & seront responsables de ce qu'aucun ne quitte sa troupe pour marauder.

N. B. Les Maréchaux de Logis, & leurs troupes, marcheront ensemble, & dans l'ordre dans lequel leurs Régimens doivent camper.

N. B. Le Maréchal des Logis de chaque Régiment formera ses Fouriers & ses Porte-flammes sur trois rangs. Un Fourier marchera à leur tête, ou sur leur aile droite, & les dix autres au dernier rang.

II. Les Maréchaux de Logis dont les Régimens entreront en Campagne, les y suivront, en marqueront le camp, & rempliront seuls tous les devoirs de leur emploi. On ne permettra donc à aucun Officier de le faire à leur place, si ce n'est lorsqu'un Bataillon sera détaché; alors le plus ancien Enseigne de ce Bataillon fera l'office de Maréchal des Logis.

N. B. Les Fouriers & les Porte-flammes partageront entre leurs Compagnies le fourage, le bois & les autres fournitures qui seront délivrées à leurs Bataillons: ils iront toujours chercher le pain, traceront les alignemens de la tête du camp, aideront à planter les faisceaux, & ne feront aucun autre service, si ce n'est dans un combat; ou lorsque leurs Bataillons monteront la tranchée.

III. Les

III. Les colonnes arrivées à leur camp, y entreront dans l'ordre que le Général aura prescrit; & pour ne pas fatiguer inutilement le Soldat, on ne fera battre dans chaque Régiment le signal pour porter le fusil, que lorsqu'il sera vis-à-vis le terrein de son camp.

IV. Chaque Bataillon se formera en bataille le plus proptement qu'il sera possible, afin de soulager plûtôt le Soldat: dès qu'il sera formé, son Colonel lui commandera:

Présentez le fusil.

Portez le fusil.

A droite & à gauche formez vos Compagnies.

N. B. Lorsque le Bataillon se formera par Compagnies, tous les Bas Officiers se rendront devant les Drapeaux, & tous les Tambours derrière.

V. Ensuite le Colonel commandera:

Soldats de garde, hors des rangs.

N. B. Les Soldats de garde de l'avant & de l'arrière du camp se formeront à deux de hauteur devant leurs Compagnies.

Aussi-tôt le plus ancien Aide-Major placé vis-à-vis l'intervalle des deux Bataillons, commandera:

A droite & à gauche; Marche; Halte; Remettez-vous.

Quand

Quand les Gardes seront formées, l'Officier qui commande celle de l'avant du camp, commandera à celle de l'arrière :

Demi-tour à droite.

VI. Alors le Major commandera au Bataillon :

Présentez le fusil.

Portez le fusil en avant.

Demi-tour à droite; Marche.

Aussi-tôt les Tambours battront au Drapeau ; & les Compagnies marchant à leur camp, mettront leurs fusils aux faisceaux, s'ils sont déja plantés ; & s'ils ne le sont pas, chaque Soldat emportera son fusil avec lui.

Les Porte-drapeaux planteront leurs Drapeaux sur une même ligne devant le centre de leur Bataillon : ils y resteront toujours pliés, & jamais on ne les laissera flottans que lorsque toute la ligne prendra les armes, que le Régiment passera en revue, ou qu'on l'aura expressément ordonné.

Les Officiers planteront leurs espontons de chaque côté des Drapeaux sur lesquels ils les aligneront.

Les Tambours placeront leurs caisses derrière les Drapeaux sur des soutiens qu'ils leur feront sur le champ.

Les

Les Bas-Officiers planteront leurs hallebardes entre les faisceaux de leurs Compagnies.

Dès qu'on battra au Drapeau, la garde du camp marchera en avant du front du camp; & l'arrière garde passant par l'intervalle laissé entre les Bataillons, marchera en arrière.

> N. B. Les gardes du Camp de la première ligne marcheront à trois cent pas en avant de leurs Bataillons, & celles de la seconde, à trois cent pas en arrière; les unes & les autres, vis-à-vis la troisiéme Compagnie du premier Bataillon de leurs Régimens. Elles s'arrêteront à cette distance, & feront face en dehors.

VII. Dès que l'Armée sera entrée dans son camp, on commendera les Soldats du nouveau piquet, qui resteront à leurs Compagnies, habillés, & armés: quand le Général en chef n'aura point donné d'ordre contraire, les piquets des deux lignes prendront les armes, une heure avant le coucher du soleil. Ceux de la première marcheront trois cent pas en avant, ceux de la seconde trois cent pas en arrière, & vis-à-vis la troisiéme Compagnie du second Bataillon de leurs Régimens; ils feront face en dehors comme les gardes du camp, & formeront avec elles une chaîne de sentinelles sur le front & l'arrière de toute l'armée.

> N. B. Tous les Sentinelles de cette chaîne seront doubles.

VIII. Pour empêcher les Soldats d'aller en maraude, on fera quatre fois, à différentes heures, l'appel des Compagnies, après que les Régimens seront entrés dans leur Camp.

N. B. Tous les jours de prêt, en on fera de même quatre appels.

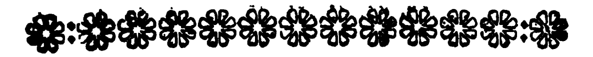
IX. Dès que le camp sera tendu, l'on commandera dans chaque Bataillon un Lieutenant, quatre Bas-Officiers, & le nombre d'hommes nécessaire pour aller au bois, à la paille, à l'eau. Chacun de ces détachemens s'assemblera sans armes, en veste & en bonnet, devant la troisiéme Compagnie de son Bataillon, & s'y formera sur trois de hauteur. L'Officier qui le commande, le conduira en ordre au village qui lui sera indiqué, & ne l'y fera jamais entrer tout ensemble; il enverra seulement à la fois six hommes conduits par un Bas-Officier; quand ceux-ci seront revenus, il en enverra six autres conduits encore par un Bas-Officier, & toujours de même, jusqu'à ce qu'ils ayent apporté tout ce qui revient à leur Bataillon; ensuite il les formera, en fera faire l'appel, & les ramenera en ordre à leur camp.

N. B. Les Officiers qui commanderont ces détachemens, sont expressément tenus de ramener à leurs Compagnies tous les Soldats qui seront à leurs ordre.

N. B.

N. B. Les Officiers supérieurs prendront garde, autant qu'ils le pourront, à ce que ces détachemens partent d'assez bonne heure, pour qu'ils soient revenus au camp avant la nuit, tems propre à favoriser la désertion qu'on empêchera par ce moyen.

N. B. Aucun Bas-Officier ou Soldat, excepté ceux qu'on envoie à l'eau, au bois, à la paille, ne pourra passer au-delà des piquets qui entourent le camp; si les Soldats ont besoin d'y aller pour laver leur linge, on commandera toujours des Officiers pour les y conduire. Tout Soldat doit rester dans le camp de son Régiment: aucun ne pourra passer dans celui d'un autre, sans un congé par écrit de son Colonel; & tous les Officiers & Bas Officiers qui trouveront un Bas-Officier ou Soldat dans le camp d'un autre Régiment que le sien, qui, sur la demande qui lui sera faite de son congé, ne pourra le produire, l'arrêteront, & l'enverront à son Régiment.



CHAPITRE IV.

Du camp d'une armée.

I.

DEs que les Bataillons seront entrés dans leur Camp de la manière qui vient d'être dite, ils planteront leurs faisceaux, tendront leurs tentes, & aligneront les uns & les autres le plus régulièrement qu'il leur sera possible.

Chaque Compagnie aura deux faiſceaux, deux tentes pour les Bas-Officiers, & vingt-deux pour les fuſiliers. (*Voyez la Planche.* 8.)

N.B. Les faiſceaux de chaque Compagnie ſeront alignés ſur les bâtons des tentes des Bas-Officiers, deſquels ils ſeront éloignés de dix pieds du Rhin; on ne tendra les manteaux d'armes, que pendant la nuit, & les tems de pluie ou de grand vent, pour que les fuſils ne ſoient ni mouillés, ni couverts de pouſſière.

II. Chaque Capitaine en ſecond, & tous les Subalternes camperont dans la même tente.

III. L'Officier qui commande chaque Bataillon campera derrière ſon centre; les autres Officiers ſupérieurs camperont derrière leurs Compagnies.

N.B. Les Officiers inférieurs de l'État-Major de chaque Régiment camperont derrière ſon premier Bataillon, à quinze pas en arrière des Officiers ſupérieurs. La tente du Maréchal des Logis ſera entre celle des Sergens-Majors, & celle de l'Intendant & de l'Aumônier, près de laquelle ſera la tente des Hautbois.

N.B. L'Intendant & l'Aumônier camperont dans la même tente.

IV. Les tentes des gardes du camp ſeront tendues vis-à-vis le centre des premiers Bataillons de leurs Régimens, & feront face en dehors.

N.B.

N. B. A chaque garde du Camp, on plantera pour les fusils deux lignes de douze piquets chacune, avec des soutiens entre elles pour la caisse, & derrière elles un faisceau.

N. B. On alignera aussi exactement qu'il sera possible, les tentes de toutes les gardes du camp de l'Armée.

V. Les tentes des arrière gardes seront aussi tendues sur la même ligne, entre les équipages, & vis-à-vis les intervalles des Bataillons de chaque Régiment.

N. B. Elles auront, comme les gardes de l'avant du camp, deux lignes de piquets pour leurs fusils.

VI. Le camp du Roi sera entre les deux lignes, au centre de son Infanterie; là, camperont tous les Officiers de l'Etat-Major de l'Armée, comme le Maréchal Général des Logis, les Aides de camp du Roi, les Majors de brigade, & les Ingénieurs.

VII. Les Feld-Maréchaux, & les Généraux, soit d'Infanterie, soit de Cavalerie, camperont selon le rang qu'ils ont dans l'ordre de bataille; mais les Lieutenans, & les Majors Généraux camperont derrière leurs brigades.

N. B. Aucun Officier Général ne pourra, sous peine de payer 200 *ducats* (2000 *liv. tournois*) à la caisse des Invalides, quitter son poste sans permission, ou en prendre un autre que celui que Sa Majesté lui aura fixé;

 elle

elle permettra que ceux qui sont incommodés logent dans les villages les plus voisins: cependant elle veut que lorsqu'ils seront de jour, ils restent à leurs brigades.

VIII. Le premier Bataillon de chaque Régiment tiendra toujours la droite, & les Compagnies de chaque Bataillon camperont toujours dans leur ordre de bataille: ainsi les premiers Bataillons des deux Régimens qui ferment l'aile gauche des deux lignes, ne tiendront jamais la gauche.

IX. On marquera le camp de chaque Bataillon, conformément au plan ci joint, dont on va donner le détail. (*Voyez la Pl. VIII.*)

1°. La garde du camp sera à trois cent pas des faisceaux.

2°. Devant les faisceaux, seront tracés cinq alignemens, dont le premier doit être à seize pieds du second; celui-ci, le troisiéme & le quatriéme, à huit pieds l'un de l'autre, & ce dernier, à huit pieds aussi des faisceaux,

3°. Qui seront plantés à dix pieds des tentes des Bas-Officiers, & alignés sur les bâtons de ces tentes.

4°. Les grandes rues du camp auront cinquante & un pieds de largeur.

5°. Les hallebardes seront plantées entre les faisceaux, & alignées sur eux.

6°. Les Drapeaux seront plantés vis-à-vis le centre du camp de leur Bataillon, les espontons à

à leurs côtés, & les caisses placées derrière eux. La tente de l'Aide-Major sera tendue derrière les caisses, sur l'alignement des tentes des Bas-Officiers, & au milieu de la rue du centre.

7°. Les tentes des Bas-Officiers auront huit pieds de longueur prise depuis leur entrée jusqu'au cul de lampe; celles des Fusiliers auront sept pieds de largeur.

8°. On laissera huit pieds de distance entre chaque tente.

9°. Celles des Officiers subalternes seront placées de sorte que leurs bâtons de derrière soient vis-à-vis des petites rues du camp, & à huit pieds des dernières tentes de leurs Compagnies; elles auront huit pieds entre leurs bâtons, & leur entrée sera vers les tentes des Capitaines.

10°. Celles-ci seront placées vis-à-vis le centre des grandes rues du camp. Les bâtons de leur entrée qui sera tournée vers le front du camp, seront à trente & quatre pieds de l'alignement des bâtons de l'entrée des tentes des Subalternes. Elles auront onze pieds entre leurs bâtons.

11°. Les équipages seront derrière les tentes des Capitaines, à cinquante pieds de leurs bâtons de derrière. Les chariots seront disposés parallélement au front du camp dans leur longueur.

12°. On fera les cuiſines directement derrière les tentes des Capitaines, & à cinquante pieds en arrière des équipages. Chaque cuiſine aura vingt-quatre pieds quarrés, & les Vivandiers camperont entre elles.

13°. On laiſſera cinquante & un pied d'intervalle entre les Bataillons.

X. Le camp de l'armée tendu, de la manière qui vient d'être dite, on travaillera ſans délai à faire entre tous les Bataillons des communications aſſez larges, pour qu'une diviſion puiſſe y paſſer de front.

XI. Quand l'armée ſéjournera quelque tems dans un camp, les Officiers feront applanir tout le terrein de ſon front, & tenir ſes rues propres; ils ne permettront donc ni aux Soldats, ni à leurs femmes d'apprêter des viandes ailleurs que dans les cuiſines de leurs Compagnies.

> N. B. On plantera cinq flammes, ou *Drapeaux de camp*, à chaque flanc de tous les Bataillons ſur les cinq alignemens tracés à la tête du camp. (*Voyez la Planche* 8.) On mettra auſſi des appuis aux faiſceaux, eſpontons, drapeaux, & hallebardes.

XII. On creuſera trois latrines par Bataillon, à deux cent pas en avant de la première ligne, & à cent dix en arrière des équipages de la ſeconde.

N. B.

N.B. On aura soin d'empêcher les Soldats d'aller ailleurs qu'aux latrines, c'est à quoi les Sentinelles du camp seront très exacts.

N.B. Dans les grandes chaleurs, on comblera les latrines de deux en deux jours, & l'on en fera de nouvelles.

CHAPITRE V.

Des Gardes du camp & des Piquets.

I.

CHaque Régiment fournira une garde du camp composée d'un Enseigne, deux Bas-Officiers, un Tambour & trente Fusiliers, & une arrière-garde composée de deux Bas-Officiers, & trente & neuf Fusiliers.

N.B. Les Enseignes monteront les gardes du camp & celles des Officiers Généraux, seront *d'ordonnance*, (*Voy. le Chap.* 9.) & ne feront aucun autre service.

N.B. Les Compagnies ne fourniront pas à leurs équipages, des gardes séparées. Les Officiers qui commandent les Régimens, sont expressément tenus de les en empêcher.

II. Chaque Bataillon fournira tous les jours un piquet composé d'un Officier subalterne, deux Bas-Officiers, & vingt-quatre Fusiliers: il sera de quatre en quatre Bataillons fourni

un Capitaine, qui restera au piquet de son Régiment.

N. B. Dès que l'Armée sera entrée dans son camp, les Gardes du camp & les Piquets travailleront à se couvrir de redans, & s'ils n'en ont pas le tems, de chevaux de frise. Quand l'Armée devra séjourner dans son camp, l'on joindra ces redans les uns aux autres; chaque Piquet postera devant lui sept Sentinelles doubles, & un quinziéme devant les armes. Les trois Soldats qui resteront au-dessus du nombre des deux poses restantes, c'est-à dire, des trente hommes nécessaires pour relever ces quinze Sentinelles, feront le service d'Anspessades & de Pourvoyeurs (*calefactors*). Ces Sentinelles formeront une chaîne sur le front de la première ligne, & derrière la seconde.

N. B. Après la retraite battue, les Sentinelles des Piquets & des Gardes du camp crieront de quart en quart d'heure, *Qui vive*, & ceux des gardes avancées exigeront des passans la contre-signe; ceux du camp ne la demanderont pas.

III. Le Régiment du Roi donnera les signaux pour battre la Générale, l'Assemblée, le Drapeau, la Prière, la Diane, & tous les Régimens les répéteront successivement de la droite à la gauche de la première ligne, & de la gauche à la droite de la seconde, afin que les Tambours de toute l'Armée puissent toujours battre ensemble.

N. B.

N. B. Les Tambours de chaque Bataillon s'assembleront, & se formeront par rang de taille devant les Drapeaux : de-là, ils iront en battant, à la droite ; de la droite à la gauche, & de la gauche, ils reviendront devant les Drapeaux. Tous les Tambours de l'Armée commenceront & cesseront ensemble de battre : il faudra que les Tambours de chaque Bataillon observent avec soin ceux des Bataillons voisins, & reglent sur eux leur marche.

IV. On montera la garde à neuf heures du matin : demi-heure avant, on assemblera les Soldats de garde dans les rues du camp, & l'on en fera l'inspection. Derrière ceux de la garde du camp, on formera ceux de l'arrière-garde.

V. Dès qu'on battra l'Assemblée, les Soldats de garde seront dans les rues du camp, debout à côté de leurs fusils que leurs Officiers leur feront reprendre, & porter : l'Assemblée battue, l'Aide-Major placé vis-à-vis l'intervalle des deux Bataillons, commandera :

Soldats de garde en avant : Marche.

Aussi-tôt ils marcheront ensemble au-delà des faisceaux ; ceux de la garde du camp se formeront sur le premier & le second alignement, ceux de l'arrière-garde sur les deux derniers ; tous en marchant en avant s'aligneront sur leur droite.

VI. La

VI. La garde arrivé sur les alignemens, l'Aide-Major lui commandera:

A droite & à gauche; Marche; Halte; Remettez-vous.

Les Soldats du premier & du second Bataillon faisant à gauche & à droite, marcheront les uns vers les autres, & se réunissant vis-à-vis le centre de l'intervalle des Bataillons, serreront leurs files; les Bas-Officiers, le Tambour, le Fifre de la garde du camp, & le Bas-Officier qui doit commander l'arrière-garde, se posteront devant le centre de leur garde: quand les Soldats auront fait face, l'Aide-Major commandera:

Formez-vous par rang de taille.

N.B. L'Officier qui doit monter la garde du camp, prendra son esponton, dés que sa garde arrivera vis à vis l'intervalle des deux Bataillons; quand elle sera formée, un Bas-Officier se placera sur son aile droite, & l'autre à son centre.

N.B. Toutes les gardes du camp & des Officiers Généraux, excepté la garde de Sa Majesté, seront formées sur deux rangs, & auront à leur centre un Bas Officier, ou un Anspessade ayant la bayonnette au bout du fusil.

VII. Quand toutes les gardes seront formées, un Tambour du Régiment du Roi donnera un signal auquel l'Officier qui monte en chaque Régiment, commandera à l'arrière-garde:

De-

Demi-tour à droite.

Toutes les gardes des Régimens des deux lignes auront grand soin de partir avec celles du Régiment du Roi.

N. B. Les arrière gardes marchant sans bruit de caisse, & portant le fusil, passeront par l'intervalle des Bataillons de leurs Régimens.

N. B. Quand les gardes qui montent seront à environ quarante pas de celles qui vont descendre, celles-ci présenteront le fusil, & leurs Tambours battront la marche.

VIII. Dès que les gardes montantes seront formées devant celles qui descendent, les Tambours des unes & des autres cesseront ensemble de battre; & lorsque l'Officier, ou Bas-Officier de chacune des gardes qui montent, aura donné la consigne à celui qu'il relève, leurs gardes porteront toutes deux le fusil, puis faisant à droite, & partant ensemble, changeront mutuellement de terrein.

IX. L'Officier de la nouvelle garde du camp, dès qu'elle aura pris la place de l'autre, fera promptement sortir des rangs & conduire ses Sentinelles à leurs postes, & laissera sa garde porter le fusil, jusqu'à ce qu'on ait relevé.

X. Quand les Sentinelles relevés seront rentrés à leur garde, le Tambour de la garde du camp du Régiment du Roi battra un signal auquel ceux de toutes les gardes du camp descendantes

dantes doivent être attentifs & répondre successivement: aussi-tôt les Officiers qui les commandent, leur feront porter le fusil sur le bras droit; & lorsque le Tambour de celle du Régiment du Roi battra au Drapeau & que cette garde partira, toutes celles des deux lignes partiront en même tems, en regardant leur droite, afin de marcher bien alignées: elles doivent arriver en même tems à leurs Régimens, & leurs Tambours cesser ensemble de battre.

N. B. Quand celles qui descendent partiront, les nouvelles présenteront le fusil; mais alors leurs Tambours ne battront pas la marche. Ceux des gardes de l'avant du camp la battront toujours, quand elles iront à leurs postes.

N. B. Les Sentinelles placés au-dessus des tentes des Bas-Officiers, sur les ailes de chaque Bataillon, le seront tous sur le même alignement.

XI. Quand les gardes descendantes arriveront aux alignemens de leur camp, & vis-à-vis l'intervalle des Bataillons de leurs Régimens, elles ouvriront un peu leurs files, & leurs Officiers leur commanderont:

Présentez le fusil.

Portez la crosse haute.

A droite & à gauche: Marche.

Alors

Alors les Tambours battront la crosse haute, & les Soldats seront renvoyés à leurs Compagnies.

N. B. Quand les gardes présenteront le fusil, leurs Officiers se reposeront sur l'esponton, & le porteront, lorsqu'elles porteront le fusil.

N. B. Les gardes montantes porteront toujours le fusil, quand même il pleuvroit; celles qui descendent le porteront toujours sur le bras droit, & jamais ni la crosse haute, ni sous le bras gauche.

XII. Les Bas-Officiers qui commandent les arrière-gardes descendantes, leur feront, dès que leurs Sentinelles seront relevés & rentrés, porter le fusil sur le bras droit, & passant par les intervalles des Bataillons, les conduiront jusqu'au premier alignement de la parade de leur camp: là, ils leur feront présenter le fusil, porter la crosse haute, faire à droite & à gauche, & rentrer à leurs Régimens.

N. B. Les Bas-Officiers ne porteront jamais la hallebarde sur le bras droit.



CHA-

CHAPITRE VI.

Manière de poser & de relever les Sentinelles.

I.

LEs gardes du camp poseront quatre Sentinelles en chaque Bataillon de leur Régiment, un sur l'aile droite, à droite des flammes, & sur le premier alignement de la parade tracé pour les Officiers; un autre sur l'aile gauche, à gauche des flammes, & sur le même alignement; un troisiéme devant les Drapeaux, & le quatriéme à la tente de l'Officier qui commande le Bataillon.

N. B. Les deux Sentinelles dont un est à la tente du Colonel, & l'autre devant les Drapeaux, seront reposés sur le fusil: ceux des ailes le porteront.

II. Trois des six Fusiliers qui restent à chaque garde au dessus des trois poses, seront employés à faire faction devant les armes, deux feront le service d'Anspessade, & le sixiéme de Pourvoyeur.

III. Les gardes de l'arrière du camp poseront cinq Sentinelles derrière chaque Bataillon, un devant les armes, & un aux Prisonniers. Des cinq premiers, un sera mis derrière chaque aile, & les trois autres derrière les cuisines, placés

à

à diſtances égales les uns des autres: tous cinq porteront le fuſil.

N. B. Tous les Priſonniers feront envoyés à l'arrière garde, & un Sentinelle les y gardera le ſabre à la main.

IV. L'heure de relever venue, les Soldats qui doivent aller en faction, ſe rendront promptement à côté de leurs fuſils, & les deux Anſpeſſades qui doivent conduire cette nouvelle poſe, ayant mis la bayonnette au bout du fuſil, ſe trouveront au même inſtant devant elle: celui du premier Bataillon lui commandera:

Reprenez le fuſil.

Portez le fuſil.

Marche.

Alors elle partira ſur deux rangs; & chaque Anſpeſſade ira conduire & relever les Sentinelles de ſon Bataillon.

V. Il relévera premièrement celui de l'aile droite, puis celui des Drapeaux, enſuite celui de l'aile gauche, & enfin celui de l'Officier qui commande ce Bataillon.

VI. Pour relever un Sentinelle qui porte le fuſil, il lui commandera:

Préſentez le fuſil.

& au Soldat qui reléve:

Portez le fuſil en avant: Marche.

Alors le Sentinelle relevé donnera la consigne à l'autre: dès que le premier sera venu se placer parmi les Sentinelles de pose, & que l'autre aura pris son poste, tous deux se remettront par un demi-tour à gauche, en tenant leurs fusils toujours portés en avant: alors l'Anspessade leur commandera:

Présentez le fusil.

Portez le fusil.

N.B. Pendant qu'on relévera un Sentinelle, tous ceux qui suivent l'Anspessade auront le fusil présenté.

VII. Pour relever un Sentinelle reposé sur le fusil, l'Anspessade lui commandera:

Présentez le fusil.

Aussi-tôt celui qui est relevé, & celui qui reléve, présenteront le fusil.
Au commandement qui suit:

Portez le fusil en avant: Marche.

le Sentinelle relevé donnera la consigne à l'autre; ensuite celui-ci prendra son poste, & celui qu'il reléve ira se placer au rang de ceux de pose, tenant toujours son fusil porté en avant, & fera face par demi-tour à gauche. Alors l'Anspessade commandera:

Présentez le fusil.

Aussi-

ussi-tôt toute la pose portera le fusil, & le entinelle qui vient d'être posté se reposera dess par les tems ordinaires.

N.B. Ceux qui doivent faire faction devant les armes & les Prisonniers, ne suivront point les Anspessades : cependant ils s'assembleront, reprendront, & porteront le fusil avec les autres, mais quand l'Anspessade du premier Bataillon commandera, *Marche ;* ils se rendront séparément à leurs postes, & relèveront seuls.

N. B. L'Anspessade sera, pour commander, un peu avancé sur la droite de ses Sentinelles, tourné vers leur gauche, & reposé sur son fusil, tenant le bras droit tendu. Il ira successivement d'un Sentinelle au plus voisin, & commandera comme on vient de le dire, en relevant chacun d'eux.

VIII. Chaque Anspessade arrivant à sa garde vec les Sentinelles relevés, leur commandera:

résentez le fusil.

ortez le fusil en avant.

Marche.

emi-tour à gauche.

ortez le fusil.

N. B. Les Sentinelles arrivés à la garde feront demi tour à gauche, & placeront, en tournant, la main gauche sous la crosse.

N. B. Les deux Anspessades doivent rentrer ensemble à leur garde, & l'Officier qui la com-

mande, lui fera, pour les recevoir, prendre & porter le fusil. Quand les Sentinelles y feront rentrés, il la fera de nouveau se former par rang de taille.

IX. Les dix Sentinelles fournis par l'arrière-garde de chaque Régiment, & placés derrière son camp, seront posés par un Anspessade de chaque Bataillon qui doit relever celui du flanc droit le premier, & observer très-exactement tout ce qu'on a dit ci-dessus.

N. B. On n'emploîra, pour poser des Sentinelles, & sur-tout pour commander des postes séparés, que de bons Caporaux, parfaitement instruits de leurs devoirs.

X. Les Officiers & Bas-Officiers instruiront avec soin leurs Sentinelles, tant ceux du camp que des gardes avancées. Ils doivent ne présenter plus le fusil dès que la retraite est battue, crier, *qui vive*, à tous les quarts-d'heure exactement, demander la contre-signe, lorsqu'ils sont des gardes avancées, & tout examiner avec l'œil le plus attentif; ils porteront bien le fusil, quand un Officier passera près d'eux; ceux qui seront reposés sur le fusil, doivent se tenir en pareil cas immobiles, droits & placés avec précision; il leur sera permis de porter, lorsqu'il pleuvra, le fusil sous le bras gauche.

Ils le présenteront aux Généraux, aux Officiers supérieurs de leurs Régimens, & à ceux qui seront de jour.

XI. Ils

XI. Ils ne pourront ni fumer, ni lorsqu'ils se promeneront, s'éloigner de leurs postes à plus de dix pas, soit de jour, soit de nuit, ni se reposer sur le fusil quand ils doivent le porter: il leur est défendu, sous peine de passer par les verges, de quitter leurs armes, & sur-tout de s'asseoir.

XII. Les Sentinelles des flancs de chaque Bataillon ne permettront à personne, excepté les Généraux de l'Armée, de passer soit à cheval, soit avec des voitures sur les alignemens du front du camp, ou d'en traverser les rues.

XIII. Dès qu'il sera nuit, les sentinelles crieront, *qui vive*, par intervalles égaux, ne laisseront qui que ce soit entrer dans le camp de leur Régiment; & si quelqu'un le demande, sous prétexte d'affaires, ils le renverront à la garde du camp.

XIV. Quand un détachement armé arrivera de nuit au camp, l'Officier qui le commande le fera se mettre en bataille, avant d'arriver aux gardes du camp, & se former par Régiment: lorsque chaque peloton marchant seul à son Régiment, sera près de la garde du camp, l'Officier qui la commande lui fera prendre les armes; & dès que son sentinelle aura crié, *qui vive? quel Régiment?* il fera commander à cette troupe de lui envoyer un Officier, un Bas-Officier, un Anspessade & un Soldat: s'il voit que ce détachement est en effet de son Régiment, il

il les renverra accompagnés d'un Bas-Officier de ſa garde, qui donnera ordre aux Sentinelles de les laiſſer paſſer.

XV. Les Sentinelles poſtés derrière chaque Régiment auront les mêmes devoirs à remplir; ils ſeront de plus chargés d'empêcher avec grand ſoin, qu'on ne joue, qu'on ne boive, qu'on ne ſe querelle & qu'on ne ſe batte après la retraite dans les tentes des Vivandiers, de prendre garde à ce que perſonne ne ſe gliſſe, à deſſein de voler, parmi les équipages, & de ne laiſſer pendant le jour, & bien moins encore de nuit, aucun Soldat ſortir du camp, ſans une permiſſion de l'Officier qui commande ſon Régiment, ou de ſon Capitaine.

N. B. Après la retraite, les gardes ne préſenteront le fuſil qu'aux rondes & aux patrouilles.

CHAPITRE VII.

Des devoirs des gardes, & des honneurs qu'elles rendront aux Officiers Généraux, & aux Officiers ſupérieurs des Corps.

I.

POur le Roi, toutes les gardes doivent battre la marche, & les Officiers ſaluer; mais comme Sa Majeſté ne veut pas qu'on lui rende toujours ces honneurs, aucun des deux ne

lui

lui ſera rendu, qu'elle ne l'ait fait expreſſément ordonner.

II. Quand le Roi ne ſera pas à l'Armée, on ſaluera les Feld-Maréchaux, & on battra la marche pour eux; mais lorſqu'il y ſera préſent, on ne battra pas.

III. Pour un Général d'Infanterie ou de Cavalerie, les Tambours de garde battront quatre roulemens: s'ils commande en chef, ils battront la marche, & les Officiers ſalueront.

IV. Pour un Lieutenant Général, ſoit qu'il commande ou ne commande pas en Chef, les Tambours de garde battront trois roulemens, & pour un Major Général deux, mais les Officiers ne ſalueront pas.

N. B. Quand un Général fera ſigne de rentrer, à une garde qui ſera déja ſous les armes, l'Officier qui la commande lui fera cependant préſenter le fuſil, & ordonnera ſeulement que ſon Tambour ceſſe de battre; mais ſi elle n'y eſt pas encore, les Soldats marcheront ſimplement à leurs fuſils.

V. Les gardes des Villages ne prendront les armes que pour le Roi, les Feld-Maréchaux, & les Officiers qu'elles gardent.

VI. Les gardes & les arrière-gardes du camp ſe tiendront ſeulement à leurs fuſils pour les Officiers qui commandent leur Régiment, & pour ceux qui commandent ſes Bataillons: elles ne bougeront pas pour les Officiers ſupérieurs

rieurs des autres Régimens, à moins qu'ils ne ſoient de jour.

VII. Les mêmes honneurs ſeront rendus aux Officiers Généraux étrangers : ainſi quand on verra venir vers une garde quelque Général inconnu, l'Officier qui la commande enverra un Pourvoyeur le reconnoître.

VIII. Les Feld-Maréchaux auront devant leur tente deux Sentinelles repoſés ſur le fuſil ; les Généraux d'Infanterie en auront auſſi deux, dont l'un ſera repoſé ſur le fuſil, & l'autre le portera ; les Lieutenans Généraux en auront un repoſé ſur le fuſil, & les Majors Généraux un qui portera le fuſil.

IX. Les gardes ſeront nuit & jour alertes, & ſous les armes dès qu'il le faudra : ſi quelqu'une y manque, l'Officier, ou Bas-Officier qui la commande, ſera relevé ſur le champ pour être mis en priſon.

X. L'Officier de la garde du camp, & le Bas-Officier de l'arrière-garde, ſeront jour & nuit à leurs poſtes. Tout Officier qui s'en abſentera pour un ſeul demi-quart d'heure, ſera mis en priſon pour un an dans une place de guerre, & ſa paye remiſe à la caiſſe des Invalides : ils s'y feront donc apporter à manger.

XI. Avant qu'on batte l'aſſemblée, les Officiers des gardes du camp doivent aller faire à leurs Colonels, & à ceux qui commandent les Bataillons de leurs Régimens, le rapport de ce qui

qui s'est passé de plus intéressant à leurs postes; & les ordres qu'ils pourront alors en recevoir, ils les donneront à leurs gardes, & aux Bas-Officiers des arrière-gardes: puis quand ils auront ramené au camp & renvoyé leurs Soldats, ils feront encore un second rapport aux mêmes Officiers.

XII. Mais afin qu'ils n'ayent aucun prétexte pour quitter leur garde, ils n'iront plus faire eux-mêmes le premier de ces deux rapports; ils enverront un Bas-Officier le porter aux Aides-Majors de leurs Régimens, qui l'iront porter ensuite aux Officiers qui commandent.

N.B. Si quelque Officier de garde a pendant le jour besoin de quitter son poste, il doit, pour le tems de son absence, en remettre le commandement à un de ses camarades, afin qu'on ne voye jamais une garde du Camp sous les armes sans un Officier à sa tête.

XIII. Après la retraite, les Officiers des gardes du camp ne porteront le mot ni à leurs Colonels, ni aux Officiers qui commandent les Bataillons de leurs Régimens; mais ils le donneront, ainsi que les Bas-Officiers des arrière-gardes, & rendront compte des ordres qu'on aura donnés concernant leurs gardes, au Major de jour qui visitera leurs postes, & qui, lorsqu'il n'aura pas trouvé tout en ordre, en instruira toujours son Colonel, & les Officiers qui commandent les Bataillons de son Régiment.

N 5 XIV. Les

XIV. Les Bas-Officiers qui commandent les arrière-gardes, seront aux ordres des Officiers de la garde du camp de leur Régiment ; ils les informeront donc de tout ce qui se passera dans leurs pôstes, & leur en feront faire le rapport le soir & le matin, puis iront le leur faire eux-même, après avoir descendu la garde.

N. B. Il est expressément défendu aux Officiers des gardes du camp, de se faire apporter matelas ou robe de chambre, & sur tout de se deshabiller; ils passeront tout le tems de leur garde, tels qu'ils l'ont montée.

XV. Il est défendu de même aux Soldats de quitter leurs gardes sans permission. On ne pourra permettre qu'à deux, de s'en absenter à la fois; mais le Bas-Officiers, le Fifre & le Tambour y resteront toujours.

XVI. On enverra les deux Pourvoyeurs rendre compte de tous les Soldats élargis, mis en prison, ou que l'on châtîra de quelque manière que ce soit, au Colonel ou à l'Officier qui commande le Régiment, aux Officiers supérieurs, aux Capitaines de ces Soldats, & aux Aides-Majors.

N.B. Un Anspessade envoyé pour faire quelque rapport à un Officier, doit paroître devant lui portant le fusil, lui rendre le compte qu'il doit, puis lui présenter le fusil, & garder cette position jusqu'à ce que l'Officier le congédie; alors il reportera le fusil.

N. B.

N. B. On ne chargera de faire les rapports, que des Soldats qui soient effectivement Anspessades.

XVII. La diane sera battue, dès qu'on pourra voir assez pour lire l'écriture ordinaire.

XVIII. Quand on battra l'assemblée, tous les Officiers & Bas Officiers qui ne sont pas de service actuel, s'assembleront sur la parade de leur Régiment, verront monter la garde, & ne rentreront pas dans leur camp qu'elle ne soit descendue.

XIX. Le premier Bataillon des gardes ne prendra les armes que pour le Roi; il ne se tiendra à ses fusils, & ne se formera derrière eux pour qui que ce soit: il ne fournira point aussi de Sentinelles aux Officiers étrangers. Le second & le troisiéme Bataillon se formeront derrière leurs fusils pour les Princes du Sang & les Feld-Maréchaux; & quand ils se trouveront aux gardes du camp, ou à des gardes avancées, ils prendront les armes pour les Officiers de jour, ainsi que tous les autres Régimens. S'ils se trouvent seuls en garnison dans une Ville, ils donneront aux Princes du Sang, & aux Feld-Maréchaux, un Sentinelle qui portera le fusil.



CHA-

CHAPITRE VIII.

Des gardes ordinaires des Officiers Généraux, & de leur manière de monter.

I.

LA force de la garde du Roi, qui sera toujours composée de ses gardes, dépendra de sa volonté.

II. Un Feld-Maréchal, qui, dans l'absence du Roi, sera Général en chef, aura un Lieutenant, deux Bas-Officiers, un Tambour & quarante hommes qui garderont tous ses équipages; mais il n'aura que vingt-quatre hommes & un Lieutenant, si le Roi commande son Armée.

III. La garde ordinaire d'un Général d'Infanterie sera d'un Lieutenant, un Bas-Officier, un Tambour & quinze hommes; mais s'il commande un corps de troupes détaché, elle sera d'un Lieutenant & trente hommes.

IV. La garde ordinaire d'un Lieutenant Général sera d'un Bas-Officier, & quinze Fusiliers; s'il commande un détachement, elle sera d'un Enseigne & de vingt Fusiliers.

V. Celle d'un Major Général sera d'un Bas-Officier, & douze hommes. La force de celle du Magasin général sera proportionnée à la quantité des approvisionnemens qu'il contiendra.

dra. La Pharmacie de l'Armée & l'Intendant Général resteront dans la plus voisine des villes que les lignes couvriront. On proportionnera la garde du Prevôt Général au nombre de ses prisonniers: l'Artillerie fournira ses gardes.

VI. Celles des Majors, & des Lieutenans Généraux, seront fournies par leurs Brigades. Celles des Feld-Maréchaux, & des Généraux d'Infanterie, le seront par leurs Régimens.

VII. Dès que les gardes du camp auront monté, celles des Officiers Généraux seront assemblées à la tête de leurs Brigades par les plus anciens Aides-Majors de ces Brigades. Ensuite les Bas-Officiers qui les commandent, passant par les intervalles des Bataillons, se rendront à leurs postes par le plus court chemin: ils les y formeront vis-à-vis des gardes qu'ils relévent, leur feront présenter le fusil & le porter, après avoir reçu la consigne des Bas-Officiers qui descendent, puis faire à droite, se former sur deux de hauteur en marchant par leur droite, & prendre la place qu'occupoit la garde relevée; en même tems les Soldats de la premiere pose sortiront des rangs, & les nouvelles gardes porteront le fusil jusqu'à ce que celles qui descendent soient parties; alors elles le présenteront, se reposeront dessus, puis le poseront à terre.

N. B.

N. B. Toutes les gardes des Officiers Généraux auront des piquets plantés pour soutenir leurs fusils; elles se placeront toujours à la droite des tentes de ceux qu'elles gardent, & feront face au front du camp.

VIII. Les Bas-Officiers des gardes descendantes les feront rester sur la droite des nouvelles jusqu'à ce que leurs Sentinelles soient relevés, partir dès qu'ils seront rentrés, & se former à trois de hauteur en marchant; puis présenter le fusil, le porter sur le bras droit, & marcher par les intervalles des Bataillons à la tête de leurs Brigades, à l'endroit où ces gardes ont été formées; là, ils leur feront présenter le fusil, porter la crosse haute, faire à droite & à gauche, & rentrer à leurs Régimens.

IX. Les gardes qui doivent monter chez le Roi, les Feld-Maréchaux, & les Généraux d'Infanterie, seront aussi, quand les gardes du camp auront monté, formées par les Aides-Majors vis-à-vis les intervalles des Bataillons de leurs Régimens, comme l'ont été les gardes du camp, excepté seulement qu'elles le seront sur trois de hauteur.

X. Dès qu'elles seront prêtes à marcher, les Officiers qui les commandent, les conduiront par les intervalles des Bataillons, fusils portés & tambour battant, droit à leurs postes, où ils reléveront comme on l'a dit ci-dessus.

XI. La garde du Roi sera sous les armes, & fournira huit Sentinelles, & un Bas-Officier, lorsqu'on donnera l'ordre. (*Voy. la note de l'art. 3. du Chap.* 10.)

N. B. A la générale, toutes les gardes, même celle du Roi, rentreront à leurs Régimens en bon ordre, & sans bruit de caisse.

CHAPITRE IX.

Des Officiers d'ordonnance.

I.

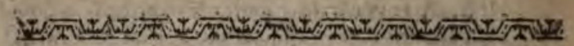
CHaque Régiment enverra chez le Roi un Officier d'ordonnance, qui n'en bougera pas, tant qu'il sera de service. Ces Officiers seront toujours dans l'Infanterie, des Enseignes, & dans la Cavalerie, des Cornettes : ils seront relevés tous les matins a neuf heures.

N. B. Si le Roi n'est pas à l'Armée, ils seront envoyés chez le Général en chef.

N. B. Aucun Cavalier, un Bas-Officier, ne pourra faire ce service. Les Régimens de *Hussards* seulement, enverront au Quartier général un Hussard qui doit n'en bouger pas, ainsi que quelques uns des Piqueurs.

II. Les Feld-Maréchaux, & les Généraux d'Infanterie, n'auront point chez eux d'Officier d'or-

d'ordonnance; mais le Roi permet à chacun d'eux d'avoir deux Aides de camp: il permet aussi que chaque Lieutenant, & Major Général en ait un.



CHAPITRE X.

De l'Ordre.

I.

L'Ordre sera donné près de la tente du Roi à onze heures du matin, & à cinq heures après midi dans tous les Régimens de l'Armée. Les Généraux & les Colonels de jour, tous les Majors de Brigade, les Aides de camp des Officiers Généraux, les Majors de jour, les Anspessades & Bas-Officiers des gardes des Généraux, seront donc à onze heures précises au quartier du Roi: lorsque l'Armée sera en marche, un seul Major de chaque colonne ira prendre l'ordre, & l'apportera ensuite à tous les Régimens qui la forment.

II. Sa Majesté donnera l'ordre au Major Général de jour, qui doit l'écrire avec exactitude: il doit aussi s'informer dans le plus grand détail, & exposer de même en ses rapports journaliers, tout ce dont les Régimens lui rendront compte. Il donnera l'ordre aux Feld-Maréchaux, aux Aides de camp du Roi, aux Majors de jour qui

se

se placeront selon le rang d'ancienneté de leurs Régimens, aux Majors de Brigade ; & aux Aides de camp des Officiers Généraux. Pour éviter toute erreur, le Major Général de jour, après avoir écrit l'ordre, le doit lire en entier avec beaucoup d'attention.

N. B. On ne laissera s'approcher, pour écouter l'ordre, aucun des Volontaires qui ne sont pas effectivement attachés au service du Roi. C'est de quoi les Généraux de jour sont rendus responsables.

III. Le Major Général de jour donnera l'ordre à la tête de la garde du Roi, qui doit pour lors être sous les armes, & présenter d'abord le fusil, puis le porter, & garder cette position jusqu'à ce que tout l'ordre soit donné.

N. B. Huit Sentinelles seront alors postés sur les ailes, & tiendront le fusil présenté.

IV. Le mot donné, l'ordre écrit, le Major de Brigade de jour donnera aux Majors particuliers le détail des gardes des Généraux & des détachemens.

V. Le premier Aide de camp du Roi, dès que l'ordre sera donné, viendra le rendre en entier à Sa Majesté, & tous les Aides de camp particuliers le porteront à leurs Généraux.

VI. Dès que les Majors & les Aides de camp auront reçu l'ordre, & se seront tous retirés, le Major de Brigade de jour donnera le mot,

& les ordres qui concernent leurs gardes, aux Bas-Officiers & Anspessades des gardes des Généraux; ensuite celle du Roi présentera, puis portera le fusil, & l'on y fera rentrer pour lors seulement, les huit Sentinelles postés sur les ailes.

VII. L'ordre donné, les Majors retourneront à leurs Régimens, & le porteront à leurs Colonels, & aux Officiers qui commandent chaque Bataillon; ensuite ils écriront tous les autres ordres que les Colonels voudront donner à leurs Régimens.

VIII. Une heure avant qu'on batte la retraite, & vis-à-vis l'intervalle des Bataillons, chaque Major de jour donnera l'ordre à ses Aides-Majors, aux Sergens de son Régiment, & aux Bas-Officiers du piquet & des gardes du camp qui seront alors sous les armes: dans tous les Régimens, l'ordre sera donné de la même manière qu'il l'est au quartier général: ensuite les Aides-Majors le porteront à tous leurs Officiers supérieurs, les Sergens aux Capitaines & aux Officiers subalternes de leurs Compagnies.

IX. Tout Officier qui commandera un détachement, lui donnera le mot, l'ordre & une contre-signe.

X. Une heure avant que le Roi donne l'ordre, les Majors dont les Régimens devront être exercés, ou dans lesquels on aura quelque exécution, quelque enterrement à faire, en avertiront

tiront le Général de jour, pour que le Major Général de jour puiſſe, au nom de Sa Majeſté, le leur permettre ou défendre.

CHAPITRE XI.

Des Piquets.

I.

A Cinq heures & demie, tous les Soldats de piquet ſeront aſſemblés dans les rues du camp, & un Officier de chaque Compagnie leur fera charger bien leurs fuſils. S'ils étoient déja chargés, il examinera s'ils ſont bien amorcés, & en bon état: puis il les fera ſe repoſer ſur le fuſil, & le poſer à terre.

II. A ſix heures, il ſeront debout à côté de leurs fuſils, & les Sergens les leur feront reprendre & porter. Ils reſteront en cette poſition, juſqu'à ce que leurs Aides-Majors leur commandent de marcher.

III. Le plus ancien Aide-Major de chaque Régiment, placé vis-à-vis l'intervalle des Bataillons, commandera:

Soldats de piquet, en avant.

& quand ils auront marché ſur les alignemens de la parade:

A droite & à gauche; Marche.

puis, quand ils ſe ſeront réunis & ſerrés vis-à-vis l'intervalle de leurs Bataillons:

Halte: Remettez-vous.

IV. Le Capitaine, ou le Lieutenant du piquet, après en avoir viſité les armes, lui commandera:

Préſentez le fuſil.

Armes plates.

Ouvrez le baſſinet.

enſuite il examinera, homme par homme, ſi les amorces ſont bien ſéches; puis il leur fera fermer le baſſinet, & leur commandera:

Paſſez le fuſil du côté de l'épée.

Tirez la baguette.

Mettez-la dans le canon.

& dès qu'il aura viſité leurs charges:

Remettez la baguette.

Portez le fuſil.

V. L'inſpection faite, il ira prendre ſon poſte à la tête du camp.

VI. Les piquets rentreront tous les jours à huit heures du matin, s'ils ne reçoivent pas d'ordre contraire. Après avoir retiré leurs ſentinelles, ils porteront la croſſe haute, & reviendront ſe former ſur la parade de leur camp, où les Officiers qui les commandent leur ayant

fai-

fait faire à droite & à gauche, les renverront à leurs Compagnies.

Tous les Soldats du piquet, jusqu'à ce qu'il soit relevé, resteront dans leurs tentes, tout habillés, tout armés; ils laisseront seulement leurs fusils aux faisceaux de leurs Compagnies.

VII. On commandera tous les jours un Colonel, un Lieutenant-Colonel, & un Major de piquet.

N. B. Les piquets prendront toujours les armes pour recevoir les rondes.

VIII. Le Colonel de piquet fera les grandes rondes dans la première ligne, le Lieutenant-Colonel dans la seconde, & le Major fera les rondes de jour dans toute l'Armée.

N. B. Les Officiers supérieurs de jour doivent, lorsqu'ils font leurs rondes, descendre de cheval pour recevoir le mot, & les gardes ne sont obligés de les reconnoître, qu'après qu'ils auront mis pied à terre.

IX. Le soir, au coucher du Soleil, on tirera un coup de canon au camp de l'artillerie, & aussi-tôt tous les Tambours de l'armée, qui doivent être prêts alors, & formés à la tête de leurs Bataillons, battront la retraite ensemble.

X. Tous les Officiers subalternes doivent être dans le camp de leur Régiment, après qu'elle sera battue, & n'aller ni jouer, ni faire du bruit dans les tentes des Vivandiers; c'est ce

que les Officiers qui commandent les Régimens, sont chargés d'y faire exactement observer.

XI. Il est défendu de tirer dans le camp après la retraite; tout Soldat contrevenant à cet ordre, subira trente tours de verge. Il est aussi défendu, sous peine des verges, de tirer pendant le jour, si ce n'est lorsqu'on exerce les Bataillons, les Compagnies, les Recrues, ou qu'on enterre quelque ancien Soldat: en tous ces cas, on en demandera la permission une heure avant que le Roi donne l'ordre. Tous les fusils restés chargés seront déchargés entre une & deux heures; pour cela, dans chaque Bataillon, tous les Soldats dont les fusils seront chargés, seront assemblés & conduits par un Bas-Officier; ceux de la première ligne devant elle, ceux de la seconde derrière son camp, où ils tireront tous ensemble.

XII. Dès que la retraite sera battue, *les* Bas-Officiers feront l'appel de leurs Compagnies, & iront en faire le rapport à leurs Capitaines, à leurs Officiers subalternes, & à leurs Aides-Majors qui en rendront compte à leurs Officiers supérieurs.

N. B. L'appel fait, aucun Soldat ne pourra quitter sa Compagnie: tous iront se coucher dès qu'il sera nuit; mais si l'armée devoit partir le lendemain, ils iront dormir dès qu'on aura battu la retraite, & ne boiront, ni ne se querelleront dans leurs tentes, & bien moins encore dans celles des Vivandiers.

XIII. A-

XIII. Après la retraite, les Bas-Officiers qui commandent les arrière-gardes, enverront des patrouilles visiter les tentes des Vivandiers; elles en feront sortir la première fois tous les Soldats qu'elles y trouveront: à la seconde, elles les arrêteront & les méneront prisonniers à leurs gardes.

CHAPITRE XII.

Devoirs des Généraux de jour & de brigade, avec la manière de faire les rapports.

I.

LEs Généraux de jour visiteront chaque matin toutes les gardes, & tous les postes avancés: ils rendront compte à Sa Majesté ou dans son absence, au Général qui commande l'Armée, de l'état dans lequel ils les ont trouvés.

II. Ils resteront toujours dans le camp, & lorsqu'ils ne seront pas occupés à faire leurs rondes, à attendre l'ordre au quartier général, ou à remplir près de Sa Majesté quelque autre devoir, ils se tiendront dans le camp de leurs Brigades, afin qu'on puisse les trouver dès qu'il le faudra.

III. Les gardes du camp & des villages monteront à neuf heures. Le Major Général de jour verra monter celle de l'aile droite, & vi-

ſitera pendant le jour celle de la premiere ligne. Le Colonel de jour verra monter celles de l'aile gauche, & viſitera pendant le jour celles de la ſeconde ligne : le Lieutenant Colonel fera des rondes dans la premiére, & le Major Général de jour dans la ſeconde. Les autres Majors Généraux verront auſſi monter les gardes de leurs brigades. Les Soldats de toutes les gardes du camp emporteront ſeulement leurs *ſacs à pain* (*brod-ſacke*) & non pas leurs *havreſacs* (*torniſter*).

Les piquets de chaque Bataillon tendront trois tentes dans les redans faits à la tête du camp.

Les Colonels & les Généraux de jour, expliqueront aux Officiers de garde les ordres du Roi, ou du Général de l'Armée, avec toute l'exactitude, & la clarté néceſſaire, pour les mettre en état de bien inſtruire leurs Sentinelles de tout ce qu'ils ont à faire. Ceux-ci ſeront toujours laiſſés aux poſtes une fois marqués, & jugés bons par le Roi, ou le Général en chef ; les Officiers qui ſeront relevés, conſigneront exactement à ceux qui les relévent, tous les ordres qu'ils auront reçus : les Généraux, & autres Officiers ſupérieurs, ſont rendus reſponſables de ce qu'on ne les altère en aucun point.

N. B. Les rondes ſeront faites & reçues comme dans les Villes de garniſon, excepté que le Bas-Officier, ou l'Anſpeſſade des gardes avancées & des gardes du camp, qui les ira reconnoitre, leur demandera de plus la contreſigne.

N. B.

N B. Un Aide Major de chacun des Régimens qui fourniffent des hommes pour quelque détachement ou garde avancée, les conduira jufqu'au rendez-vous indiqué, pour y prendre le nom du pofte où ils doivent être de garde, ou détachés.

IV. Le Major Général de jour rappellera toujours aux Capitaines & aux Officiers fubalternes qui partent du camp avec des détachemens à leurs ordres, les réglemens du Roi qui concernent la manière dont ils doivent fe conduire en ces fortes de commandemens.

V. Les Officiers qui commandent des gardes avancées ou des détachemens qui rentrent au camp, iront faire au Général de jour le rapport de ce qui s'eft paffé de plus intéreffant à leurs poftes.

VI. Un Officier Général qui commandoit un détachement rentré dans le camp, ira faire à Sa Majefté ce rapport; & comme un Capitaine qui va commander un détachement, reçoit fes inftructions du Général de jour qui le voit partir, il doit, lorfqu'il revient au camp, aller rendre compte à ce même Général de jour.

N. B. Tous ces rapports doivent pareillement être faits au Major de brigade de jour.

VII. On inftruira fur le champ de tout ce qui arrivera d'important en quelque Régiment

que ce soit, & à tous les postes avancés, détachemens & gardes de l'Armée, le Général de jour qui doit en informer aussi-tôt Sa Majesté, ou le Commandant en chef de l'Armée.

N. B On informera aussi au plutôt le premier Aide de camp du Roi, de toutes les choses d'importance qui pourront arriver dans quelque Régiment que ce soit de l'Armée.

VIII. Les Généraux de jour répondront de ce qu'on exécute ponctuellement tout ce qu'on aura commandé la veille à l'ordre & depuis. Pendant le jour, ils iront souvent le long des lignes: chaque Aide-Major, lorsqu'ils passeront à la tête du camp de son Bataillon, doit paroître sur la parade, pour recevoir les ordres qu'ils pourroient avoir à donner.

IX. Quand les Régimens auront des malades qu'il sera nécessaire d'envoyer à l'Hopital, ils en informeront le Général de jour, afin qu'on puisse faire partir tous les malades de l'Armée le même jour, & les faire escorter, s'il le faut. On marquera pour chaque Régiment dans le village le plus voisin, quelques maisons où ses malades puissent être soignés commodément, & bien traités. On enverra en même tems au Chirurgien Major de l'Armée, un état de tous les malades qui en partent.

X. Tous les matins, avant que la garde monte, on portera au Major de brigade de jour un

un état de ce qui peut être arrivé de nouveau dans chaque Régiment, & l'on ſpécifiera dans cet état le nombre de Soldats qui manqueront; de tous ces états, on en fera un total qui ſera donné au Général de jour.

XI. S'il arrive pendant la nuit une allarme en quelque endroit de l'Armée, les Majors Généraux de jour y ſeront auſſi-tôt, & s'il eſt néceſſaire, y feront marcher quelques uns des plus voiſins Bataillons.

XII. Les Généraux des brigades verront exercer les Régimens & Bataillons de leurs brigades: ils les viſiteront tous les matins, & ſeront reſponſables de ce qu'ils ſervent avec toute l'exactitude & l'application poſſible. Ils doivent donc très-ſoigneuſement empêcher que la moindre négligence ne s'y introduiſe, & veiller à ce que tous les Officiers, Bas-Officiers & Soldats y rempliſſent tous leurs devoirs.

XIII. Aucun Officier ne pourra s'abſenter de ſon Régiment pendant plus de quatre heures, ſans que le Général de ſa brigade en ſoit informé; ſi des Régimens de l'Armée manquent de pain ou de fourage, on en inſtruira les jours de prêt le Général de jour & l'Aide de camp du Roi qui l'en informeront, afin que Sa Majeſté faſſe à ce ſujet les diſpoſitions que demanderont les circonſtances, & commande les eſcortes qui pourront être néceſſaires.

N. B.

N.B. Les Maréchaux des Logis de l'Armée iront tous le même jour chercher le *prêt*, ou la paye de leurs Régimens & l'argent des rescriptions, & reviendront au camp le même jour & à la même heure.

XIV. Les états journaliers de tous les Régimens seront envoyés au premier Aide de camp du Roi, tous les matins à sept heures; & quand l'Armée sera en marche, aussi-tôt après qu'elle sera entré dans son camp : si l'état de quelque Régiment est trouvé faux, l'Officier qui le commande, payera trente ducats (300. *liv. tournois*) à la caisse des Invalides.

XV. Tous les cinq jours, on donnera l'état du pain; les Majors veilleront à ce qu'il soit bon, & bien cuit; s'il n'est pas tel, ils en informeront le Commissaire Général.

CHAPITRE XIII.

Du Service divin.

I.

ON fera deux fois par jour la prière, le soir à six heures, & le matin aussi-tôt après que la garde aura monté.

II. A l'heure marquée, le Tambour de la garde du camp du Régiment du Roi battra un signal que les autres Tambours auront grand

soin

ſoin de répéter, & tous battront la prière enſemble.

III. Auſſi-tôt, les Compagnies ſe formeront ſur les alignemens de la tête de leur camp, & l'on en fera l'appel ; enſuite chaque Capitaine fera ſerrer les rangs de ſa Compagnie, & le Major commandera :

Je parle au premier & au ſecond Bataillon.

A gauche & à droite ; Marche.

Halte ; Remettez-vous.

A droite & à gauche formez le cercle ; Marche.

N. B. Les Officiers ſe tiendront à diſtances égales du premier rang de leurs Compagnies, & les Bas-Officiers derrière elles.

IV. Quand le Régiment aura formé le cercle vis-à-vis l'intervalle des Bataillons, l'Aumônier fera la prière : tous les Officiers, Bas-Officiers, & Soldats qui ne ſont pas de ſervice ſeront obligés d'y aſſiſter, & ne pourront, pendant qu'elle ſe fait, rentrer dans le camp. Le Sergent de chaque Compagnie placé derrière elle, empêchera tout Soldat de quitter ſon rang.

N. B. On n'obligera pas les Soldats à ſe bien habiller, ou mettre leurs guêtres pour aller à la prière.

V. Dès qu'elle ſera faite, le Major commandera :

Demi-tour à droite.

&

& aussi-tôt après, les Compagnies marcheront aux rues de leur camp.

N. B. Les gardes du camp ne feront point sous les armes pendant la prière.

N. B. L'Aumônier n'emploira qu'un quart d'heure, tant à la lire qu'à la chanter. L'Aide-Major sera chargé d'observer s'il est exact à cet ordre; & toutes les fois qu'il y mettra plus de tems, il payera un *reichs thaller*, (5. *livres* 4. *sols tournois*) à la caisse des Invalides: comme il doit prêcher le Dimanche, sa prière peut ce jour-là durer une heure.

N. B. Tous les quatorze jours on donnera la Communion.

CHAPITRE XIV.

Comment les Régimens s'assembleront, quand toute l'Armée prendra les armes.

I.

LOrsque le Roi ira le long des lignes, l'Armée ne prendra point les armes, s'il ne l'a fait ordonner: alors les Compagnies doivent paroître devant lui dans le meilleur état possible; ainsi leurs Capitaines en feront en ce cas l'inspection d'avance.

II. Quand l'Armée devra prendre les armes, aucun des Officiers, Bas-Officiers ou Soldats qui

qui ne font point de service actuel, ne pourra être absent de son Régiment. On fera donc d'abord l'appel des Compagnies assemblées dans les rues de leur camp.

III. Chaque Compagnie formée sur trois de hauteur, à rangs serrés, sur le premier alignement du front du camp, aura ses Tambours sur sa droite, & ses Bas-Officiers à ses divisions.

IV. Les Officiers se formeront devant les Drapeaux de leur Bataillon. Le Colonel aura derrière lui les autres Officiers supérieurs; derrière eux & sur un seul rang, sera tout le reste des Officiers.

N.B. A l'armée, & même en tems de paix, toutes les fois qu'un corps de troupes est rassemblé, les Officiers doivent toujours porter leurs baudriers.

CHAPITRE XV.

De l'exercice des Troupes campées.

I.

LOrsque l'Officier qui commande un Régiment, voudra le faire exercer par Bataillons, il aura soin d'en faire informer au tems de l'ordre le Général de jour, afin que celui-

ci le demande au Roi, & puisse, en donnant l'ordre, rendre au Major de ce Régiment la réponse de Sa Majesté.

N. B. Les recrues pourront être exercées depuis cinq, jusqu'à neuf heures du matin, & le soir aussi, mais sans les faire tirer.

N. B. L'école des Tambours se tiendra depuis une heure jusqu'à trois.

II. Dans les camps où l'Armée doit rester long-tems, & n'a pas beaucoup de service à faire, les Bataillons seront exercés deux fois la semaine, sur-tout aux feux.

N. B. Quand les Régimens seront exercés par Bataillon, ils feront aussi le service par Bataillon, afin qu'on puisse toujours en exercer un complet.

III. Les Bataillons iront à l'exercice, sans bruit de caisse; mais ils rentreront dans leur camp, tambours battans, & observeront très-ponctuellement tout ce qu'on a prescrit ci-dessus concernant leur exercice.

IV. Quand ils devront exécuter les feux, on ne laissera sortir du camp que le quart de l'Armée tout au plus; il pourroit quelquefois être dangereux d'assembler un plus grand corps de troupes, dépourvu de cartouches à balle.



CHA-

CHAPITRE XVI.

Des permiſſions d'abſence des Officiers & des Soldats.

I.

Un Officier ſupérieur qui voudra s'abſenter du camp, le demandera au Général de jour, au Lieutenant Général & au Major Général de ſa Brigade. Le Colonel d'un Régiment, ou l'Officier qui le commande, pourra permettre à un Officier inférieur qui le lui demandera, d'être abſent pendant quatre heures.

II. Il eſt défendu à tous les Officiers de paſſer une nuit hors du camp ſans permiſſion; mais ſi quelqu'un d'eux deſire l'obtenir, il faudra que ſon Colonel la demande à Sa Majeſté, ou au Général de l'Armée.

III. On laiſſera les Soldats ſortir du camp, le moins qu'il ſera poſſible; & ceux qui en auront beſoin pour des affaires importantes, ne pourront être envoyés ſeuls: on les fera toujours conduire par de bons Bas-Officiers, qui ſeront reſponſables de ce qu'ils rejoignent leurs Compagnies, & ne commettent aucuns déſordres: jamais il ne leur ſera permis d'être abſens plus de ſix heures.

N.B. On ne les laiſſera jamais aller aux endroits où l'ennemi pourroit les faire priſonniers.

IV. Aucun Officier, Bas-Officier, ou Soldat ne pourra ſortir du camp ſans permiſſion: tout Soldat contrevenant à cet ordre, paſſera par les verges entre deux haiès de cent hommes chacune.

V. Tout Soldat pris au-delà des gardes avancées, ſera pendu comme déſerteur. Les Officiers ne pourront aller ſans permiſſion au-delà de ces mêmes gardes.

N.B. Les Sentinelles de ces gardes ne laiſſeront paſſer au-delà d'eux aucun Soldat, ou valet; tout Sentinelle contrevenant à cet ordre, paſſera vingt fois par les verges entre deux haies de cent hommes chacune, & le Soldat qu'il aura laiſſé paſſer, trente fois.

CHAPITRE XVII.

Des Fourages.

I.

QUand l'Armée prend un nouveau camp, le fourage qu'un Régiment trouve ſur le terrein où il campe, lui appartient en entier.

II. Lorſque l'Armée campe avant la ſaiſon du fourage, & qu'il faut en tirer des Magaſins, on l'enverra chercher par quelques Soldats de chaque Compagnie, conduits ſeulement par ſon meſtre d'armes: aucun Capitaine ne ſouffrira, ſous peine d'être caſſé, que ſes Soldats y ail-

aillent armés, parce qu'on donnera toujours, quand il sera nécessaire, une escorte aux fourageurs.

III. Si l'on doit prendre le fourage dans les greniers ou granges du pays, les Officiers ne l'enverront chercher que par leurs valets.

IV. Les Officiers qui commandent des détachemens envoyés dans des Villages pour prendre de la paille, prendront tout le soin possible pour empêcher leurs Soldats de s'écarter de leurs postes & de piller; ils seront obligés aussi, comme on l'a déja dit ci-dessus, de les ramener tous au camp. Si le fourage est porté sur des chariots, ils les feront marcher en bon ordre, l'un après l'autre, & selon le rang des Compagnies auxquelles ils appartiennent.

V. Les Officiers qui commandent des détachemens envoyés au fourage hors des limites du camp, seront attentifs à ce que personne ne fourage hors de l'endroit qu'on lui aura marqué. Il leur est ordonné de déclarer tous ceux qui contreviendront à cet ordre, afin qu'on en fasse exemple.

VI. Si l'ennemi donne quelque allarme aux fourageurs, & s'il paroît qu'ils ont à craindre, ils abandonneront leur fourage & reviendront au camp.



TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce premier Volume.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

TROISIEME PARTIE.

CHAP.

QUATRIEME PARTIE.

CINQUIEME PARTIE.

SIXIEME PARTIE.

